



CONSEIL COMMUNAL DU 22 JANVIER 2019

REGISTRE

Présents

Cécile Van Hecke, *Président* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;
Alain Wiard, Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, Tristan Roberti, David Leisterh, Sandra Ferretti, Laurence Dehaut, Eric Godart, Gabriel Persoons, Martin Casier, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAHA, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Rachida Moukhliasse, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Ouverture de la séance à 20:00

SÉANCE PUBLIQUE

Secrétariat

1 Interpellation citoyenne concernant les nouvelles normes en vue du déploiement de la 5 G.

Cette interpellation est motivée par la nécessaire prudence technologique qui est une des positions phare de notre groupe « **Nosvotes, collectif d'action écologique anti productiviste de Boitsfort** ». Une position qui se retrouve également dans le programme du parti Écolo.

La position de notre collectif repose à la fois sur des raisons de santé publique et la nécessité de choisir une société où les technologies sont au service de l'humain et non l'inverse. Les favoriser, c'est contribuer au développement d'un modèle auquel nous nous opposons : celui de la compétition, de la rentabilité à tout prix, du pouvoir de l'entreprise sur l'humain.

Nous refusons également une société soumise à des impératifs de vitesse, d'immédiateté qui participent à la destruction du lien social.

Plus largement, nous pensons que l'adhésion sans discernement à ces nouvelles technologies ne va pas sans une atteinte à nos libertés individuelles, entraîne une dépendance (cyberaddiction) et creuse un fossé social déjà bien réel.

En outre, notre souci écologique nous invite à nous questionner quant à l'utilité de chaque apport technologique : internet et les réseaux sociaux consomment une énergie équivalente au trafic aérien ! Par ailleurs, au coût sanitaire de la téléphonie sans fil s'ajoute l'impact économique et environnemental par l'exploitation illégale et meurtrière des ressources minières (notamment le coltan, en République démocratique du Congo) indispensables à la fabrication des téléphones portables. Favoriser le déploiement de la 5G c'est clairement se rendre complice de ce pillage.

La récente décision du gouvernement régional bruxellois en matière de normes d'émission pour les communications sans fils nous amène à vous exprimer notre opposition à cette technologie et notre détermination à faire valoir notre droit à un environnement sain.

Cette hausse des normes augmente de manière toujours plus exponentielle la pollution électromagnétique. Nous sommes passés d'une norme de 3,5 V/m en 2014 à 6 V/m pour arriver aujourd'hui à 14,5 V/m. Nombre de scientifiques parmi les plus reconnus tirent la sonnette d'alarme depuis des années déjà. Et bien qu'il n'y ait pas de consensus absolu sur le sujet, il y a suffisamment d'inquiétude dans le milieu scientifique[1] pour qu'on entende le terme de prudence dans son sens le plus élevé(voir note bas de page 1).

Nous n'allons pas développer ici le contenu de ces points de vue scientifiques. Vous trouverez en fin de cette interpellation une liste non exhaustive de plusieurs appels ainsi que nombre d'études tant de la communauté scientifique que médicale issus de plusieurs pays différents.

Aujourd'hui, les effets biologiques sur la santé dus aux émissions des ondes électromagnétiques sont constatables. Les conséquences de ces effets sont variables en fonction de l'état des personnes : elles mettent en péril la santé des plus fragiles (suivant l'âge, l'état de santé, etc).

Nous savons que, lors de la précédente mandature, le pouvoir communal a entrepris des démarches et s'est montré vigilant concernant la délivrance des permis d'antennes. Cependant, au regard du mépris de notre gouvernement régional tant en ce qui concerne les risques sanitaires encourus par sa population que le respect du cadre législatif, nous demandons davantage à notre pouvoir communal.

Nous vous demandons d'agir pour protéger votre population boitsfortoise[2].

Nos demandes :

- Qu'aucune partie du territoire de la commune ne puisse servir de zone test avant même que la nouvelle législation ne soit effective.
- Qu'en vertu du principe de précaution, notre autorité communale utilise son pouvoir de police administrative pour réglementer voire interdire le déploiement de la 5G sur son territoire et ce au nom de la protection de la santé publique. En effet, selon ce principe, le doute relatif au caractère nuisible d'une technologie peut suffire pour décider de limiter son développement, cela dans l'intérêt de la population. (voir avis <http://www.uvcw.be/articles/3,774,2,0,2728.htm>)
- Par conséquent, que la commune reprenne son droit à garantir un environnement sain pour sa population en promulguant et appliquant une norme communale pour les antennes installées et à venir sur son territoire pour que l'ensemble de celles-ci ne dépassent jamais 3v/m à l'extérieur et 1v/m à l'intérieur (recommandation du Conseil supérieur de la santé), comme la région s'y était engagée avant 2014. Ainsi, notre commune deviendra un modèle pour l'Europe comme la Région de Bruxelles l'était avant 2014 (v. note 2 bas de page).
- Pour ce faire, il est nécessaire de créer un service au sein de la commune qui veille à l'application de cette norme. Ce service devra être rendu par une personne compétente et prudente en matière d'émission.
- Il serait également utile de créer un groupe de travail avec des personnes de la commune et des personnes particulièrement électrosensibles pour réfléchir aux dispositions et dispositifs qui peuvent être mis en place au sein d'une commune pour protéger de telles personnes.

Les appels:

- Dès 2002: appel de Fribourg: des dizaines de médecins allemands et autrichiens.
- Suivi d'une vingtaine d'appels allant dans le même sens de médecins en France, Italie, Suisse,

Finlande, Irlande, Russie ... et Belgique (pétition émanant de pédiatres flamands, initiée à l'AZVUB)

- Appel de 180 Scientifiques, médecins et groupes de citoyens pour un moratoire 5G (www.5Gappeal.eu)
- Version Française de l'Appel de +180 Scientifiques pour un moratoire 5G

Les avis du CSS Belge recommandant une norme à 3V/m et son maintien:

- Avis du Conseil Supérieur de la Santé N° 8519 février 2009
- Avis du Conseil Supérieur de la Santé N° 8927 octobre 2014

Compilation d'études et appel à la modération par des groupes de scientifiques:

- "5G : des Risques inconsidérés pour la Santé et l'Environnement" Rapport d'Ondes.brussels
- Étude BioInitiative (2012)

Etudes scientifiques compilées:

- Étude Interphone (OMS-2012)
- Sur les 14 études épidémiologiques relatives aux antennes relais publiées dans le monde en 2009, 10 indiquent des risques sur la santé (2009)
- Exposition des enfants aux radiofréquences : pour un usage modéré et encadré des technologies sans-fil (ANSES-2016)

Pour des listes d'études:

- Voir le site de Teslabel où le lien "études scientifiques" est régulièrement mis à jour et bien documenté (photos et références des revues qui publient les études,...)
- Les références des 600 études compilées par le groupe "Bio initiative"
- Les références pp.35 à 41 du rapport d'Ondes.brussels "5G: des risques inconsidérés pour la santé et l'environnement" - novembre 2018.

[1] À titre d'exemple, ce n'est qu'aujourd'hui qu'il semble y avoir un consensus sur le dérèglement climatique (remis en cause régulièrement par ailleurs), alors que, depuis plusieurs années déjà, les dégâts engendrés par la non prise en compte de ce phénomène se soldent par des coûts humains, écologiques et financiers considérables.

[2] Il existe un précédent notable en cette matière. Le conseil municipal de Mill Valley, une petite ville située à proximité de la Silicon Valley, à quelques kilomètres au nord de San Francisco, a voté à l'unanimité au mois de septembre 2018 une ordonnance destinée à bloquer efficacement le déploiement des émetteurs 5G dans les zones résidentielles de la ville. Grâce à cette ordonnance d'urgence, qui permet au conseil municipal d'édicter immédiatement des règlements qui affectent la santé et la sécurité de la communauté, les restrictions et interdictions seront mises en vigueur immédiatement.

Le Conseil prend connaissance.

Madame la Présidente rappelle la procédure relative à l'interpellation citoyenne et donne la parole à Mr Penasse.

Mme Bury : « Merci de votre interpellation, la première que je reçois en tant qu'échevine de l'Environnement. Comme vous, je m'interroge à propos de la 5G, tant sur ses impacts sur la santé que sur la nécessité de certains des usages auxquels est destinée l'augmentation de la capacité de transmission de données.

Watermael-Boitsfort est une des communes bruxelloises les moins impactées par les ondes. C'est le résultat d'une politique entamée par Monsieur Fabry, échevin de 1995 à 2001, qui dès l'apparition des réseaux mobiles a eu à cœur d'appliquer le principe de précaution et d'informer les habitants sur les impacts des ondes déjà relevés à l'époque. Politique poursuivie par Madame Anne Dirix et Monsieur Tristan Roberti, les précédents échevins de l'environnement, qui tous les deux ont veillé à ce que le déploiement du réseau sur le territoire de la commune soit minimal.

En février 2001, par exemple, sous l'impulsion de Madame Dirix, le Conseil Communal de notre commune a pris une ordonnance de police administrative réglementant l'exploitation des antennes GSM. Celle-ci a été annulée par un arrêté du Ministre Président en avril de la même année, démontrant la faible latitude du niveau communal sur ces matières. Il est donc depuis lors établi qu'il n'appartient pas aux Communes de fixer des normes d'émission mais que cette compétence appartient à la Région. Dans le cadre actuel, notre responsabilité est donc de relayer auprès de la Région les inquiétudes qui s'expriment dans nos quartiers et de veiller au respect du cadre réglementaire bruxellois qui est, il faut le souligner, parmi les plus stricts d'Europe en termes de norme d'émission.

Depuis, lorsqu'un permis d'environnement est déposé au niveau régional pour l'installation d'une antenne sur notre territoire, la Commune, seule ou en association avec les habitants, dépose un recours au Conseil de l'environnement et de nombreuses fois, cette procédure a permis le blocage d'une demande ou son adaptation. La Commune a aussi la possibilité de faire appel à Bruxelles Environnement pour effectuer des mesures, ce qui permet d'avoir des éléments objectifs à présenter à l'opérateur lorsque les antennes dépassent les normes en vigueur. Cela a été le cas en 2014, où des mesures ont été effectuées dans certaines de nos écoles communales. Les résultats énonçaient que l'impact était en dessous de 1 volt/mètre, soit bien en-dessous de la norme bruxelloise de l'époque. Le placement de nouvelles antennes visibles depuis l'espace public est aussi soumis à un permis d'urbanisme communal. La commune peut alors aussi agir par le biais de cette matière. Certains d'entre vous se souviendront qu'une antenne a été démontée au Parc sportif en 2007 à la suite de ce type de recours.

Nous observons cependant qu'il est de plus en plus difficile de freiner les opérateurs, nous en voulons pour preuve le cas de l'antenne de l'avenue des Coccinelles, pour lequel un permis a finalement été octroyé après trois recours successifs menés par la commune en association avec le comité de quartier. Et comme vous le soulignez dans votre interpellation, apparaît aujourd'hui le spectre de la 5G. La matière est techniquement et réglementairement complexe et je pense qu'ici et maintenant, personne ne détient les réponses définitives, tant sur l'ampleur des effets des ondes et rayonnements magnétiques sur la santé et l'environnement que sur la manière dont la Région va mettre en place en termes réglementaires le passage annoncé à la 5G.

Quelle sera la méthodologie des tests et comment les communes seront-elles sollicitées ? Les permis d'environnement seront-ils automatiquement adaptés aux nouvelles normes édictées ou de nouveaux permis devront-ils être délivrés ? Quelle sera l'information donnée aux communes et aux habitants lors de l'adaptation des antennes ? Et donc, quels seront les possibilités de recours ?

La matière est complexe aussi car elle divise les habitants. En effet, d'autres voix que les vôtres nous appellent à être plus souples et à permettre l'amélioration de la réception dans leur quartier.

Je compte cependant bien poursuivre les politiques de mes prédécesseurs, tant en matière de principe de précaution et d'information aux habitants, que de recours, y compris en association avec les habitants et le monde associatif par les voies démocratiques qui nous sont offertes.

Dans l'immédiat, je prendrai contact avec Madame la Ministre Fremault et lui ferai part de nos interrogations. Je lui demanderai également de nous détailler les voies de consultations qu'elle a

annoncées lorsqu'elle a affirmé sa volonté de faire de Bruxelles une ville 5G.

Pour ce qui est de l'usage des ondes, ont été privilégiées à Watermael-Boitsfort les installations filaires dans les bâtiments communaux, en particulier les bâtiments scolaires. Seuls quelques bâtiments ont été équipés du WiFi pour répondre à des demandes spécifiques, par exemple, pour l'ouverture aux étudiants des bibliothèques pendant les sessions d'examens.

Dans nos écoles, un chargé de mission « école numérique » accompagne les instituteurs dans des projets liés aux questions numériques. Projets menés pour donner les clés d'un usage raisonné et conscient de ces médias et technologies, démarche qui par l'école devient accessible à l'ensemble de nos élèves et non plus réservée aux seuls enfants dont les parents sont conscients des dérives potentielles qu'ils comportent, comme tout média et comme toute technologie.

Pour ce qui est de vos interpellations plus générales sur l'impact humain, social et environnemental, ici et dans les pays qui disposent des ressources minières nécessaires à la production de ces technologies, la commune a organisé à la Vènerie la projection de films sur ce sujet, notamment à l'occasion d'une action incitant au recyclage des vieux gsm. L'époque appelle à ce que nous interrogeons profondément nos modes de vie sur ces aspects. C'est bien le sens des donneries et repair café organisés depuis près de 10 ans par la Commune. Nous allons intensifier les démarches en ce sens.

Nous avons par exemple, modestement commencé sous cette législature en demandant à JC Decaux de ne pas installer d'écran LCD dans les dispositifs publicitaires.

Pour revenir à vos propositions, outre la transmission de nos questions à la Ministre Fremault, nous nous engageons à ne pas répondre positivement à une demande de test sur notre territoire si elle nous était faite, nous étudierons avec attention le cas Mosquito auquel vous faites référence dans votre interpellation et l'usage qui pourrait être fait en Région bruxelloise et constituerons un groupe de réflexion rassemblant des personnes électrosensibles afin de réfléchir aux mesures que nous pourrions prendre dans notre commune pour préserver leur qualité de vie.

D'autre part, nous nous engageons à mettre en place des outils d'information et de débats autour de l'usage et de l'impact des technologies numériques en général et de la 5 G en particulier.

Je vous remercie pour votre interpellation et ferai en sorte que les mesures prises à sa suite vous soient communiquées. Nous sommes en début de législature et de nombreux chantiers sont ouverts en terme d'Information et de Participation ».

Mr Penasse : « Je pense que l'époque actuelle appelle à une radicalité. Les opérateurs n'ont qu'une idée en tête, la recherche de profits. Il faut leur désobéir et nous désobéirons. Le principe de précaution appelle à ne rien faire du tout tant que nous ne sommes pas certains que nous ne servons pas de cobayes or la plupart des études scientifiques indépendantes montre que la technologie 5 G est une catastrophe sanitaire. Le comité d'experts de Mme Frémault n'est composé que de personnes vendues aux technologies, je viens de réaliser une étude sur le sujet. Je vous demande un peu de courage de votre part pour désobéir, comme vous l'avez fait pour le TTIP ou pour l'accueil des réfugiés.

Mr Wiard : Je comprends vos préoccupations et apprécie particulièrement un passage de votre interpellation. Nous refusons également une société soumise à des impératifs de vitesse et d'immédiateté, qui participe à la destruction du lien social. Plus largement, nous pensons que l'adhésion sans discernement à ces nouvelles technologies ne va pas sans une atteinte à la liberté individuelle, entraîne une dépendance et creuse un fossé social déjà bien réel. Je partage tout-à-fait ce point de vue. En ce qui concerne les différentes demandes que vous avez formulées, la création d'un groupe de travail permettra de discuter de l'ensemble de vos propositions, j'entends que l'Echevine y accède et ce sera l'occasion de débattre du fond avec des citoyens concernés, des mandataires ou toute personne intéressée.

Mr Casier : La réponse de l'Echevine est tout-à-fait satisfaisante en ce qui nous concerne, dans la volonté de créer le dialogue et singulièrement de créer ce groupe de travail qui permettra à la commune de recueillir les problématiques remontées par les citoyens et de se positionner petit à petit sur ce sujet. Nous sommes entièrement d'accord avec vos propos sur les conséquences que peuvent avoir le changement de comportements sociaux par rapport à des enjeux environnementaux ici et là-

bas, mais nous estimons que la réponse de la commune de créer un groupe de travail nous paraît être la solution la plus raisonnable pour traiter une problématique aussi complexe.

Mr Dermine : Je pense que le débat est nécessaire et le principe de précaution est de rigueur en Région de Bruxelles-Capitale, notamment par la globalisation des normes. Je voudrai aussi ajouter que si l'on parle souvent des méfaits de la 5 G, on parle plus rarement de certains bienfaits, notamment en matière de sécurité (ex : le réseau Astrid).

Mr Roberti : L'inquiétude autour des ondes électromagnétiques s'exprime depuis longtemps dans notre commune. Nous avons pris une position prudente en la matière, par le soutien à l'un ou l'autre groupe et par des recours nombreux contre des permis d'environnement délivrés par les instances régionales à des opérateurs de mobilophonie. Cela peut en effet sembler frustrant que la commune décline sa compétence en la matière, mais je pense que tromper les habitants en faisant voter un texte dont on sait qu'il n'aura aucun poids n'est pas opportun. Raison pour laquelle nous n'avons pas déposé de motion.

Mr Leisterh : nous rejoignons la réponse de l'Echevine et les remarques formulées par Défi au sujet des avantages de la 5 G. Il n'y a pas d'urgence. Cela ne nous empêche pas de nous poser des questions et de maintenir une approche prudente.

Mevrouw de Voorzitster wijst op de procedure betreffende de burger interpellatie en geeft het woord aan de Heer Penasse.

Mevrouw Bury: « Bedankt voor uw interpellatie, de eerste die ik ontvang als schepen van Milieu. Zoals u, stel ik me vragen met betrekking tot 5G, zowel over zijn effect op de gezondheid als op de noodzaak van sommige gebruiken waarvoor de toename van de gegevensoverdracht capaciteit is bestemd.

Watermaal-Bosvoorde is een van de minst beïnvloede Brusselse gemeenten door de golven. Het is het resultaat van een beleid dat door Mijnheer Fabry werd ingeleid, schepen van 1995 tot 2001, die vanaf het verschijnen van de mobiele netwerken ernaar heeft gestreefd het voorzorg principe toe te passen en de inwoners te informeren op de al toentertijd vastgestelde weerslag van de golven. Politiek die werd voortgezet door Mevrouw Anne Dirix en Mijnheer Tristan Roberti, de vorige schepenen van milieu, die beide erop toe hebben gezien dat het ontvouwen van het netwerk op het grondgebied van de gemeente minimaal was.

In februari 2001, bijvoorbeeld, onder impuls van Mevrouw Dirix, heeft de Gemeenteraad van onze gemeente een ordonnantie van administratieve regels genomen die het gebruik van GSM antennes reglementeert. Deze werd geannuleerd door een besluit van de Minister-president in april van hetzelfde jaar, dat de geringe breedtegraad van het gemeenteniveau bewijst in deze materie. Het is dus sindsdien bepaald dat het niet aan de Gemeenten is om de emissie normen te bepalen maar dat deze bevoegdheid tot de Regio behoort. In het huidige kader, is onze verantwoordelijkheid dus bij de Regio de bezorgheid over te brengen die zich uit in onze wijken om op het respect van het Brusselse regelgevende kader toe te zien, men moet benadrukken, dat het een van de strengste is van Europa met betrekking tot de emissie norm.

Sindsdien, wanneer een vergunning van milieu op regionaal niveau wordt ingediend voor installatie van een antenne op ons grondgebied, dient de Gemeente, alleen of in associatie met de inwoners een beroep in bij de Raad van het milieu en talrijke keren, heeft deze procedure de blokkering van een aanvraag of haar aanpassing toegelaten. De Gemeente heeft eveneens de mogelijkheid om op Brussel Milieu beroep te doen om maatregelen uit te voeren, wat mogelijk maakt om objectieve elementen te hebben om aan de operator te presenteren wanneer de antennes de geldende normen overschrijden. Dat is het geval geweest in 2014, wanneer metingen in sommige van onze gemeente scholen werden uitgevoerd. De resultaten gaven aan dat het effect onder 1 volt/meter was, d.w.z goed onder de Brusselse norm van die tijd.

De plaatsing van nieuwe zichtbare antennes vanuit de openbare ruimte is eveneens gebonden aan een vergunning van gemeente stedenbouwkunde. De gemeente kan dan eveneens via deze materie handelen. Sommige onder u zullen zich herinneren dat een antenne aan het Sportpark in 2007 na dit soort beroep werd gedemonteerd.

Wij merken echter op dat het steeds moeilijker wordt om de operators te remmen, wij willen voor

bewijs het geval van de antenne van de Onze-Lieveheersbeestjeslaan, waarvoor een vergunning ten slotte na drie opeenvolgende beroepen geleid door de gemeente in associatie met het wijk comité werd toegestaan.

En zoals u het in uw interpellatie onderstreept, daagt vandaag het spectrum van 5G op.

De materie is technisch en reglementair complex en ik geloof dat hier en nu, niemand de definitieve antwoorden heeft, zowel over de omvang van de effecten van de golven en magnetische straling op de gezondheid en het milieu en over de manier waarop de Regio reglementair de overgang naar 5G zal uitvoeren, die wordt aangekondigd.

Wat zal de testmethodologie zijn en hoe zullen de gemeenten benaderd worden? Zullen de Milieu vergunningen automatisch worden aangepast aan de nieuwe bepaalde normen of zullen nieuwe vergunningen moeten uitgereikt worden? Wat zal de informatie zijn die aan de gemeenten en de inwoners wordt gegeven bij de aanpassing van de antennes? Dus wat zullen de mogelijkheden van beroep zijn?

De materie is eveneens ingewikkeld omdat zij de inwoners verdeelt. Effectief, andere stemmen dan de onze vragen om soepeler te zijn en om de ontvangst verbetering in hun wijk toe te laten.

Ik wil echter het beleid van mijn voorgangers voortzetten, zowel inzake voorzorg principe dan inzake informatie aan de inwoners, en van beroep met inbegrip van in associatie met de inwoners en de associatieve wereld langs de democratische wegen die ons worden aangeboden.

Momenteel zal ik contact met Mevrouw de Minister Frémault opnemen en zal haar in kennis stellen van onze vragen. Ik zal haar ook vragen om ons een gedetailleerd beeld te geven van het overleg dat zij heeft aangekondigd wanneer zij haar wil uitsprak om van Brussel een 5G stad te maken.

Wat het gebruik van de golven betreft, werden in Watermaal-Bosvoorde de gemeentegebouwen en in het bijzonder de schoolgebouwen bevoorrecht met bekabelde installaties. Enkel enige gebouwen werden met Wifi uitgerust om aan specifieke eisen, bijvoorbeeld, om te voldoen aan de opening van de bibliotheken voor de studenten gedurende de examens.

In onze scholen, vergezelt een taak verantwoordelijke « numerieke school » de onderwijzers bij de projecten betreffende numerieke materie. Projecten geleid om de sleutels te geven van een geredeneerd en bewust gebruik van deze media en technologieën, ze toegankelijk te maken door de school voor onze leerlingen en niet meer gereserveerd voor de kinderen waarvan de ouders zich bewust zijn van de potentiële afgeleiden die zij, als alle media en als elke technologie bevatten.

Wat uw algemene vragen over de menselijke, sociale en milieu-impact, hier en in de landen die over de nodige delfstoffen voor de productie van deze technologieën beschikken, heeft de gemeente in la Vènerie de projectie van films over dit onderwerp georganiseerd, vooral ter gelegenheid van een actie die tot recycling van oude Gsm's aanzet. Het tijdperk roept ons op diepgaand onze levensstijlen op deze aspecten te ondervragen. Het is wel de richting van donneries en café repair sinds bijna 10 jaar georganiseerd door de Gemeente. Wij zullen het proces in deze richting intensiveren.

Wij zijn bijvoorbeeld, bescheiden begonnen onder deze legislatuur door aan JC Decaux te vragen om geen LCD scherm in de publicitaire faciliteiten te plaatsen.

Om terug te komen op uw voorstellen, behalve het overmaken van onze vragen aan Minister Fremault, verbinden wij ons ertoe om niet positief te antwoorden op een test eis op ons grondgebied als dit ons zou worden gedaan, wij zullen met aandacht het geval Mosquito bestuderen waarnaar u verwijst in uw interpellatie en het gebruik dat er zou kunnen van worden gemaakt in de Brusselse Regio, wij zullen een groep electrogevoelige personen samenstellen, teneinde na te denken over de maatregelen die wij in de gemeente zouden kunnen treffen om hun levenskwaliteit te behouden.

Anderzijds verbinden wij ons ertoe om werktuigen van informatie en debatten op te stellen rond het gebruik en het effect van de numerieke technologieën in het algemeen en 5 G in het bijzonder.

Ik bedank u voor uw interpellatie en zal ervoor zorgen dat de maatregelen die getroffen worden als gevolg, u worden meegedeeld. Wij zijn in het begin van de legislatuur en talrijke werven worden geopend in termen van Informatie en Deelname ».

De Heer Penasse: « Ik geloof dat het huidige tijdperk tot radicaliteit vraagt. De operatoren hebben slechts een doel, het winstbejag. Men moet hun niet gehoorzamen en wij zullen niet gehoorzamen.

Het voorzorg principe roept op om niets te doen zolang wij er niet zeker van zijn dat wij niet als proefkonijn dienen doch het merendeel van de onafhankelijke wetenschappelijke studies toont aan dat de 5G technologie een gezondheidsramp is. Minister Frémault haar experten comité is slechts samengesteld uit personen verkocht aan de technologieën, ik heb zojuist een studie gemaakt over het onderwerp. Ik vraag u een beetje moed van uw kant om niet te gehoorzamen, zoals u het deed voor TTIP of voor de ontvangst van de vluchtelingen hebt gedaan.

De Heer Wiard: Ik begrijp uw bezorgdheid en waardeer in het bijzonder een deel van uw interpellatie. Wij weigeren eveneens een maatschappij onderworpen aan eisen van snelheid en urgentie, die aan de vernieling van de sociale band deelneemt. Meer in ruime mate, geloven wij dat de toetreding zonder onderscheiding tot deze nieuwe technologieën niet zonder een aanslag op de individuele vrijheid gaat, een afhankelijkheid tot gevolg heeft en al een zeer reële sociale kloof graaft. Ik deel helemaal dit standpunt. Wat betreft de verschillende verzoeken die u hebt geuit, zal de oprichting van een werkgroep het mogelijk maken om over het geheel van uw voorstellen te discussiëren, ik hoor dat de schepen daartoe bereid is en dat het de gelegenheid zal zijn om de grond van de zaak met betrokken burgers, gevolmachtigden of iedere geïnteresseerde persoon te bespreken.

De Heer Casier: Het antwoord van de schepen is volledig bevredigend wat ons betreft, in de wil om de dialoog te creëren en om deze werkgroep op te richten die het de gemeente mogelijk zal maken om de problematiek te verzamelen die door burgers wordt opgehaald om zich beetje bij beetje te positioneren over dit onderwerp. Wij zijn het volledig eens met uw opmerkingen over de gevolgen van de verandering van sociaal gedrag in verband met milieukwesties hier en daar kunnen hebben, maar wij zijn van mening dat het antwoord van de gemeente om een werkgroep op te richten ons de redelijkste oplossing schijnt te zijn om een zo ingewikkelde problematiek te behandelen.

De Heer Dermine: Ik geloof dat het debat noodzakelijk is en het voorzorg principe nodig is in de Regio Brussel-Hoofdstad, vooral door de globalisering van de normen. Ik zou eveneens eraan toe willen voegen dat als men vaak over de kwalijke gevolgen van 5 G spreekt, men zelden over bepaalde weldaden, vooral betreffende veiligheid spreekt (bv: het Astrid netwerk).

De Heer Roberti: De bezorgdheid rond de elektromagnetische golven spreekt zich al lang uit in onze gemeente. Wij hebben een voorzichtig standpunt op dit gebied ingenomen, door de steun aan een of de andere groep en door de talrijke beroepen tegen milieu vergunningen verstrekt door de Regio aan operatoren van mobilofonie. Dat kan immers frustrerend lijken dat de gemeente haar bevoegdheid op dit gebied verzwakt, maar ik denk dat de inwoners te bedriegen door hen een tekst te laten stemmen waarvan men weet dat hij geen enkel gewicht zal hebben niet opportuun is. Reden voor welke wij geen motie hebben neergelegd.

De Heer Leisterh: wij komen overeen met het antwoord van de schepen en de opmerkingen die door Défi over de voordelen van 5 G werden gemaakt. Het is niet dringend. Dat verhindert ons niet om ons vragen te stellen en om een voorzichtige benadering te handhaven.

2 **Registres des conseils communaux des 04 et 17/12/2018 - Approbation.**

Le Conseil approuve les registres des 04 et 17/12/2018.

29 votants : 29 votes positifs.

Approbation des registres.

Goedkeuring van de registers.

Laurent Van Steensel quitte la séance.

3 **Demande de pouvoir porter le titre honorifique des fonctions de Bourgmestre - Madame Martine Payfa.**

Le Conseil communal,

Vu l'ordonnance du 19 juillet 2007 modifiant la loi du 10 mars 1980 relative à l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux Bourgmestre, aux Echevins et aux Présidents des Conseils des Centres publics d'action sociale;

Vu l'arrêté royal du 30 septembre 1981 réglant les modalités d'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux Bourgmestre, aux Echevins et aux Présidents des Conseils des Centres publics d'action sociale;

Vu la demande introduite le 10 décembre 2018 par Madame Martine Payfa, domiciliée rue François Ruytinx 3 à 1170 Bruxelles;

Vu les arrêtés royaux des 27 décembre 1994 et 8 janvier 2001 ainsi que l'arrêté ministériel du 21 novembre 2006 portant nomination de Madame Martine Payfa aux fonctions de Bourgmestre de la commune de Watermael-Boitsfort;

Attendu que Madame Martine Payfa a siégé au Conseil communal sans interruption du 18 janvier 1995 au 4 décembre 2018 et qu'elle a exercé les fonctions de Bourgmestre du 18 janvier 1995 au 4 décembre 2012 ;

Attendu que Madame Martine Payfa a eu une conduite irréprochable durant les années où elle a rempli sa fonction de Bourgmestre;

Vu l'article 117 de la NLC;

DECIDE

d'introduire auprès du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale la demande d'octroi du titre honorifique de ses fonctions de Bourgmestre de Madame Martine Payfa, née le 19 janvier 1952 à Etterbeek, domiciliée à Watermael-Boitsfort, rue François Ruytinx 3.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 28 votes positifs.

Mr Van Steensel sort de séance. Adopté à l'unanimité.

Mr Van Steensel rentre.

De Heer Van Steensel verlaat de zitting. Met algemene stemmen aanvaard.

De Heer Van Steensel komt terug binnen.

Laurent Van Steensel entre en séance.

4 **Marchés publics (du 03/12/2018 au 21/12/2018) - Communication au Conseil des délibérations prises par le Collège en vertu des articles 234 §3, 234bis et 236 de la Nouvelle Loi Communale.**

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'Arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu les articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988, tels que modifiés par

les ordonnances du 17 juillet 2003, du 09 mars 2006, du 11 juillet 2013 et du 27 juillet 2017 ;
 Sur proposition du Collège ;

DECIDE

De prendre pour information les délibérations du Collège relatives à des marchés publics, prises en application des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale, énumérées ci-après :

Collège du 03/12/2018

Service	Objet
Enseignement	Achat de chevalets pour l'Académie des Beaux-Arts – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7342/744-51 – Montant estimé : 1.000,00 euros – Montant de la désignation : 836,17 euros TVAC – Montant à engager : 840,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Enseignement	Achat d'un baby-foot pour l'accueil extrascolaire de l'école les Cèdres – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 72211/744-98 – Montant estimé : 1.000,00 euros – Montant de la désignation : 797,75 euros TVAC – Montant à engager : 800,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Petite Enfance	Matériels de puériculture à destination des accueillantes d'enfants – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 8443/744-98 – Montant estimé : 1.700,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1.657,15 euros TVAC – Montant à engager : 1.700,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Petite Enfance	Matériels de puériculture à destination des accueillantes d'enfants – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 8443/744-98 – Montant estimé : 800,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 781,27 euros TVAC – Montant à engager : 800,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Petite Enfance	Service des accueillantes d'enfants conventionnées : Tobbogan à destination du co-accueil – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 8443/744-98 – Montant estimé : 150,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 136,00 euros TVAC – Montant à engager : 150,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Travaux publics	Acquisition de 3 supports de communication (stop trottoirs) pour dépôts clandestins – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 875/744-98 – Montant estimé : 950,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 567,19 euros TVAC – Montant à engager : 580,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Travaux publics	Bibliothèque 32, Trois Tilleuls - Remplacement de l'alarme intrusion et placement d'un système fixe de captation d'image – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 76711/724-60 – Montant estimé : 5.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 3.857,48 euros TVAC – Montant à engager : 4.243,00 euros TVAC – Budget : 2018.

Travaux publics	Stade des Trois Tilleuls et crèche Les Roitelets - (Rem)placement de bornes d'incendie – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Articles : 764/724-60 : 5.000,00 euros TVAC- 84402/724-60 : 7.400,00 euros TVAC – Montant total estimé 12.400,00 euros TVAC- Montant total de la désignation : 11.986,01 euros TVAC – Montants à engager : 764/724-60 : 5.000,00 euros et 84402/724-60 : 7.400,00 euros – Budget : 2018.
Informatique	Acquisition de clavier Bluetooth sans fil pour l'enseignement primaire francophone de Watermael-Boitsfort – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7221/742-53 – Montant estimé : 650 euros TVAC – Montant de la désignation : 429 euros TVAC – Montant à engager : 460 euros TVAC – Budget : 2018.

Collège du 10/12/2018

Service	Objet
Enseignement	Achat de 4 conteneurs/armoires pour bonbonnes de gaz pour l'Académie des Beaux-Arts – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7342/744-51 – Montant estimé : 2.400,00 euros – Montant de la désignation : 1.931,01 euros TVAC – Montant à engager : 1.932,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Enseignement	Achat de chauffages d'appoint pour l'Académie des Beaux-Arts – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7342/744-51 – Montant estimé : 1.200,00 euros – Montant de la désignation : 1.120,13 euros TVAC – Montant à engager : 1.125,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Enseignement	Achat de draisiennes et d'une plastifieuse pour l'accueil extrascolaire des Aigrettes – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 72211/744-98 – Montant estimé : 600,00 euros – Montant de la désignation : 433,68 euros TVAC – Montant à engager : 440,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Enseignement	Achat de draisiennes pour l'accueil extrascolaire des Coccinelles – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 72211/744-98 – Montant estimé : 1.000,00 euros – Montant de la désignation : 879,00 euros TVAC – Montant à engager : 900,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Enseignement	Achat de porte-manteaux sur pied pour l'Académie des Beaux-Arts – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7342/744-51 – Montant estimé : 600,00 euros – Montant de la désignation : 536,77 euros TVAC – Montant à engager : 540,00 euros TVAC – Budget : 2018.

Enseignement	Achat de tables pique-nique pour l'école la Sapinière - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7221/744-51 – Montant estimé : 800,00 euros – Montant de la désignation : 769,80 euros TVAC – Montant à engager : 780,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Enseignement	Achat de tables pique-nique pour l'école le Karrenberg - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7221/744-51 – Montant estimé : 600,00 euros – Montant de la désignation : 514,85 euros TVAC – Montant à engager : 550,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Enseignement	Achat de trottinettes pour l'accueil extrascolaire de la Roseraie – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 72211/744-98 – Montant estimé : 1.000,00 euros – Montant de la désignation : 800,00 euros TVAC – Montant à engager : 820,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Travaux publics	6, Gilson - Renouvellement de la toiture – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 137/724-60 – Montant estimé : 25.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 23.716,00 euros TVAC – Montant à engager : 25.000,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Travaux publics	Achat d'outillage et matériel pour le Service des Travaux Publics – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 138/744-51 – Montant estimé : 8.750,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 8.661,10 euros TVAC – Montant à engager : 8.661,10 euros TVAC – Budget : 2018.
Travaux publics	Achat de deux portes sectionnelles pour le centre technique communal - section garage – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 137/724-60 – Montant estimé : 10.200,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 10.103,50 euros TVAC – Montant à engager : 10.200,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Travaux publics	Acquisition d'avaloirs - Marché stock – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 421/741-52 – Montant estimé : 6.350,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 6.292,00 euros TVAC – Montant à engager : 6.350,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Travaux publics	Acquisition de matériel d'entretien (aspirateur, chariot, ...) – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 137/744-51 – Montant estimé : 1.850,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1.789,86 euros TVAC – Montant à engager : 1.850,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Travaux publics	Maison Communale - Rez-de-chaussée - Placement d'une porte – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 137/724-60 – Montant estimé : 2.500,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 2.145,33 euros TVAC – Montant à engager : 2.359,00 euros TVAC – Budget : 2018.

Travaux publics	Place Payfa-Fosseprez 12 - Fourniture et pose d'une porte acoustique – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 137/724-60 – Montant estimé : 3.300,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1.743,61 euros TVAC – Montant à engager : 1.917,00 euros TVAC – Budget : 2018.
-----------------	---

Collège du 17/12/2018

Service	Objet
Enseignement	Achat de banquettes en mousse pour l'accueil extrascolaire de la Futaie – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 72211/744-98 – Montant estimé : 600,00 euros – Montant de la désignation : 571,70 euros TVAC – Montant à engager : 575,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Enseignement	Achat de coffres de rangement pour l'accueil extrascolaire des écoles la Sapinière et la Roseraie – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 72211/744-98 – Montant estimé : 800,00 euros – Montant de la désignation : 698,00 euros TVAC – Montant à engager : 700,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Enseignement	Achat de tablettes graphiques pour l'Académie des Beaux-Arts – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7342/742-53 – Montant estimé : 500,00 euros – Montant de la désignation : 468,88 euros TVAC – Montant à engager : 470,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Enseignement	Achat d'un chariot à coussins pour l'accueil extrascolaire des Coccinelles – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 72211/744-98 – Montant estimé : 250,00 euros – Montant de la désignation : 225,00 euros TVAC – Montant à engager : 230,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Enseignement	Achat d'un kamishibaï (théâtre en bois pour planches d'histoire) pour l'accueil extrascolaire de l'école les Naiades – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 72211/744-98 – Montant estimé : 200,00 euros – Montant de la désignation : 62,50 euros TVAC – Montant à engager : 65,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Enseignement	Achat d'un mixeur et une balance de cuisine pour l'accueil extrascolaire de l'école le Colibri – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 72211/744-98 – Montant estimé : 90,00 euros – Montant de la désignation : 73,95 euros TVAC – Montant à engager : 80,00 euros TVAC – Budget : 2018.

Enseignement	Achat d'un échiquier géant pour l'accueil extrascolaire de l'école le Karrenberg – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 72211/744-98 – Montant estimé : 200,00 euros – Montant de la désignation : 191,40 euros TVAC – Montant à engager : 195,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Enseignement	Achat d'un éclairage d'appoint pour l'Académie des Beaux-Arts – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7342/744-98 – Montant estimé : 400,00 euros – Montant de la désignation : 287,00 euros TVAC – Montant à engager : 290,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Enseignement	Achat d'une centrifugeuse pour l'accueil extrascolaire de l'école la Roseraie – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 72211/744-98 – Montant estimé : 100,00 euros – Montant de la désignation : 98,99 euros TVAC – Montant à engager : 100,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Enseignement	Achat d'une tablette pour l'Académie des Beaux-Arts – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7342/742-53 – Montant estimé : 500,00 euros – Montant de la désignation : 454,13 euros TVAC – Montant à engager : 460,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Enseignement	Installation d'un module multiple à l'école des Coccinelles – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7210/725.60 – Montant estimé : 11.500,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 9.334,47 euros TVAC – Montant à engager : 9.400,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Enseignement	Module toboggan pour les tout-petits à l'école des Aigrettes – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 72211/744-98 – Montant estimé : 4.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 3.180,00 euros TVAC – Montant à engager : 3.200,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Marchés publics	Acquisition de deux maxi bacs à albums avec poufs carrés – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7672/744-98 – Montant estimé : 1.100,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 622,56 euros TVAC – Montant à engager : 625,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Marchés publics	Acquisition de mobilier pour divers services de l'administration communale – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Articles : FFF/741-51 – Montant estimé : 6.155,00€ TVAC – Montant total des désignations : 4.512,47€ TVAC – Montant total à engager : 4.530,00€ – Budget : 2018.
Travaux publics	Ecole du Colibri - Porte coupe-feu et éclairage de secours – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7210/724-60 – Montant estimé : 11.800,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 10.642,40 euros TVAC – Montant à engager : 11.706,00 euros TVAC – Budget : 2018.

Travaux publics	Espace Paul Delvaux - Portes coupe-feu et travaux de menuiserie – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 762/724-60 – Montant estimé : 5.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 3.944,60 euros TVAC – Montant à engager : 4.339,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Travaux publics	Espace Paul Delvaux - Remplacement du revêtement de sol - Loges (1er et 2ème étages) et Bureaux arrières (2ème étage) – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 762/724-60 – Montant estimé : 12.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 6.695,39 euros TVAC – Montant à engager : 7.364,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Travaux publics	Fournitures de poubelles intelligentes - Approbation de l’attribution - Article : 875/744-98 - Montant de la désignation : 89.237,50 euros TVA comprise (42.337,90 euros TVA comprise à l’article 875/744-98 du budget 2018 et 46.899,60 euros TVA comprise sur 5 ans à l’article 875/124-06, soit 9.379,92 euros TVA comprise annuellement) – Montant à engager sur le budget extraordinaire : 42.337,90 euros - exercice 2018 - Montant à engager sur le budget ordinaire: 9.379,92 euros annuellement sur les exercices 2019 à 2023.
Travaux publics	Stade des Trois Tilleuls - Eclairage de la structure fixe de tennis – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 764/725-60 – Montant estimé : 25.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 18.443,70 euros TVAC – Montant à engager : 20.288,00 euros TVAC – Budget : 2018.

Collège du 21/12/2018

Service	Objet
Enseignement	Achat de deux étagères à porte pour l’accueil extrascolaire de l’école le Colibri – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 72211/741-51 – Montant estimé : 130,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 100,00 euros TVAC – Montant à engager : 100,00 euros TVAC – Budget: 2018.
Enseignement	Achat de tables pique-nique pour l’école la Futaie - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 72211/744-98 – Montant estimé : 1.000,00 euros – Montant de la désignation : 924,65 euros TVAC – Montant à engager : 930,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Enseignement	Achat de tables pique-nique pour l’école le Colibri - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 72211/744-98 – Montant estimé : 350,00 euros – Montant de la désignation : 304,85 euros TVAC – Montant à engager : 310,00 euros TVAC – Budget : 2018.

Enseignement	Achat de tables pique-nique pour l'école les Naïades - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 72211/744-98 – Montant estimé : 350,00 euros – Montant de la désignation : 304,85 euros TVAC – Montant à engager : 310,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Enseignement	Achat d'armoires pour l'accueil extrascolaire de l'école le Karrenberg et de l'école les Cèdres – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 72211/741-51 – Montant estimé : 2.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1.793,22 euros TVAC – Montant à engager : 1.795,00 euros TVAC – Budget: 2018.
Enseignement	Achat d'un jeu (train) pour la cour de récréation de l'école les Naïades – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7210/744-98 – Montant estimé : 1.500,00 euros – Montant de la désignation : 1.435,00 euros TVAC – Montant à engager : 1.450,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Enseignement	Achat d'un réchaud électrique (1 plaque) et d'un gaufrier pour l'école les Aigrettes et d'un réchaud électrique (1 plaque) pour l'école la Roseraie – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7210/744-98 – Montant estimé : 250,00 euros – Montant de la désignation : 235,95 euros TVAC – Montant à engager : 250,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Enseignement	Achat d'une chaise de bureau pour l'accueil extrascolaire de l'école le Karrenberg – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 72211/741-51 – Montant estimé : 150,00 euros – Montant de la désignation : 102,85 euros TVAC – Montant à engager : 105,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Petite Enfance	Acquisition d'un Mixer plongeant pour la Crèche Gilson – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84401/744-51 – Montant estimé : 700,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 520,30 euros TVAC – Montant à engager : 600,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Logement / Régie foncière	Major Brück 2 - 1er étage - Achat de taques et d'un four – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Code économique : 243-01 – Montant estimé : 750,00 euros euros TVAC – Montant de la désignation : 605,80 euros TVAC – Montant à engager : 605,80 euros TVAC – Budget : 2018.
Travaux publics	Académie des Beaux-Arts - Bâtiment 2 - Création d'un accès vers la cave – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7342/724-60 – Montant estimé : 17.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 15.125,00 euros TVAC – Montant à engager : 16.637,50 euros TVAC – Budget : 2018.

Travaux publics	Achat d'outillage et matériel pour le cimetière communal – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 878/744-51 – Montant estimé : 2.500,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 2.499,68 euros TVAC – Montant à engager : 2.500,00euros TVAC – Budget : 2018.
Travaux publics	Bâtiments administratifs - Mise en conformité électrique et éclairage du hall d'entrée de la Maison Haute – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 137/724-60 – Montant estimé : 20.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 19.782,29 euros TVAC – Montant à engager : 20.000,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Travaux publics	Cimetière - Remplacement de la toiture en asbeste-ciment – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 878/724-60 – Montant estimé : 18.706,60 euros TVAC – Montant de la désignation : 15.361,55 euros TVAC – Montant à engager : 16.897,70 euros TVAC – Budget : 2018.
Travaux publics	Crèche Gilson - Enlèvement et évacuation d'une conduite en amiante – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84401/724-60 – Montant estimé : 1.500,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 968,00 euros TVAC – Montant à engager : 1.064,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Travaux publics	Crèche Gilson - placement d'une protection sur les nez de marches extérieur – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84401/724-60 – Montant estimé : 1.500,00 euros euros TVAC – Montant de la désignation : 1.105,94 euros euros TVAC – Montant à engager : 1200,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Travaux publics	Ecole du Colibri - Placement de stores – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7210/724-60 – Montant de l'estimation : 2.698,14 euros euros TVAC – Montant de la désignation : 2.698,14 euros euros TVAC – Montant à engager : 2.698,14 euros TVAC – Budget : 2018.
Travaux publics	Fourniture et placement de stores à la Maison Haute et 6, Gilson - Approbation avenant 1 et engagement complémentaire – 542,35 euros TVA comprise - Article : 137/724-60 - Budget : 2018.
Travaux publics	Maison Communale - remplacement de l'alarme incendie (plus conforme) – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 137/724-60 – Montant estimé : 11.750,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 10.570,56 euros TVAC – Montant à engager : 11.627,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Marchés publics	Achat d'un bureau de direction pour l'école Les Cèdres – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7221/741-51 – Montant estimé : 710,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 686,07 euros TVAC – Montant à engager : 690,00 euros TVAC – Budget : 2018.

Marchés publics	Achat d'équipement de signalisation intérieure pour la bibliothèque néerlandophone POB Rozenberg – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7672/744-51 – Montant estimé : 2.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1.082,95 euros TVAC – Montant à engager : 1.100,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Marchés publics	Acquisition de réfrigérateurs et/ou congélateurs pour divers services de l'administration communale – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Articles : FFF/744-98 – Montant estimé : 3.956,00,00€ TVAC – Montant total des désignations 2.866,15€ TVAC – Montant total à engager : 3.000,00€ – Budget : 2018.
Travaux publics	Acquisition d'avaloirs - Marché stock – Marché public de faible montant – Annulation de la délibération du 10.12.2018 - Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 421/741-52 – Montant estimé : 6.350,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 6.207,30 euros TVAC – Montant à engager : 6.350,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Travaux publics	Coordinateur de sécurité-santé & des chantiers – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 137/724-60 – Montant estimé : 10.000,00 euros euros TVAC – Montant de la désignation : 9.018,13 euros euros TVAC – Montant à engager : 10.000,00 euros – Budget : 2018.
Bibliothèques	Achat d'un mobilier d'appoint supplémentaire (18 chaises pliantes) pour les bibliothèques et ludothèque de l'Espace Delvaux – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 76711/744-98 – Montant estimé : 500,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 500,00 euros TVAC – Montant à engager : 500,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Travaux publics	Académie des Beaux-Arts - Bâtiment 1 - Mise en conformité électrique du tableau électrique "chauffage" – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7342/724-60 – Montant estimé : 800,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 575,36 euros TVAC – Montant à engager : 632,00 euros TVAC – Budget : 2018.

Le Conseil prend connaissance.

29 votants : 29 votes positifs.

CE 10/12/2018

Mr Bertrand s'interroge sur l'achat de trottinettes et se demande s'il y a une politique qui sous-tend ces achats.

Mme Nguyen lui répond qu'il ne s'agit pas du lancement d'une nouvelle activité mais d'un renouvellement du matériel existant.

CE 17/12/2018

Mr Bertrand aimerait avoir un mot d'explication sur les poubelles intelligentes.

Mme Clerbaux lui répond qu'il y a actuellement 268 poubelles « tulipes » dans la commune qui sont vieilles et rouillées. Elles présentent l'inconvénient de permettre le dépôt d'ordures ménagères et d'être accessibles aux corneilles. La commune a profité d'un subside exceptionnel régional de 200.000 euros sur projet. Le projet consistait à l'engagement d'une personne pour améliorer la prévention et à la définition d'un projet innovant telle que celui des poubelles intelligentes. Actuellement, 38 poubelles avec capteur ont été commandées. On verra ce que cela donnera et si le test est positif, on étendra le projet. A terme, tout le parc des poubelles sera remplacé par ce modèle-là, qui peut être fourni avec ou sans capteur (ces poubelles sont dites intelligentes car les capteurs signalent quand elles sont pleines).

Mme Squartini a entendu dire que ces poubelles étaient plus lourdes et se demande si cela nécessitait un matériel particulier ou du personnel particulier pour les vider.

Mme Clerbaux indique que ces poubelles s'ouvrent différemment et qu'au final, c'est plus pratique. Mme Squartini a ouï dire qu'il y avait un débat sur l'horaire de l'éclairage du stade. Existe-t-il un horaire particulier ?

Mr de Le Hoye répond que Mme Squartini fait sans doute référence à l'incident qui s'est passé pendant les vacances où un entraînement de football a été annulé et où le concierge n'a pas éteint la lumière tout de suite.

CE 21/12/2018

Mme Ferretti demande des renseignements sur les dépenses afférentes au coordinateur de chantier.

Mr Thielemans indique que pour les chantiers de bâtiment supérieurs à 500 m2 pour lesquels il y a un sous-traitant et qui présentent un risque particulier, il y a une obligation légale de confier une mission à un coordinateur de chantier.

Het SC 10/12/2018

De Heer Bertrand stelt zich vragen over de aankoop van autopeds en vraagt zich af of er een beleid is dat deze aankopen ondersteunt.

Mevrouw Nguyen antwoordt hem dat het niet gaat over de lancering van een nieuwe activiteit maar van een vernieuwing van bestaand materiaal.

Het SC 17/12/2018

De Heer Bertrand zou graag een woordje verklaring willen over de slimme vuilnisbakken. Mevrouw Clerbaux antwoordt hem dat er momenteel 268 « tulp » vuilnisbakken in de gemeente zijn die oud en roestig zijn. Zij hebben het nadeel om het deponeren van huisvuil toe te laten en om toegankelijk voor de kraaien te zijn. De gemeente maakt gebruik van een regionale uitzonderlijke subsidie van 200.000 euro per project. Het project bestond uit de aanwerving van een persoon om de preventie te verbeteren en de definitie van een innoverend project zoals dat van de slimme vuilnisbakken. Momenteel werden 38 vuilnisbakken met receptor besteld. Men zal zien wat dat zal geven en indien de test positief is, men het project zal uitbreiden. Na een tijd zal het heel vuilnisbakken park door dit model vervangen worden, dat met of zonder receptor (deze vuilnisbakken worden slim gezegd want de receptoren duiden aan wanneer zij vol zijn) geleverd kan worden.

Mevrouw Squartini heeft horen zeggen dat deze vuilnisbakken zwaarder waren en vraagt zich af, of dat een bijzonder materiaal of bijzonder personeel noodzakelijk maakt om ze te legen.

Mevrouw Clerbaux deelt mede dat deze vuilnisbakken zich verschillend openen en dat het finaal, meer praktisch is.

Mevrouw Squartini heeft horen zeggen dat er een debat over de dienstregeling van de verlichting van het stadium was. Bestaat er een bijzondere dienstregeling?

De Heer de Le Hoye antwoordt dat Mevrouw Squartini waarschijnlijk naar het incident verwijst dat tijdens de vakantie is gebeurd wanneer een voetbal training werd geannuleerd en de concierge de lichten niet meteen heeft uitgedaan.

Het SC 21/12/2018

Mevrouw Ferretti vraagt inlichtingen over de uitgaven betreffende de bouwerven coördinator.
De Heer Thielemans deelt mede dat voor de werven van gebouwen van meer dan 500 m2 waarvoor er een onderaannemer is en die bijzonder gevaar opleveren, er een wettelijke verplichting is om een taak toe te vertrouwen aan een werven coördinator.

5 Désignation des 12 membres associés de l'asbl "Agence Locale pour l'Emploi".

Le Conseil communal,
Vu les statuts de cette association;
Vu l'article 120§2 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu les candidatures proposées;
Par ces motifs;
DESIGNE
en qualité de membres associés les personnes suivantes :
ECOLO
1. MOLINGHEN Sophie,
2. LALOUX Claire,
3. HENKENS Viviane,
4. DERBAIX Albert,
5. ZICO Nelson
DéFI
1. FONSNY Inès,
2. GODART Eric,
3. MATHISEN Marc,
MR-GM
1. PERSOONS Gabriel,
2. HENNIQUIAU Laurence.
PS-SP.A
1. BOUBKER Sami
GH
1. DE COCK Raphaël.

Le Conseil approuve le projet de délibération.
29 votants : 29 votes positifs.

6 Désignation des 14 membres associés de l'asbl "Vivre chez Soi".

Le Conseil communal,
Vu les statuts de cette association;
Vu l'article 120§2 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu les candidatures proposées;
Par ces motifs;

DESIGNE

en qualité de membres associés les personnes suivantes :

ECOLO

1. MOUKHLISSE Rachida,
2. COUTURIER Sandrine,
3. MOLINGHEN Sophie,
4. DERBAIX Babeth,
5. DEJAER Michel,
6. DE MOT Bénédicte.

DéFI

1. CAMUT Stéphane,
2. BONNY Nadège,
3. SPAAK-JEANMART Anne.

MR-GM

1. NGUYEN Hang,
2. LEISTERH David,
3. BLOYAERT Michel.

PS-SP.A

1. JACOBS Danielle

GH

1. DE PAEPE-SCOTT Liliane.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 29 votes positifs.

7 **Désignation des membres associés de l'asbl "Parc Sportif des Trois Tilleuls" - Application des dispositions de la loi du 16 juillet 1973 (dite Pacte Culturel).**

Le Conseil communal,

Vu les statuts de cette association;

Vu la loi du 16 juillet 1973;

Vu l'article 120§2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les candidatures proposées;

Par ces motifs;

DESIGNE

en qualité de membres associés les personnes suivantes :

ECOLO

1. DELEUZE Olivier,
2. BERTRAND Yves,
3. CLERBAUX Cathy,
4. DE PIERPONT Blanche,
5. HENKENS Jean-Louis,
6. DERBAIX Babeth,
7. MOLINGHEN Sophie

DÉFI

1. FERRETTI Sandra,
2. GOMES Manu,
3. HOUBION Yves,
4. VAN STEENSEL Laurent.

MR-GM

1. LAENEN Laurence,
2. DE LE HOYE Jean-François,
3. VERULPEN Serge.

PS-SP.A

1. GILLAIN Chloé

GH

1. RENARD Mireille.

Le Conseil approuve le projet de délibération.
29 votants : 29 votes positifs.

8 **Désignation des membres de droit de l'asbl "La Vénérie, Centre culturel francophone de Watermael-Boitsfort" - Application des dispositions de la loi du 16 juillet 1973 (dite Pacte Culturel).**

Le Conseil communal,

Vu les statuts de cette association;

Vu la loi du 16 juillet 1973;

Vu l'article 120§2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les candidatures proposées;

Par ces motifs;

DESIGNE

en qualité de membres de droit les personnes suivante :

ECOLO

1. DELCHAMBRE Philippe,
2. CLERBAUX Cathy,
3. MOUSSET Suzanne,
4. VAN DEN BERG Joëlle,
5. DEHAUT Laurence,
6. SOUMILLION Daniel,
7. SAPA FURAHA Aurélie

DéFI

1. DERMINE ALEXandre,
2. HUBERT Yvan,
3. MBEKA Joëlle,
4. PAYFA Martine.

MR-GM

1. VAN DER MEEREN Robert,
2. DENUIT Thierry,
3. VAN HECKE Cécile.

PS-SP.A

1. CASIER Martin

GH

1.MAEKELBERGH Estelle.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 29 votes positifs.

9 **Désignation des membres de droit de l'asbl "Maison des jeunes de Watermael-Boitsfort" - Application des dispositions de la loi du 16 juillet 1973 (dite pacte culturel).**

Le Conseil communal,

Vu les statuts de cette association;

Vu l'article 120§2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les candidatures proposées;

Par ces motifs;

DESIGNE

en qualité de membres associés les personnes suivantes :

ECOLO

1. DELEUZE Olivier,

2. DEHAUT Laurence,

3. SCHELCK Miguel,

4. SAPA FURAHA Aurélie.

DéFI

1. HUBERT Yvan,

2. BONNY Nadège.

MR-GM

1. GRISARD Anne,

2. DE MOT Bénédicte.

PS-SP.A

1. GILLAIN Chloé

GH

1.WUESTENBERGHS Louis.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 29 votes positifs.

10 **Désignation des membres de droit de l'asbl "Syndicat d'Initiative pour le travail indépendant de Watermael-Boitsfort".**

Le Conseil communal,

Vu les statuts de cette association;

Vu la loi du 16 juillet 1973;

Vu l'article 120§2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les candidatures proposées;

Par ces motifs;

DESIGNE

en qualité de membres associés les personnes suivantes :

ECOLO

1. BURY Odile,
2. HARQUEL Julien,
3. DE BOE Alex,
4. LIERNEUX Maryse,
5. DENYS Lieven,
6. BOUDRU Félix,
7. VAN DEN BERG, Joëlle

DéFI

1. BUYENS Dominique,
2. DERMINE Alexandre,
3. SQUARTINI Laura,
4. DESPREZ Philippe.

MR-GM

1. NGUYEN Hang,
2. LAENEN Laurence,
3. LOITS Kévin.

PS-SP.A

1. VANDERKELEN Henri

GH

1. DECAT Benoît.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 29 votes positifs.

11 Désignation des membres de droit de l'asbl "Watermael-Boitsfort en Plein Air".

Le Conseil communal,

Vu les statuts de cette association;

Vu la loi du 16 juillet 1973;

Vu l'article 120§2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les candidatures proposées;

Par ces motifs;

DESIGNE

en qualité de membre de droit les personnes suivantes :

ECOLO

1. DELEUZE Olivier,

2. CLERBAUX Cathy,
3. STASSART Marie-Noëlle,
4. LATOUCHE Michaël,
5. DENYS Lieven,
6. LALOUX Claire,
7. VAN DEN BERG Joëlle.

DéFI

1. CAMUT Stéphane,
2. FONSNY Inès,
3. JHEK Michaël,
4. ROISIN Christine.

MR-GM

1. WAUTIER David,
2. NGUYEN Hang,
3. DE LE HOYE Jean-François.

PS-SP.A

1. JACOB Stéphane

GH

1. DIERICKX Myriam.

Le Conseil approuve le projet de délibération.
29 votants : 29 votes positifs.

Mr Wiard s'étonne que l'on ne se prononce pas sur le Comité de Jumelages, Mr Dermine également et s'interroge aussi sur le Comité de Solidarité internationale. Le Secrétariat communal va vérifier s'il s'agit d'une compétence du conseil communal et le cas échéant ces dossiers seront présentés lors d'une prochaine séance. Monsieur Bertrand rappelle que pour le CCCA, le Conseil communal s'est prononcé et s'étonne que le CCCA ne soit pas inscrit à l'OJ. Mr Deleuze le confirme mais indique que les membres du CCCA ne sont pas encore au terme de leur mandat.

De Heer Wiard is verbaasd dat men zich niet over het Verbroedering Comité uitspreekt, de Heer Dermine stelt zich eveneens vragen over het Comité van internationale Solidariteit. Het Gemeentesecretariaat zal controleren of het om een bevoegdheid van de gemeenteraad gaat en eventueel zullen deze dossiers bij een volgende zitting gepresenteerd worden. Mijnheer Bertrand herinnert eraan dat voor GAVS, de Gemeenteraad zich heeft uitgesproken en is verbaasd dat GAVS niet op de dagorde is ingeschreven. De Heer Deleuze bevestigt het maar deelt mede dat de leden van GAVS nog eind mandaat zijn.

12 Assemblées à tenir au cours des exercices 2019 à 2024 inclus - délégation de la commune auprès de la société "En Bord de Soignes".

Le Conseil communal,

Vu les statuts de la société susvisée;

Attendu qu'il convient de désigner le délégué de la commune de Watermael-Boitsfort aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société citée sous rubrique;

Considérant qu'afin d'éviter la répétition annuelle de semblables désignations, le Collège échevinal propose au Conseil communal que celles-ci soient valables pour les exercices 2019 à 2024 inclus;

Considérant qu'il est bien entendu qu'au cours de cette période, le Conseil communal pourrait, le cas échéant, y apporter les modifications qu'il jugerait nécessaire;

Considérant d'autre part et afin d'éviter que du fait d'empêchement de la part de ces délégués, la commune ne soit pas dûment représentée, le Collège propose au Conseil communal, qu'en cas d'empêchement d'un délégué, celui-ci soit tenu d'en aviser le Collège échevinal, qui en son sein désignerait un remplaçant;

Vu l'article 120§2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les candidatures à titre principal de Mme Sandra FERRETTI et de Mr Benoît THIELEMANS;

Vu la candidature à titre suppléant de Mme Cécile DE GRAND RY,

DESIGNE

A titre principal par 18 voix pour, 7 voix contre et 4 abstentions Mr Benoît THIELEMANS et à titre suppléant par 18 voix pour et 11 abstentions Mme Cécile DE GRAND RY, pour représenter la commune de Watermael-Boitsfort, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires que la société précitée tiendra au cours des exercices 2019 à 2024 inclus et lui donne tous les pouvoirs nécessaires pour statuer sur les objets portés aux ordres du jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

Mr Dermine demande si l'on peut traiter le point 013 après l'interpellation de Mme Moukhliße. Le Conseil ne marque pas son accord. Mr Dermine annonce le dépôt de la candidature de Mme Sandra FERRETTI aux points 12 et 13.

Vote sur le délégué principal : Thielemans (18) – Ferretti (7) – Abstentions (4)

Vote sur le suppléant : De Grand Ry – 18 voix pour et 11 abstentions.

De Heer Dermine vraagt of men punt 013 kan behandelen na de interpellatie van Mevrouw Moukhliße. De Raad gaat niet akkoord. De Heer Dermine kondigt het neerleggen van de kandidatuur van Mevrouw Sandra FERRETTI voor de punten 12 en 13 aan.

Stemming over de hoofdvertegenwoordiger: Thielemans (18) - Ferretti (7) - Onthoudingen (4)

Stemming over de plaatsvervanger: De Grand Ry - 18 stemmen vóór en 11 onthoudingen.

13 Assemblées à tenir au cours des exercices 2019 à 2024 inclus - Présentation de trois candidats-administrateurs dans la société "En Bord de Soignes scrl".

Le Conseil communal,

Vu les statuts de la société susvisée;

Vu l'article 56 du Code bruxellois du Logement;

Vu l'article 120§2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les candidatures de Mme Cécile DE GRAND RY, de Mme Marie-Noëlle STASSART, de Mme

Sandra FERRETTI et de Mr Benoît THIELEMANS,

Vu le résultat des votes (17 voix pour Mme Cécile DE GRAND RY, 18 voix pour Mr Benoît THIELEMANS, 18 voix pour Mme Marie-Noëlle STASSART et 9 voix pour Mme Sandra FERRETTI);
PRESENTE

comme représentants de la commune de Watermael-Boitsfort pour siéger avec voix délibérative au conseil d'administration de la société "En Bord de Soignes sclr" :

1. Mme Marie-Noëlle STASSART
2. Mr Benoît THIELEMANS
3. Mme Cécile DE GRAND RY

Le Conseil approuve le projet de délibération.

Stassart (18), Thielemans (18), De grand Ry (17), Ferretti (9).

Stassart (18), Thielemans (18), De Grand Ry (17), Ferretti (9).

14 **Assemblées à tenir au cours des exercices 2019 à 2024 - délégation de la commune auprès du Petit Propriétaire.**

Le Conseil communal,

Vu les statuts de la société susvisée;

Attendu qu'il convient de désigner le délégué de la commune de Watermael-Boitsfort aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société citée sous rubrique;

Considérant qu'afin d'éviter la répétition annuelle de semblables désignations, le Collège échevinal propose au Conseil communal que celles-ci soient valables pour les exercices 2019 à 2024 inclus;

Considérant qu'il est bien entendu qu'au cours de cette période, le Conseil communal pourrait, le cas échéant, y apporter les modifications qu'il jugerait nécessaire;

Considérant d'autre part et afin d'éviter que du fait d'empêchement de la part de ces délégués, la commune ne soit pas dûment représentée, le Collège propose au Conseil communal, qu'en cas d'empêchement d'un délégué, celui-ci soit tenu d'en aviser le Collège échevinal, qui en son sein désignerait un remplaçant;

Vu l'article 120§2 de la Nouvelle Loi Communale;

DESIGNE

M. Benoît THIELEMANS pour représenter la commune de Watermael-Boitsfort, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires que la société précitée tiendra au cours des exercices 2019 à 2024 inclus et lui donne tous les pouvoirs nécessaires pour statuer sur les objets portés aux ordres du jour.

Les propositions du Collège échevinal, relatives aux modifications éventuelles à la présente désignation et au remplacement du délégué de la commune sont adoptées.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 18 votes positifs, 11 abstentions.

Abstentions : Alain Wiard, Philippe Desprez, Jos Bertrand, Sandra Ferretti, Eric Godart, Martin Casier, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel.

15 **Assemblées à tenir au cours des exercices 2019 à 2024 inclus - Présentation d'un candidat au mandat d'administrateur auprès du Petit Propriétaire.**

Le Conseil communal,

Vu les statuts de la société suvisée;

Vu la loi sur les intercommunales du 22 décembre 1986;

Attendu qu'il convient de désigner le candidat au mandat d'administrateur auprès du Petit Propriétaire pour les exercices 2019 à 2024 inclus;

Vu l'article 120§2 de la Nouvelle Loi Communale;

PRESENTE

Mr Benoît THIELEMANS comme candidat au mandat d'administrateur de la société dénommée ci-dessus.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 18 votes positifs, 11 abstentions.

Abstentions : Alain Wiard, Philippe Desprez, Jos Bertrand, Sandra Ferretti, Eric Godart, Martin Casier, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel.

Mr Casier voudrait éviter les malentendus qu'on a parfois connus dans les conseils précédents. Etant donné la non représentation de certains groupes politiques auprès de ces associations, Mr Casier voulait réitérer sa demande de pouvoir poser des questions en séance publique du conseil communal et s'entendre avec les représentants de la commune dans ces associations (asbl et intercommunales) pour répondre à des questions de fond sur celles-ci.

Mr Deleuze : « Le Règlement intérieur de notre Conseil prévoit en effet qu'une fois par an en séance publique du Conseil, chacun des représentants de la commune dans ces différentes asbl et intercommunales vient faire rapport sur les activités de l'année échue. A cette occasion-là, il est possible pour tous les conseillers de poser des questions sur leur activités au sein de ces associations.

Mr Casier : Mais s'il y a un sujet brûlant à un moment autre que le moment du rapport, les conseillers communaux pourront-ils poser des questions au Conseil communal et le le collègue échevinal y répondra-t-il ? ».

Mr Deleuze : « Si c'est un sujet qui concerne directement une actualité communale en cours et que cela se rattache à une compétence du conseil communal, c'est possible. Si cela se rattache à une compétence exclusive de l'association en question, ce n'est pas possible ».

Mr Bertrand évoque l'historique de la création d'En Bord de Soignes. Au cours de la dernière législature, au moment de la fusion, les conseillers communaux ont eu un débat en commission du conseil communal sur la représentation des groupes politiques au sein de cette institution. Auparavant, tous les groupes politiques étaient représentés au sein de Ville & Forêt, maintenant ils ne le sont plus au sein d'En Bord de Soignes. Etant donné cette non-représentation, Mr Bertrand se rappelle qu'il avait été convenu que les conseillers communaux seraient toujours autorisés à interpeller le conseil concernant En Bord de Soignes.

Mr Deleuze indique que du temps de l'ancienne Bourgmesse, chaque fois qu'une question relative à Ville & Forêt était abordée au conseil communal, de manière systématique et explicite, l'ancienne Bourgmesse intervenait en disant que ce n'était pas de la compétence du conseil communal et que ces

questions devaient être abordées à Ville & Forêt. Les compétences de ces associations sont abordées lors des réunions de ces associations. Ensuite est parue une ordonnance régionale sur la fusion des SISP qui prévoit les modalités de représentation et de proportionnalité des différents groupes dans les organes de gestion de ces différentes SISP.

Mme Ferretti : « La nouvelle loi communale prévoit que les conseillers communaux peuvent interpeller le collège et l'Echevin compétent quand ils le désirent. Qu'il y ait certaines matières comme les logements sociaux qui dépendent d'En Bord de Soignes, cela se comprend mais cela ne peut empêcher les conseillers communaux de poser leurs questions sur un sujet d'intérêt communal comme le logement à Watermael-Boitsfort. Je n'y vois aucune incompatibilité.

Mr Wiard : « Je pense que lorsque le conseil communal désigne un délégué dans une association, il est normal qu'il s'explique en séance du conseil communal sur un dossier qui relèverait de cette association. Je suggère de demander un avis juridique à Brulocalis.

Mr Casier soutient cette proposition et demande que si l'avis de Brulocalis est favorable, le ROI du Conseil communal soit modifié en conséquence.

Mr Roberti rappelle que Mr Thielemans a donné une réponse très complète à l'interpellation concernant en Bord de Soignes, preuve de l'ouverture demandée par l'opposition. Il est favorable à cette demande d'avis juridique pour clarifier les choses. Dans l'état actuel du ROI du Conseil communal, c'est le collège échevinal qui est interpellé. Peut-être faudra-t-il adapter ce ROI ? Le conseil communal délègue des membres à l'AG et parfois certains membres siègent au conseil d'administration. Il sera très difficile pour les administrateurs de s'exprimer au nom du conseil d'administration car ils ne disposent pas de la totalité des informations et qu'ils n'exercent pas toutes les responsabilités. Il ne faut pas donner le sentiment ici que chacun des délégués est le porte-parole et le responsable de l'association en question. Il ne faut pas exagérer le rôle du délégué dans l'institution.

De Heer Casier zou misverstanden willen vermijden die men soms in de vorige raden heeft gekend. Gezien de niet- vertegenwoordiging van bepaalde politieke groepen bij deze verenigingen, wilde de Heer Casier zijn vraag herhalen om de gemeenteraad in openbare zitting vragen te kunnen stellen en zich met de vertegenwoordigers van de gemeente in deze verenigingen (VZW's en intercommunales) te onderhouden om op fundamentele vraagstukken te antwoorden over deze.

De Heer Deleuze: « Het Huishoudelijk Reglement van onze Raad bepaalt effectief dat eens per jaar in openbare zitting van de Raad, elke vertegenwoordiger van de gemeente in deze verschillende VZW's en Intercommunales verslag komt geven over de activiteiten van het ten deel gevallen jaar. Bij deze gelegenheid, is het voor alle raadsleden mogelijk om vragen te stellen over hun activiteiten binnen deze verenigingen.

De Heer Casier: Maar als er een brandend onderwerp is op een ander moment dan het moment van het verslag, zullen de gemeenteraadsleden vragen kunnen stellen aan de Gemeenteraad en zal het schepen college erop antwoorden? ».

De Heer Deleuze: « Als het een onderwerp is dat direct een lopende gemeenteactualiteit betreft en dat het aan een bevoegdheid verbonden is van de gemeenteraad, is het mogelijk. Als dat zich aan een exclusieve bevoegdheid van de vereniging in kwestie verbindt, is het niet mogelijk ».

De Heer Bertrand vermeldt het historisch overzicht van de oprichting van En Bord de Soignes. Tijdens de laatste legislatuur, op het moment van de fusie, hebben de gemeenteraadsleden een debat in commissie van de gemeenteraad over de vertegenwoordiging van de politieke groepen binnen deze

instelling gehouden. Eerst waren alle politieke groepen vertegenwoordigd binnen Ville & Forêt nu zijn zij het niet meer binnen En Bord de Soignes. Gezien deze niet-vertegenwoordiging, herinnert de Heer Bertrand eraan dat men was overeengekomen dat de gemeenteraadsleden altijd zouden gemachtigd worden om de Raad te interpellieren betreffende En Bord de Soignes.

De Heer Deleuze deelt mede dat ten tijde van de vroegere Burgemeester, telkens als een kwestie betreffende Ville & Forêt in de gemeenteraad voorkwam, die op systematische en uitdrukkelijke wijze werd behandeld, de vroegere Burgemeester greep in door te zeggen dat het niet onder de bevoegdheid van de gemeenteraad viel en dat deze kwesties door Ville & Forêt behandeld moesten worden. De bevoegdheden van deze verenigingen worden op de vergaderingen van deze verenigingen behandeld. Vervolgens is een regionale beschikking verschenen over de fusie van OVM's die in de modaliteiten van vertegenwoordiging en evenredigheid van de verschillende groepen in de beheersorganen van de verschillende OVM's voorziet.

Mevrouw Ferretti: « De nieuwe gemeentewet voorziet dat de gemeenteraadsleden het college en de bevoegde schepen kunnen interpellieren wanneer zij dat wensen. Dat er bepaalde materie is zoals de sociale huisvestingen die van En Bord de Soignes afhangen, dat begrijpt men maar dat kan de gemeenteraadsleden niet verhinderen om hun vragen te stellen over een onderwerp van gemeente belang zoals de huisvesting in Watermaal-Bosvoorde. Ik zie daar geen enkele onverenigbaarheid.

De Heer Wiard: « Ik geloof dat wanneer de gemeenteraad een vertegenwoordiger aanstelt in een vereniging, het normaal is dat hij tijdens de zitting van de gemeenteraad over een dossier verklaring geeft dat onder deze vereniging zou vallen. Ik stel voor om juridisch advies aan Brulocalis te vragen.

De Heer Casier steunt dit voorstel en vraagt dat indien het advies van Brulocalis gunstig is, het Huishoudelijk Reglement van de Gemeenteraad dienovereenkomstig wordt gewijzigd.

De Heer Roberti herinnert eraan dat de Heer Thielemans een zeer volledig antwoord op de interpellatie heeft gegeven betreffende En Bord de Soignes, bewijs van de opening die door de oppositie was gevraagd. Hij ondersteunt dit juridische verzoek om advies, om de zaak op te helderen. In de huidige stand van het Huishoudelijk Reglement van de Gemeenteraad, wordt het schepen college geïnterpelleerd. Misschien zal men dit Huishoudelijk Reglement moeten aanpassen? De gemeenteraad vaardigt leden af naar BR en soms zetelen bepaalde leden in de raad van beheer. Het zal zeer moeilijk zijn voor de beheerders om zich namens de raad van beheer uit te spreken want zij beschikken niet over het geheel van de informatie en zij oefenen niet alle verantwoordelijkheden uit. Men mag hier niet het gevoel geven dat elke mandataris de woordvoerder en de verantwoordelijke voor de vereniging in kwestie is. Men mag de rol van de mandataris in de instelling niet overdrijven.

16 **Assemblées à tenir au cours des exercices 2019 à 2024 inclus - délégation de la commune auprès de la société "Le Logis - Floréal sclr".**

Le Conseil communal,

Vu les statuts de la société susvisée;

Attendu qu'il convient de désigner le délégué de la commune de Watermael-Boitsfort aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société citée sous rubrique;

Considérant qu'afin d'éviter la répétition annuelle de semblables désignations, le Collège échevinal propose au Conseil communal que celles-ci soient valables pour les exercices 2019 à 2024 inclus;

Considérant qu'il est bien entendu qu'au cours de cette période, le Conseil communal pourrait, le cas échéant, y apporter les modifications qu'il jugerait nécessaire;

Considérant d'autre part et afin d'éviter que du fait d'empêchement de la part de ces délégués, la

commune ne soit pas dûment représentée, le Collège propose au Conseil communal, qu'en cas d'empêchement d'un délégué, celui-ci soit tenu d'en aviser le Collège échevinal, qui en son sein désignerait un remplaçant;

Vu l'article 120§2 de la Nouvelle Loi Communale;

DESIGNE

M. David LEISTERH à titre principal et M. Jean-François DE LE HOYE , à titre suppléant pour représenter la commune de Watermael-Boitsfort, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires que la société précitée tiendra au cours des exercices 2019 à 2024 inclus et lui donne tous les pouvoirs nécessaires pour statuer sur les objets portés aux ordres du jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 18 votes positifs, 11 abstentions.

Abstentions : Alain Wiard, Philippe Desprez, Jos Bertrand, Sandra Ferretti, Eric Godart, Martin Casier, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel.

17 Assemblées à tenir au cours des exercices 2019 à 2024 auprès de la Mission locale pour l'emploi d'Etterbeek. Désignation d'un délégué et d'un administrateur.

Le Conseil communal,

Vu les statuts de la société susvisée;

Attendu qu'il convient de désigner l'administrateur et le délégué de la commune de Watermael-Boitsfort aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires pour la société citée sous rubrique;

Considérant qu'afin d'éviter la répétition annuelle de semblables désignations, le Collège échevinal propose au Conseil communal que celles-ci soient valables pour les exercices 2019 à 2024 inclus;

Considérant qu'il est bien entendu qu'au cours de cette période, le Conseil communal pourrait, le cas échéant, y apporter les modifications qu'il jugerait nécessaires;

Considérant d'autre part et afin d'éviter que du fait d'empêchement de la part de ces délégués, la commune ne soit pas dûment représentée, le Collège propose au Conseil communal, qu'en cas d'empêchement d'un délégué, celui-ci soit tenu d'en aviser le Collège échevinal, qui en son sein désignerait un remplaçant;

Vu l'article 120§2 de la Nouvelle Loi Communale;

DESIGNE

Mr Gabriel PERSOONS en tant qu'administrateur et délégué pour représenter la commune de Watermael-Boitsfort, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires que la société précitée tiendra au cours des exercices 2019 à 2024 inclus et lui donne tous les pouvoirs nécessaires pour statuer sur les objets portés aux ordres du jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 18 votes positifs, 11 abstentions.

Abstentions : Alain Wiard, Philippe Desprez, Jos Bertrand, Sandra Ferretti, Eric Godart, Martin Casier, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel.

Mme Lepoivre demande la raison de ces désignations en tant que délégué et administrateur alors qu'il

s'agit d'une institution d'Etterbeek.

Mr Leisterh répond qu'historiquement, il y a eu un lien fort dans le quartier du Dries entre le CPAS de Watermael-Boitsfort et la Mission locale d'Etterbeek et depuis lors, il reste un représentant de WB dans cette association.

Mevrouw Lepoivre vraagt de reden van deze aanduidingen als vertegenwoordiger en beheerder terwijl het om een instelling van Etterbeek gaat.

De Heer Leisterh antwoordt dat historisch, er een zeer sterke band in de Dries wijk was, tussen het OCMW van Watermaal-Bosvoorde en de plaatselijke Missie van Etterbeek en sindsdien, er een vertegenwoordiger van WB in deze vereniging blijft.

18 Assemblées à tenir au cours des exercices 2019 à 2024 inclus - Délégation de la commune auprès d'Interfin et Sibelga.

Le Conseil communal,

Vu les statuts des sociétés susvisées;

Attendu qu'il convient de désigner le délégué de la commune de Watermael-Boitsfort aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des sociétés citées sous rubrique;

Considérant qu'afin d'éviter la répétition annuelle de semblables désignations, le Collège échevinal propose au Conseil communal que celles-ci soient valables pour les exercices 2019 à 2024 inclus;

Considérant qu'il est bien entendu qu'au cours de cette période, le Conseil communal pourrait, le cas échéant, y apporter les modifications qu'il jugerait nécessaire;

Considérant d'autre part et afin d'éviter que du fait d'empêchement de la part de ces délégués, la commune ne soit pas dûment représentée, le Collège propose au Conseil communal, qu'en cas d'empêchement d'un délégué, celui-ci soit tenu d'en aviser le Collège échevinal, qui en son sein désignerait un remplaçant;

Vu l'article 120§2 de la Nouvelle Loi Communale;

DESIGNE

Mme Cathy CLERBAUX pour représenter la commune de Watermael-Boitsfort, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires que les sociétés précitées tiendront au cours des exercices 2019 à 2024 inclus et lui donne tous les pouvoirs nécessaires pour statuer sur les objets portés aux ordres du jour.

Les propositions du Collège échevinal, relatives aux modifications éventuelles à la présente désignation et au remplacement du délégué de la commune sont adoptées.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 18 votes positifs, 11 abstentions.

Abstentions : Alain Wiard, Philippe Desprez, Jos Bertrand, Sandra Ferretti, Eric Godart, Martin Casier, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel.

19 Assemblées à tenir au cours des exercices 2019 à 2024 inclus - Présentation d'un candidat au mandat d'administrateur auprès de Sibelga et Interfin.

Le Conseil communal,
Vu les statuts de la société susvisée;
Vu la loi sur les intercommunales du 22 décembre 1986;
Attendu qu'il convient de désigner le candidat au mandat d'administrateur auprès de Sibelga et Interfin pour les exercices 2019 à 2024 inclus;
Vu l'article 120§2 de la Nouvelle Loi Communale;
PRESENTE
Mme Cathy CLERBAUX comme candidat au mandat d'administrateur de la société dénommée ci-dessus.

Le Conseil approuve le projet de délibération.
29 votants : 18 votes positifs, 11 abstentions.
Abstentions : Alain Wiard, Philippe Desprez, Jos Bertrand, Sandra Ferretti, Eric Godart, Martin Casier, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel.

20 **Assemblées à tenir au cours des exercices 2019 à 2024 inclus - délégation de la commune auprès de Vivaqua.**

Le Conseil communal,
Vu les statuts de la société susvisée;
Attendu qu'il convient de désigner 2 délégués pour la commune de Watermael-Boitsfort aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société citée sous rubrique;
Considérant qu'afin d'éviter la répétition annuelle de semblables désignations, le Collège échevinal propose au Conseil communal que celles-ci soient valables pour les exercices 2019 à 2024 inclus;
Considérant qu'il est bien entendu qu'au cours de cette période, le Conseil communal pourrait, le cas échéant, y apporter les modifications qu'il jugerait nécessaire;
Considérant d'autre part et afin d'éviter que du fait d'empêchement de la part de ces délégués, la commune ne soit pas dûment représentée, le Collège propose au Conseil communal, qu'en cas d'empêchement d'un délégué, celui-ci soit tenu d'en aviser le Collège échevinal, qui en son sein désignerait un remplaçant;
Vu l'article 120§2 de la Nouvelle Loi Communale;
DESIGNE

1. Mr Gabriel PERSOONS

2. Mme Cécile VAN HECKE

pour représenter la commune de Watermael-Boitsfort, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires que la société précitée tiendra au cours des exercices 2019 à 2024 inclus et leur donne tous les pouvoirs nécessaires pour statuer sur les objets portés aux ordres du jour.

Les propositions du Collège échevinal, relatives aux modifications éventuelles à la présente désignation et au remplacement des délégués de la commune sont adoptées.

Le Conseil approuve le projet de délibération.
29 votants : 18 votes positifs, 11 abstentions.
Abstentions : Alain Wiard, Philippe Desprez, Jos Bertrand, Sandra Ferretti, Eric Godart, Martin Casier, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel.

21 **Assemblées à tenir au cours des exercices 2019 à 2024 inclus - Présentation d'un candidat au mandat d'administrateur auprès de Vivaqua.**

Le Conseil communal,
Vu les statuts de la société susvisée;
Vu la loi sur les intercommunales du 22 décembre 1986;
Attendu qu'il convient de désigner le candidat au mandat d'administrateur auprès de Vivaqua pour les exercices 2019 à 2024 inclus;
Vu l'article 120§2 de la Nouvelle Loi Communale;
PRESENTE
Mr Gabriel PERSOONS comme candidat au mandat d'administrateur de la société dénommée ci-dessus.

Le Conseil approuve le projet de délibération.
29 votants : 18 votes positifs, 11 abstentions.
Abstentions : Alain Wiard, Philippe Desprez, Jos Bertrand, Sandra Ferretti, Eric Godart, Martin Casier, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel.

22 **Assemblées à tenir au cours des exercices 2019 à 2024 inclus - délégation de la commune auprès de Brulocalis**

Le Conseil communal,
Vu les statuts de la société susvisée;
Attendu qu'il convient de désigner le délégué de la commune de Watermael-Boitsfort aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société citée sous rubrique;
Considérant qu'afin d'éviter la répétition annuelle de semblables désignations, le Collège échevinal propose au Conseil communal que celles-ci soient valables pour les exercices 2019 à 2024 inclus;
Considérant qu'il est bien entendu qu'au cours de cette période, le Conseil communal pourrait, le cas échéant, y apporter les modifications qu'il jugerait nécessaire;
Considérant d'autre part et afin d'éviter que du fait d'empêchement de la part de ces délégués, la commune ne soit pas dûment représentée, le Collège propose au Conseil communal, qu'en cas d'empêchement d'un délégué, celui-ci soit tenu d'en aviser le Collège échevinal, qui en son sein désignerait un remplaçant;
Vu l'article 120§2 de la Nouvelle Loi Communale;
DESIGNE
Mme Marie-Noëlle STASSART pour représenter la commune de Watermael-Boitsfort, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires que la société précitée tiendra au cours des exercices 2019 à 2024 inclus et lui donne tous les pouvoirs nécessaires pour statuer sur les objets portés aux ordres du jour.
Les propositions du Collège échevinal, relatives aux modifications éventuelles à la présente désignation et au remplacement du délégué de la commune sont adoptées.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 18 votes positifs, 11 abstentions.

Abstentions : Alain Wiard, Philippe Desprez, Jos Bertrand, Sandra Ferretti, Eric Godart, Martin Casier, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel.

23 Assemblées à tenir au cours des exercices 2019 à 2024 inclus - Présentation d'un candidat au mandat d'administrateur auprès de Brulocalis.

Le Conseil communal,

Vu les statuts de la société susvisée;

Vu la loi sur les intercommunales du 22 décembre 1986;

Attendu qu'il convient de désigner le candidat au mandat d'administrateur auprès de Brulocalis (Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale) pour les exercices 2019 à 2024 inclus;

Vu l'article 120§2 de la Nouvelle Loi Communale;

PRESENTE

Mme Marie-Noëlle STASSART comme candidat au mandat d'administrateur de la société dénommée ci-dessus.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 18 votes positifs, 11 abstentions.

Abstentions : Alain Wiard, Philippe Desprez, Jos Bertrand, Sandra Ferretti, Eric Godart, Martin Casier, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel.

24 Assemblées à tenir au cours des exercices 2019 à 2024 inclus - délégation de la commune auprès de Ethias.

Le Conseil communal,

Vu les statuts de la société susvisée;

Attendu qu'il convient de désigner le délégué de la commune de Watermael-Boitsfort aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société citée sous rubrique;

Considérant qu'afin d'éviter la répétition annuelle de semblables désignations, le Collège échevinal propose au Conseil communal que celles-ci soient valables pour les exercices 2019 à 2024 inclus;

Considérant qu'il est bien entendu qu'au cours de cette période, le Conseil communal pourrait, le cas échéant, y apporter les modifications qu'il jugerait nécessaire;

Considérant d'autre part et afin d'éviter que du fait d'empêchement de la part de ces délégués, la commune ne soit pas dûment représentée, le Collège propose au Conseil communal, qu'en cas d'empêchement d'un délégué, celui-ci soit tenu d'en aviser le Collège échevinal, qui en son sein désignerait un remplaçant;

Vu l'article 120§2 de la Nouvelle Loi Communale;

DESIGNE

Mme Marie-Noëlle STASSART pour représenter la commune de Watermael-Boitsfort, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires que la société précitée tiendra au cours des exercices 2019 à

2024 inclus et lui donne tous les pouvoirs nécessaires pour statuer sur les objets portés aux ordres du jour.

Les propositions du Collège échevinal, relatives aux modifications éventuelles à la présente désignation et au remplacement du délégué de la commune sont adoptées.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 18 votes positifs, 11 abstentions.

Abstentions : Alain Wiard, Philippe Desprez, Jos Bertrand, Sandra Ferretti, Eric Godart, Martin Casier, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel.

25 Assemblées à tenir au cours des exercices 2019 à 2024 inclus - délégation de la commune auprès de l'ERIP.

Le Conseil communal,

Vu les statuts de la société susvisée;

Attendu qu'il convient de désigner le délégué de la commune de Watermael-Boitsfort aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société citée sous rubrique;

Considérant qu'afin d'éviter la répétition annuelle de semblables désignations, le Collège échevinal propose au Conseil communal que celles-ci soient valables pour les exercices 2019 à 2024 inclus;

Considérant qu'il est bien entendu qu'au cours de cette période, le Conseil communal pourrait, le cas échéant, y apporter les modifications qu'il jugerait nécessaire;

Considérant d'autre part et afin d'éviter que du fait d'empêchement de la part de ces délégués, la commune ne soit pas dûment représentée, le Collège propose au Conseil communal, qu'en cas d'empêchement d'un délégué, celui-ci soit tenu d'en aviser le Collège échevinal, qui en son sein désignerait un remplaçant;

Vu l'article 120§2 de la Nouvelle Loi Communale;

DESIGNE

Monsieur Olivier Deleuze, domicilié rue de l'Hospice communal 181 à 1170 Bruxelles pour représenter la commune de Watermael-Boitsfort, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires que la société précitée tiendra au cours des exercices 2019 à 2024 inclus et lui donne tous les pouvoirs nécessaires pour statuer sur les objets portés aux ordres du jour.

Les propositions du Collège échevinal, relatives aux modifications éventuelles à la présente désignation et au remplacement du délégué de la commune sont adoptées.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 18 votes positifs, 11 abstentions.

Abstentions : Alain Wiard, Philippe Desprez, Jos Bertrand, Sandra Ferretti, Eric Godart, Martin Casier, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel.

26 Assemblées à tenir au cours des exercices 2019 à 2024 inclus - Délégation de la commune auprès de la S.A. "Crédit pour Habitations Sociales" à Watermael-Boitsfort.

Le Conseil communal,
Vu les statuts de la société susvisée;
Attendu qu'il convient de désigner le délégué de la commune de Watermael-Boitsfort aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société citée sous rubrique;
Considérant qu'afin d'éviter la répétition annuelle de semblables désignations, le Collège échevinal propose au Conseil communal que celles-ci soient valables pour les exercices 2019 à 2024 inclus;
Considérant qu'il est bien entendu qu'au cours de cette période, le Conseil communal pourrait, le cas échéant, y apporter les modifications qu'il jugerait nécessaire;
Considérant d'autre part et afin d'éviter que du fait d'empêchement de la part de ces délégués, la commune ne soit pas dûment représentée, le Collège propose au Conseil communal, qu'en cas d'empêchement d'un délégué, celui-ci soit tenu d'en aviser le Collège échevinal, qui en son sein désignerait un remplaçant;
Vu l'article 120§2 de la Nouvelle Loi Communale;

DESIGNE

Mr Benoît THIELEMANS pour représenter la commune de Watermael-Boitsfort, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires que la société précitée tiendra au cours des exercices 2019 à 2024 inclus et lui donne tous les pouvoirs nécessaires pour statuer sur les objets portés aux ordres du jour.

Les propositions du Collège échevinal, relatives aux modifications éventuelles à la présente désignation et au remplacement du délégué de la commune sont adoptées.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 18 votes positifs, 11 abstentions.

Abstentions : Alain Wiard, Philippe Desprez, Jos Bertrand, Sandra Ferretti, Eric Godart, Martin Casier, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel.

27 **Assemblées à tenir au cours des exercices 2019 à 2024 inclus - délégation de la commune auprès du Holding communal S.A. en liquidation.**

Le Conseil communal,
Vu les statuts de la société susvisée;
Attendu qu'il convient de désigner le délégué de la commune de Watermael-Boitsfort aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société citée sous rubrique;
Considérant qu'afin d'éviter la répétition annuelle de semblables désignations, le Collège échevinal propose au Conseil communal que celles-ci soient valables pour les exercices 2019 à 2024 inclus;
Considérant qu'il est bien entendu qu'au cours de cette période, le Conseil communal pourrait, le cas échéant, y apporter les modifications qu'il jugerait nécessaire;
Considérant d'autre part et afin d'éviter que du fait d'empêchement de la part de ces délégués, la commune ne soit pas dûment représentée, le Collège propose au Conseil communal, qu'en cas d'empêchement d'un délégué, celui-ci soit tenu d'en aviser le Collège échevinal, qui en son sein désignerait un remplaçant;
Vu l'article 120§2 de la Nouvelle Loi Communale;

DESIGNE

Mr Daniel SOUMILLION pour représenter la commune de Watermael-Boitsfort, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires que la société précitée tiendra au cours des exercices 2019 à 2024 inclus et lui donne tous les pouvoirs nécessaires pour statuer sur les objets portés aux ordres du

jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 18 votes positifs, 11 abstentions.

Abstentions : Alain Wiard, Philippe Desprez, Jos Bertrand, Sandra Ferretti, Eric Godart, Martin Casier, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel.

28 **Assemblées à tenir au cours des exercices 2019 à 2024 inclus - délégation de la commune et présentation d'un candidat au mandat d'administrateur auprès de Brulabo.**

Le Conseil communal,

Vu les statuts de la société susvisée;

Attendu qu'il convient de désigner le délégué de la commune de Watermael-Boitsfort aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société citée sous rubrique;

Considérant qu'afin d'éviter la répétition annuelle de semblables désignations, le Collège échevinal propose au Conseil communal que celles-ci soient valables pour les exercices 2019 à 2024 inclus;

Considérant qu'il est bien entendu qu'au cours de cette période, le Conseil communal pourrait, le cas échéant, y apporter les modifications qu'il jugerait nécessaire;

Considérant d'autre part et afin d'éviter que du fait d'empêchement de la part de ces délégués, la commune ne soit pas dûment représentée, le Collège propose au Conseil communal, qu'en cas d'empêchement d'un délégué, celui-ci soit tenu d'en aviser le Collège échevinal, qui en son sein désignerait un remplaçant;

Vu l'article 120§2 de la Nouvelle Loi Communale;

DESIGNE

Mme Odile BURY pour représenter la commune de Watermael-Boitsfort, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires que la société précitée tiendra au cours des exercices 2019 à 2024 inclus et lui donne tous les pouvoirs nécessaires pour statuer sur les objets portés aux ordres du jour.

Les propositions du Collège échevinal, relatives aux modifications éventuelles à la présente désignation et au remplacement du délégué de la commune sont adoptées.

PRESENTE

Mme Odile BURY comme candidate au mandat d'administrateur de la société dénommée ci-dessus.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 18 votes positifs, 11 abstentions.

Abstentions : Alain Wiard, Philippe Desprez, Jos Bertrand, Sandra Ferretti, Eric Godart, Martin Casier, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel.

Enseignement

29 **Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la première phase des plans de pilotage - Ecole fondamentale LA FUTAIE.**

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret adopté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Revu sa délibération du 18 septembre 2018 relative au même objet ;

Considérant que la convention proposée par le CECP était alors en version préparatoire et que la convention jointe à la présente délibération est la version définitive;

Considérant que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficacité du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que dans ce contexte, le CECP propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires spécialisées, du réseau officiel subventionné ;

Considérant que l'activation de cette offre de service doit faire l'objet d'une convention qui détaille les engagements réciproques du CECP et du PO dans le cadre du dispositif d'accompagnement ;

Vu la convention jointe en annexe à la présente délibération relative à l'accompagnement de l'école fondamentale LA FUTAIE ;

Sur proposition du Collège échevinal,

DECIDE à l'unanimité:

Article 1er : de retirer sa délibération du 18 septembre 2018 relative au même objet ;

Article 2 : d'approuver la convention jointe en annexe à la présente, à signer avec le CECP;

Article 3 : de désigner Mme Géraldine PEFFER, responsable du service de l'Enseignement, en qualité de référent pilotage.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 29 votes positifs.

Point 29 à 32:

Mme Nguyen informe les Conseillers communaux que le conseil communal a déjà voté en septembre des conventions provisoires et que les nouvelles versions présentées au conseil communal de ce soir n'apportent que des modifications de pure forme.

Punt 29 tot 32:

Mevrouw Nguyen deelt de Gemeenteraadsleden mede dat de gemeenteraad al in september voorlopige overeenkomsten heeft aangenomen en dat de nieuwe versies die aan de gemeenteraad van deze avond worden voorgelegd, slechts zuivere vorm wijzigingen aanbrenghen.

30 **Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la première phase des plans de pilotage - Ecole fondamentale LA SAPINIÈRE.**

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que

modifié par le décret adopté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Revu sa délibération du 18 septembre 2018 relative au même objet ;

Considérant que la convention proposée par le CECP était alors en version préparatoire et que la convention jointe à la présente délibération est la version définitive;

Considérant que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficacité du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que dans ce contexte, le CECP propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires spécialisées, du réseau officiel subventionné ;

Considérant que l'activation de cette offre de service doit faire l'objet d'une convention qui détaille les engagements réciproques du CECP et du PO dans le cadre du dispositif d'accompagnement ;

Vu la convention jointe en annexe à la présente délibération relative à l'accompagnement de l'école fondamentale LA SAPINIERE ;

Sur proposition du Collège échevinal,

DECIDE à l'unanimité:

Article 1er : de retirer sa délibération du 18 septembre 2018 relative au même objet ;

Article 2 : d'approuver la convention jointe en annexe à la présente, à signer avec le CECP;

Article 3 : de désigner Mme Géraldine PEFFER, responsable du service de l'Enseignement, en qualité de référent pilotage.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 29 votes positifs.

31 **Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la première phase des plans de pilotage - Ecole fondamentale LE KARRENBURG.**

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret adopté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Revu sa délibération du 18 septembre 2018 relative au même objet ;

Considérant que la convention proposée par le CECP était alors en version préparatoire et que la convention jointe à la présente délibération est la version définitive;

Considérant que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficacité du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que dans ce contexte, le CECP propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires spécialisées, du réseau officiel subventionné ;

Considérant que l'activation de cette offre de service doit faire l'objet d'une convention qui détaille les engagements réciproques du CECP et du PO dans le cadre du dispositif d'accompagnement ;

Vu la convention jointe en annexe à la présente délibération relative à l'accompagnement de l'école fondamentale LE KARRENBURG ;

Sur proposition du Collège échevinal,
DECIDE à l'unanimité:

Article 1er : de retirer sa délibération du 18 septembre 2018 relative au même objet ;

Article 2 : d'approuver la convention jointe en annexe à la présente, à signer avec le CECP;

Article 3 : de désigner Mme Géraldine PEFFER, responsable du service de l'Enseignement, en qualité de référent pilotage.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 29 votes positifs.

32 **Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la première phase des plans de pilotage - Ecole maternelle COLIBRI - NAIADES-AIGRETTES.**

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret adopté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Revu sa délibération du 18 septembre 2018 relative au même objet ;

Considérant que la convention proposée par le CECP était alors en version préparatoire et que la convention jointe à la présente délibération est la version définitive;

Considérant que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficacité du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que dans ce contexte, le CECP propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires spécialisées, du réseau officiel subventionné ;

Considérant que l'activation de cette offre de service doit faire l'objet d'une convention qui détaille les engagements réciproques du CECP et du PO dans le cadre du dispositif d'accompagnement ;

Vu la convention jointe en annexe à la présente délibération relative à l'accompagnement de l'école maternelle COLIBRI - NAIADES - AIGRETTES ;

Sur proposition du Collège échevinal,

DECIDE à l'unanimité:

Article 1er : de retirer sa délibération du 18 septembre 2018 relative au même objet ;

Article 2 : d'approuver la convention jointe en annexe à la présente, à signer avec le CECP;

Article 3 : de désigner Mme Géraldine PEFFER, responsable du service de l'Enseignement, en qualité de référent pilotage.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 29 votes positifs.

Alain Wiard quitte la séance.

Logement / Régie foncière

33 **Modification provisoire de statut du logement sis 493/2 chaussée de la Hulpe, du prix du marché vers occupation précaire pour les personnes dans le besoin et sans logis, pour la période de février 2019 à mai 2019**

Le Conseil communal,

Etant donné que la période hivernale commence et qu'en pareille saison la Commune est régulièrement sollicitée pour abriter personnes dans le besoin et sans logis, la question de la disponibilité de logements publics inoccupés se pose;

Etant donné qu'un logement de la Régie Foncière est temporairement disponible. Il s'agit d'un logement 4 chambres de la Régie Foncière, sis 493/2 chaussée de la Hulpe, au prix du marché, dont le Permis d'Urbanisme a été octroyé et autorise la division du logement en deux appartement sociaux 1 chambre. Compte tenu du temps nécessaire pour élaborer le dossier de soumission et vu le délai d'approbation du budget différé en mars 2019, l'investissement ne pourra pas être engagé dans l'immédiat et ce logement restera inoccupé pour une période évaluée à minimum 4 mois (février 2019 à mai 2019). Ce logement pourrait dès lors faire l'objet d'une occupation précaire au bénéfice de personnes dans le besoin et sans logis, à condition exclusive que cette occupation soit bien encadrée par une organisation reconnue et pour une durée limitée.

Dans cette hypothèse, une décision de changement provisoire du statut de ce logement est nécessaire et une convention d'occupation précaire pour l'hébergement de personnes dans le besoin et sans logis doit être passée avec un organisme fiable, qui a fait ses preuves en matière d'hébergement par le passé.

Cette convention prévoit la gratuité de l'hébergement et le paiement par l'occupant ou l'organisme des charges réelles d'occupation (eau, gaz, électricité).

Cette décision est prise sans qu'un organisme dont question ci-dessus ait été désigné.

Etant donné que le Collège entend se donner les moyens d'agir en fonction des demandes d'hébergement qui pourront lui être adressées;

- *Décide de modifier provisoirement le statut du logement sis 493/2 chaussée de la Hulpe, de prix du marché vers occupation précaire pour les personnes dans le besoin et sans logis, pour une période de 4 mois de février 2019 à mai 2019;*
- *Approuve la convention d'occupation précaire jointe en annexe.*

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 28 votes positifs.

Monsieur Dermine attire l'attention sur les difficultés à gérer la sortie des logements occupés à titre précaire, évoquant un précédent pour lequel il a fallu obtenir un jugement et en demander l'exécution forcée. Il demande quels seront les garde-fous mis en place par la majorité pour gérer la situation à terme.

Mr Thielemans rappelle que la commune avait conclu une convention tripartite avec la Febul, qui était chargée de l'encadrement des occupants. La Febul a perdu prise et n'a plus pu assurer l'encadrement de ces personnes, raison pour laquelle la commune s'est trouvée dans une situation difficile et a dû demander un jugement. Ici, la commune va confier le logement au CPAS qui aura en charge de choisir le locataire et de l'encadrer. Il ajoute que le service de la Régie Foncière ne dispose pas de service

social.

Mr Casier félicite les membres du collège pour cette proposition pertinente mais se demande comment va se passer le suivi avec les riverains/voisins. Le CPAS prévoit-il une information pour s'assurer que l'arrivée de ces personnes se fasse dans les meilleures conditions ? Ce serait une manière aussi pour les riverains de démontrer leur bienveillance et de créer du lien avec ces nouveaux locataires.

Mr Leisterh répond que le CPAS avait fait une information lors de l'ouverture de la nouvelle ILA pour les MENA et que cette action était positive. On pourrait le refaire dans le cas présent.

Mijnheer Dermine vestigt de aandacht op de moeilijkheden bij het beheer van het verlaten van de huisvestingen bezet ten onzekere titel, vermeldt een precedent, waarvoor men een vonnis heeft moeten verkrijgen om gedwongen uitvoering ervan te vragen. Hij vraagt welke toekomstige voorzorgsmaatregelen door de meerderheid zijn opgesteld, om de situatie in de tijd te beheren.

De Heer Thielemans herinnert eraan dat de gemeente een tripartiete overeenkomst met Febul had afgesloten, die met de omkadering van de bewoners belast was. Febul heeft de greep verloren en heeft de omkadering van deze personen niet meer kunnen verzekeren, reden waarvoor de gemeente zich in een moeilijke situatie bevond en een vonnis heeft moeten aanvragen. Hier zal de gemeente de huisvesting toevertrouwen aan het OCMW die belast zal worden om de huurder te kiezen en hem te begeleiden. Hij voegt eraan toe dat de dienst Grondregie niet over sociale dienst beschikt.

De Heer Casier feliciteert de leden van het college voor dit relevante voorstel maar vraagt zich af hoe de opvolging met de buurtbewoners/buren zal gebeuren. Voorziet het OCMW een informatie om zich te verzekeren dat de komst van deze personen onder de beste voorwaarden gebeurt ? Het zou ook een manier zijn voor de buurtbewoners om hun welwillendheid te bewijzen en om een band met deze nieuwe huurders te creëren.

De Heer Leisterh antwoordt dat het OCMW een informatie had gehouden bij de opening van de nieuwe NBMV voor de LOI en dat deze actie positief was. Men zou het opnieuw doen in dit geval.

Alain Wiard entre en séance.

Taxes

34 **Droit d'emplacement sur les marchés - Règlement - Modification.**

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 18/11/2014 relative aux droits d'emplacement sur les marchés, devenue exécutoire le 17/12/2014 pour un terme expirant le 31/12/2019;

Vu la loi du 25/06/1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics et son arrêté d'exécution du 03/04/1995 tel que modifié par l'A.R. du 29/04/1996 et du 10/01/1999, les droits perçus par la commune pour l'occupation d'un emplacement sur un marché public constituent une redevance;

Vu la situation financière de la commune;

Vu le règlement général relatif au recouvrement et au contentieux en matière de redevances communales voté par le Conseil communal le 23/10/2018 ;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale;

Sur proposition du Collège échevinal;

A R R E T E :

Le règlement fiscal ci-après à partir du cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage et pour un terme expirant le 31/12/2019 :

ARTICLE 1

Il est établi, au profit de la commune, un droit d'emplacement sur les marchés.

ARTICLE 2

Les commerçants fixes ont la possibilité de payer anticipativement, une semaine avant le début de chaque trimestre, le droit pour une période de trois mois.

Le droit fixé par jour et par mètre courant d'occupation au sol avec un minimum par jour et par emplacement.

Par jour et mètre courant : Minimum payable par jour et par emplacement :

. 2019 : 3,20€

. 2019 : 4,30€

Conformément à l'article 37 du règlement du marché, un remboursement sera accordé au maraîcher fixe dont l'abonnement est suspendu.

ARTICLE 3

Les commerçants volants ont l'obligation de payer le droit le jour même de l'occupation.

Dans ce cas, le montant du droit est fixé à :

Par mètre courant d'occupation: Minimum payable par emplacement :

. 2019 : 3,70€

. 2019 : 4,30€

ARTICLE 4

Lorsque le métrage occupé est plus élevé que celui pour lequel le droit a été acquitté anticipativement ou le jour de l'occupation, le maraîcher fixe et volant devra payer un surplus de 50 € directement au placier et ce pour chaque mètre supplémentaire constaté. De plus, le Collège échevinal pourra exclure le marchand ambulant concerné temporairement du marché.

ARTICLE 5

En cas de fourniture d'électricité le montant du droit est majoré de :

par jour et par raccordement pour les petits consommateurs (appareil d'éclairage, balance automatique, etc...)

. 2019 : 3,70€

par jour et par raccordement pour les grands consommateurs (comptoir frigorifique, réfrigérateur, rôtissoire, etc...).

. 2019 : 7,75€

ARTICLE 6

Sont exonérés de paiement, les organisateurs de manifestations à caractère philanthropique, culturel, religieux, patriotique, social, folklorique ou sportif, ne poursuivant aucun but de lucre.

ARTICLE 7

Le droit est payable entre les mains du Receveur communal ou de son délégué.

ARTICLE 8

Concernant le recouvrement, sont d'application, les dispositions et les frais prévus par le règlement général relatif au recouvrement et au contentieux en matière de redevances communales.

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable et sous la réserve de l'existence d'une réclamation déclarée rejetée ou sur laquelle il n'y a pas eu de décision, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Receveur communal sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée (voir les conditions d'exclusion prévues à l'article 137bis de la N.L.C.), le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

ARTICLE 9

Le redevable poursuivi par voie de contrainte pourra introduire un recours en justice dans les formes et le délai prévus par l'article 137bis de la N.L.C.

En cas de recours, le Receveur communal fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

ARTICLE 10

Toute contestation à naître de l'application du présent règlement relève de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

ARTICLE 11

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur relatif au même objet.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 22 votes positifs, 7 abstentions.

Abstentions : Philippe Desprez, Sandra Ferretti, Eric Godart, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Christine Roisin, Laurent Van Steensel.

Point 34 à 40:

Mr de le Hoye indique qu'il s'agit de modifications purement techniques et d'une indexation. Le but est de permettre au receveur de recouvrer les redevances de la même manière que les taxes, par voie de contrainte.

Madame Lepoivre veut attirer l'attention du collègue sur les montants à son sens trop élevés des droits de concessions au cimetière communal pour des personnes qui vivent déjà des circonstances difficiles. Elle demande d'y réfléchir au moment de l'établissement du prochain budget communal.

Mr Desprez a fait une étude comparative en matière de redevance pour les mariages et les cohabitations légales avec les communes d'Auderghem et d'Uccle et constate que Watermael-Boitsfort est la commune la plus chère en moyenne et qu'elle se rapproche de la Ville de Bruxelles. Mr Desprez voudrait aller plus loin dans la gratuité et dépose pour ce faire l'amendement suivant :

1° Les mariages sont célébrés gratuitement :

1. Tous les samedis matins.
2. Les premiers vendredis du mois (matin et après-midi)
3. Les premiers samedis du mois (matin et après-midi).
4. Les 3^{ème} vendredis du mois (matin).

2° Les mariages sont célébrés moyennant une redevance unique : de 200 euros en semaine, de 300 € le samedi matin et de 400 € le samedi après-midi.

3° Indiquer explicitement le jour où la cérémonie est gratuite dans le règlement (art. 1).

Amendement rejeté par 18 voix contre, 7 voix pour et 4 abstentions (PS et GH).

Mr Casier justifie son abstention par le fait que le PS préfère attendre les discussions sur les budgets et une étude comparative de Brulocalis.

Monsieur Wiard est du même avis.

Mr Godart fait remarquer que ces règlements font référence à "l'état des finances communales". Il se demande si cette phrase ne peut pas être supprimée étant donné que les finances communales se portent bien.

Mr de Le Hoye entend bien les réflexions des conseillers communaux mais répond que celles-ci

n'entrent pas dans le cadre de cet ajustement technique. Quant à l'état des finances communales, il réserve sa réponse.

Punt 34 tot 40.

De Heer de le Hoye deelt mede dat het om zuiver technische wijzigingen en een indexering gaat. Het doel is de ontvanger toe te laten om de retributies terug te krijgen op dezelfde wijze als de taksen, via bevelschrift.

Mevrouw Lepoivre wil de aandacht van het college vestigen op de te hoge bedragen volgens haar van de rechten van concessies op de gemeentebegraafplaats voor personen die al in moeilijke situaties leven. Zij vraagt om erover na te denken bij het opstellen van de volgende gemeente begroting.

De Heer Desprez heeft een vergelijkende studie gemaakt betreffende retributie voor de huwelijken en het wettelijk samenleven met de gemeenten van Oudergem en Ukkel en vastgesteld dat Watermaal-Bosvoorde gemiddeld de duurste gemeente is en dat zij bij de Stad Brussel aansluit. De Heer Desprez zou verder in de kosteloosheid willen gaan en dient hiertoe het volgende amendement in:

1° De huwelijken worden gratis voltrokken:

1. Allé zaterdagen ochtenden.
2. De eerste vrijdagen van de maand (ochtend en middag)
3. De eerste zaterdagen van de maand (ochtend en middag).
4. De derde vrijdagen van de maand (ochtend).

2° De huwelijken worden voltrokken mits een enige retributie: van 200 euro in week, 300 € de zaterdag ochtend en 400 € de zaterdag middag.

3° Expliciet de dag aangeven waarop de plechtigheid gratis in de regelgeving (art. 1).

Amendement verworpen door 18 stemmen tegen, 7 stemmen vóór, en 4 onthoudingen (PS en GH).

De Heer Casier rechtvaardigt zijn onthouding door het feit dat PS verkiest op de debatten te wachten over de begrotingen en een vergelijkende studie van Brulocalis.

Mijnheer Wiard is dezelfde mening toegedaan.

De heer Godart wijst erop dat deze verordeningen verwijzen naar « de toestand van de gemeente financiën». Hij vraagt zich af of deze zin niet kan worden geschrapt omdat de gemeente financiën het goed doen.

De Heer de Le Hoye hoort wel de opmerkingen van de gemeenteraadsleden maar antwoordt dat deze niet in het kader met deze technische aanpassing komen. Wat de gemeentefinanciën stand betreft, reserveert hij zijn antwoord.

35 **Droits de concessions de sépultures au cimetière communal - Règlement - Modification.**

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 19/12/2017 relative aux droits de concessions de sépultures au cimetière communal, devenue exécutoire le 01/01/2018, pour un terme expirant le 31/12/2019;

Vu la loi du 20/07/1971 sur les funérailles et sépultures, modifiée par la loi du 20/09/1998;

Vu la situation financière de la commune;

Vu le règlement général relatif au recouvrement et au contentieux en matière de redevances communales voté par le Conseil communal le 23/10/2018 ;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale;

Sur proposition du Collège échevinal;

A R R E T E :

Le règlement fiscal ci-après à partir du cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage et pour un terme expirant le 31/12/2019 :

ARTICLE 1

Les droits de concessions de sépultures au cimetière communal sont fixés à :

A. CONCESSIONS EN PLEINE TERRE DE 15 ANS ET PROLONGATION DE MEME DUREE

Adultes (1 corps)	. 2019 : 1.002,50€
Adultes (2 corps)	. 2019 : 1.485,00€
Enfants de moins de 7 ans	. 2019 : 557,50€
Inhumation d'un corps supplémentaire dans une concession individuelle ou collective	. 2019 : 482,00€
Urne supplémentaire	. 2019 : 371,00€

B. CONCESSIONS EN PLEINE TERRE DE 50 ANS ET PROLONGATION DE MEME DUREE

Individuelles	. 2019 : 2.904,00€
Collectives 2 corps	. 2019 : 3.907,00€
Collectives 3 corps	. 2019 : 4.836,00€
Inhumation d'un corps supplémentaire dans une concession individuelle ou collective	. 2019 : 1.002,50€
Urne supplémentaire	. 2019 : 740,00€

C. CAVEAUX DE FAMILLE (durée 50 ans) ET PROLONGATION DE MEME DUREE

2 cases superposées	. 2019 : 5.200,50€
3 cases superposées	. 2019 : 6.503,00€
4 cases superposées	. 2019 : 7.803,00€
Urne supplémentaire	. 2019 : 741,50€

Les prix fixés comprennent les frais de construction des caveaux.

D. CRYPTES (durée 50 ans) ET PROLONGATION DE MEME DUREE

1 cellule	. 2019 : 3.901,00€
3 cellules	. 2019 : 6.612,50€
Urne supplémentaire	. 2019 : 741,50€

CONCESSIONS DE SEPULTURES DANS LE COLUMBARIUM ET CAVEAU D'URNE

A. CONCESSIONS DE 5 ANS - Gratuites

B. CONCESSIONS DE 15 ANS ET PROLONGATION DE MEME DUREE

Concessions 1 urne	. 2019 : 874,00€
Concessions 2 urnes	. 2019 : 1.300,00€

Enfants de moins de 7 ans	. 2019 : 446,00€
Urne supplémentaire	. 2019 : 372,00€

C. CONCESSIONS DE 50 ANS ET PROLONGATION DE MEME DUREE

Individuelles	. 2019 : 2.565,00€
Concessions 2 urnes	. 2019 : 3.438,00€
Concessions 3 urnes	. 2019 : 4.274,00€
Urne supplémentaire	. 2019 : 874,00€

MAINTIEN DE PLAQUETTE SUR LE MURET COMMEMORATIF DE LA PELOUSE DE DISPERSION ET SUR L'ANCIENNE PELOUSE DE DISPERSION:

Pour une durée de 15 ans	. 2019 : 132,50€
Pour une durée de 50 ans	. 2019 : 397,50€

ARTICLE 2

Les prix sont augmentés de :

- 200 % si le concessionnaire n'a pas sa résidence principale à Watermael-Boitsfort depuis un an.
Possibilité d'acheter une concession de 15 ans ou 50 ans ;
- 100 % si le concessionnaire a sa résidence principale à Watermael-Boitsfort depuis un an ou plus et que la première personne à inhumer dans la concession n'a pas sa résidence principale à Watermael-Boitsfort.

Obligation d'acheter une concession de 50 ans. Le concessionnaire est désigné comme bénéficiaire de la concession et ne peut y céder sa place.

- 50 % si le défunt n'a pas sa résidence principale à Watermael-Boitsfort depuis un an mais qu'il a habité plus de 25 ans à Watermael-Boitsfort.

Possibilité d'acheter une concession de 15 ans ou 50 ans ;

la preuve de la résidence principale dans la commune ne peut résulter que d'une inscription ou d'une mention aux registres de la Population ou des Etrangers.

ARTICLE 3

Le prix de la concession doit être payé par anticipation et en un seul versement entre les mains du Receveur communal.

ARTICLE 4

Concernant le recouvrement, sont d'application, les dispositions et les frais prévus par le règlement général relatif au recouvrement et au contentieux en matière de redevances communales.

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable et sous la réserve de l'existence d'une réclamation déclarée rejetée ou sur laquelle il n'y a pas eu de décision, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Receveur communal sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée (voir les conditions d'exclusion prévues à l'article 137bis de la N.L.C.), le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

ARTICLE 5

Le redevable poursuivi par voie de contrainte pourra introduire un recours en justice dans les formes et le délai prévus par l'article 137bis de la N.L.C.

En cas de recours, le Receveur communal fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice

jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

ARTICLE 6

Toute contestation à naître de l'application du présent règlement relève de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

ARTICLE 7

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur relatif au même objet.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 19 votes positifs, 10 abstentions.

Abstentions : Philippe Desprez, Jos Bertrand, Sandra Ferretti, Eric Godart, Martin Casier, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel.

36 **Redevance pour cérémonies de mariage et de cohabitation légale - Règlement - Modification**

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 18/11/2014 relative à la perception d'une redevance pour célébration des mariages et pour cérémonies de cohabitation légale certains jours de la semaine, devenue exécutoire le 01/01/2015 pour un terme expirant le 31/12/2019;

Vu la situation financière de la commune;

Vu le règlement général relatif au recouvrement et au contentieux en matière de redevances communales voté par le Conseil communal le 23/10/2018 ;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale;

Sur proposition du Collège échevinal;

A R R E T E :

Le règlement fiscal ci-après à partir du cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage et pour un terme expirant le 31/12/2019 :

ARTICLE 1

Il est perçu une redevance pour la célébration des mariages et pour les cérémonies de cohabitation légale en dehors du vendredi matin de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 2

Selon le jour de la semaine où le mariage ou la cérémonie de cohabitation légale est célébré, la redevance est fixée comme suit, aucune cérémonie n'ayant lieu le dimanche ou jour férié :

. le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi :

. 2019 : 186,50€

. le vendredi entre 14h00 et 17h00 et le samedi entre 8h00 et 13h00 :

. 2019 : 298,00€

. le samedi entre 14h00 et 17h00 :

. 2019 : 613,00€

ARTICLE 3

La redevance est payable anticipativement entre les mains du Receveur communal en même temps que la taxe relative à la délivrance du carnet de mariage, le cas échéant. La redevance ne donne pas lieu à un remboursement, sauf en cas de force majeure. Dans ce cas, une demande écrite doit être introduite près le Collège des Bourgmestre et Echevins qui en apprécie le bien-fondé.

La quittance de paiement doit être produite au service de l'Etat civil avant la célébration de mariage ou la cérémonie de cohabitation légale.

ARTICLE 4

Concernant le recouvrement, sont d'application, les dispositions et les frais prévus par le règlement général relatif au recouvrement et au contentieux en matière de redevances communales.

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable et sous la réserve de l'existence d'une réclamation déclarée rejetée ou sur laquelle il n'y a pas eu de décision, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Receveur communal sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée (voir les conditions d'exclusion prévues à l'article 137bis de la N.L.C.), le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

ARTICLE 5

Le redevable poursuivi par voie de contrainte pourra introduire un recours en justice dans les formes et le délai prévus par l'article 137bis de la N.L.C.

En cas de recours, le Receveur communal fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

ARTICLE 6

Toute contestation à naître de l'application du présent règlement relève de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

ARTICLE 7

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur relatif au même objet.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 19 votes positifs, 10 abstentions.

Abstentions : Philippe Desprez, Jos Bertrand, Sandra Ferretti, Eric Godart, Martin Casier, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel.

37 Redevance pour l'occupation du domaine public à l'occasion des foires locales - Règlement - Modification.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 18/11/2014 relative à la redevance pour l'occupation du domaine public à l'occasion des foires locales, devenue exécutoire le 01/01/2015 pour un terme expirant le 31/12/2019;

Considérant que les raccordements aux armoires électriques entraînent des charges pour la commune, il est équitable de faire supporter le coût de ceux-ci par les forains qui en bénéficient;

Vu la situation financière de la commune;

Vu le Règlement général relatif au recouvrement et au contentieux en matière de redevances communales voté par le Conseil communal le 23/10/2018 ;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale;

Sur proposition du Collège échevinal;

A R R E T E :

Le règlement fiscal ci-après à partir du cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage et pour un terme expirant le 31/12/2019 :

Article 1

Lors des foires, il est perçu à charge des forains une redevance pour l'occupation du domaine public.

Article 2

Le montant de la redevance est fixé par mètre courant d'occupation au sol pour toute la durée de la manifestation, avec un minimum payable par emplacement :

Par mètre courant

. 2019 : 39,35€

Redevance par emplacement de minimum 2 mètres et maximum de 20 mètres.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins peut décider d'annuler ou de réduire la redevance pour circonstances exceptionnelles.

Article 3

En cas de raccordement aux armoires électriques, le montant de la redevance est majoré par jour et par raccordement de ;

- pour les petits métiers forains et pour les voitures de ménage (durant la saison d'été)

. 2019 : 5,90€

- pour les grands métiers forains et pour les voitures de ménage (durant la saison hivernale)

. 2019 : 7,65€

Article 4

La redevance est payable anticipativement entre les mains du Receveur communal.

Article 5

Concernant le recouvrement, sont d'application, les dispositions et les frais prévus par le règlement général relatif au recouvrement et au contentieux en matière de redevances communales.

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable et sous la réserve de l'existence d'une réclamation déclarée rejetée ou sur laquelle il n'y a pas eu de décision, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Receveur communal sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée (voir les conditions d'exclusion prévues à l'article 137bis de la N.L.C.), le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

Article 6

Le redevable poursuivi par voie de contrainte pourra introduire un recours en justice dans les formes et le délai prévus par l'article 137bis de la N.L.C.

En cas de recours, le Receveur communal fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

Article 7

Toute contestation à naître de l'application du présent règlement relève de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Article 8

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur relatif au même objet.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 22 votes positifs, 7 abstentions.

Abstentions : Philippe Desprez, Sandra Ferretti, Eric Godart, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Christine Roisin, Laurent Van Steensel.

38 Redevances pour services administratifs rendus à des tiers - Règlement - Modification.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 18/09/2018 relative aux redevances pour services administratifs rendus à des tiers, devenue exécutoire le 24/09/2018 pour un terme expirant le 31/12/2019;

Considérant que les services administratifs rendus à des tiers entraînent des charges pour la commune et qu'il est équitable de faire supporter par les bénéficiaires les frais que ces services comportent;

Vu la situation financière de la commune;

Vu l'ordonnance du 30 novembre 2017 réformant le Code bruxellois de l'aménagement du territoire et l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement et modifiant certaines législations connexes;

Vu la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges et modifiant la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms ;

Vu la [Circulaire du 11 juillet 2018 à la loi du 18 juin précitée, en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure](#) ;

Vu la [loi du 25 juin 2017 réformant des régimes relatifs aux personnes transgenres en ce qui concerne la mention d'une modification de l'enregistrement du sexe dans les actes de l'état civil et ses effets](#) ;

Vu le règlement général relatif au recouvrement et au contentieux en matière de redevances communales voté par le Conseil communal le 23/10/2018 ;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale;

Sur proposition du Collège échevinal;

A R R E T E :

Le règlement fiscal ci-après à partir du cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage et pour un terme expirant le 31/12/2019 :

ARTICLE 1

La redevance a pour base les services administratifs rendus à des tiers repris ci-dessous :

A. ETAT CIVIL- POPULATION :

- Transcription d'un acte d'état civil dressé à l'étranger :	par acte: . 2019 : 54,00€
- Changement de prénom : Demande de modification ou de suppression d'un prénom	Si plusieurs prénoms modifiés il est perçu une seule redevance . 2019 : 500,00€

<p>Changement de prénom :</p> <p>Demande de modification ou de suppression d'un prénom qui présente un caractère ridicule ou odieux par lui-même, par son association avec le nom ou en raison de son caractère manifestement désuet ;</p> <p>Demande de modification ou de suppression d'un prénom qui est de consonance étrangère et freine l'intégration de la personne ayant récemment acquis la nationalité belge ; Le nouveau prénom choisi doit avoir une consonance européenne ;</p> <p>Demande de modification ou de suppression d'un prénom qui est de nature à prêter à confusion, notamment quant au genre de la personne ;</p> <p>Demande de modification ou de suppression d'un prénom qui n'est modifié que par l'ajout ou la suppression d'un signe de ponctuation ou d'un signe qui en modifie la prononciation (accent, tiret, caractères d'inflexion...) ;</p> <p>Demande de modification ou de suppression d'un prénom qui est abrégé ;</p> <p>Demande d'inversion de l'ordre des prénoms mentionnés dans l'acte de naissance ;</p> <p>Demande de modification ou de suppression d'un prénom, en cas de déclaration de changement de l'enregistrement du sexe.</p>	<p>Si plusieurs prénoms modifiés il est perçu une seule redevance</p> <p>. 2019 : 50,00€</p>
<p>- Changement de prénom :</p>	<p>Exonération de la redevance pour les étrangers qui n'ont pas de prénom ou et qui sont en cours de procédure d'acquisition de nationalité.</p>
<p>- Recherches généalogiques :</p>	<p>par intervention :</p> <p>. 2019 : 41,00€</p>
<p>- Recherches d'adresses :</p>	<p>par unité lorsque la date de naissance est connue :</p> <p>. 2019 : 9,75€</p>
<p>- Recherches d'adresses :</p>	<p>par unité lorsque la date de naissance n'est pas connue :</p> <p>. 2019 : 12,00€</p>

- Réinscription des radiés d'office pour autant que la réinscription ne résulte pas d'une décision du Collège échevinal :	. 2019 : 39,00€	
- Photographies délivrées à domicile lors de la délivrance ou du renouvellement de pièces d'identité à des personnes âgées ou handicapées qui ne peuvent se déplacer (série de 4) :	. 2019 : 14,50€	
- Documents extraits du Registre National :	<u>Tiers domiciliés ou ayant leur siège dans la commune</u>	<u>Autres tiers</u>
*Redevance forfaitaire majorée de:	. 2019 : 15,85€	. 2019 : 19,15€
*Redevance proportionnelle par 100 noms:		
a) Listing simple (30 noms par page)	. 2019 : 3,80€	. 2019 : 6,00€
b) Listing complet (12 noms par page)	. 2019 : 7,75€	. 2019 : 11,75€
c) Etiquettes	. 2019 : 7,75€	. 2019 : 11,75€

Quelle que soit la quantité de documents fournis, la redevance proportionnelle est due pour un minimum de 100 noms et toute fraction de centaine est comptée comme centaine entière.

B. URBANISME - ENVIRONNEMENT :

1. Frais administratifs pour examen de dossier :

a) Construction nouvelle - Démolition et/ ou reconstruction - Transformation du volume avec ou sans augmentation :	. 2019 : 173,50€
---	------------------

En cas de demande de modification de la demande en cours d'instruction conformément aux dispositions du CoBAT, la redevance à payer sera majorée de 50 %. Les montants repris au point a) sont multipliés par dix (10) s'il n'y a pas de demande préalable.

b) Modification (sans changement de volume) :	. 2019 : 87,75€
- de la façade ou de la toiture	
- de la toiture par placement de fenêtre de toit	Néant
- des châssis (forme, matériaux, couleur)	Néant

En cas de demande de modification de la demande en cours d'instruction conformément aux dispositions du CoBAT, la redevance à payer sera majorée de 50 %.

Pour les modifications reprises au point b) la redevance à payer, s'il n'y a pas de demande préalable, sera de :

. 2019 : 873,00€

c) Placement de :	
- enseigne :	. 2019 : 87,75€
- nouvelle enseigne	
- renouvellement sans modification	Néant
- publicité associée à l'enseigne :	

- nouvelle publicité	. 2019 : 87,75€
- renouvellement sans modification	Néant
- tente solaire - marquise - auvent - éclairage de façade - distributeurs divers - antennes, mâts, pylônes et autres structures similaires	. 2019 : 87,75€
- éoliennes et panneaux solaire	Néant
- abris divers de jardin	Néant
- clôtures - panneau immobilier : - nouveau panneau	. 2019 : 87,75€
- renouvellement sans modification	Néant
- panneau de chantier	. 2019 : 87,75€

En cas de demande de modification de la demande en cours d'instruction conformément aux dispositions du CoBAT, la redevance à payer sera majorée de 50 %.

Pour tout placement dont question au point c) la redevance à payer, s'il n'y a pas de demande préalable, sera de :

. 2019 : 873,00€

d) Changement d'affectation et/ou d'utilisation :	
- changement en logement	Néant
- changement d'un logement en une autre affectation/utilisation	. 2019 : 87,75€
- changement d'affectation/utilisation hors logement	
- aménagement de zones de recul ou latérales en aire de parking, de stationnement ou d'accès	

En cas de demande de modification de la demande en cours d'instruction conformément aux dispositions du CoBAT, la redevance à payer sera majorée de 50 %.

Pour tout placement dont question au point d) la redevance à payer, s'il n'y a pas de demande préalable, sera de :

. 2019 : 873,00€

e) Modification :	
- du relief du jardin et/ou zones de recul et/ou zones latérales	. 2019 : 87,75€
- du taux de perméabilité des zones non-construites	

En cas de demande de modification de la demande en cours d'instruction conformément aux dispositions du CoBAT, la redevance à payer sera majorée de 50 %.

Les montants repris au point e) sont multipliés par dix (10) s'il n'y a pas de demande préalable.

f) Déboisement	. 2019 : 87,75€
-----------------------	------------------------

En cas de demande de modification de la demande en cours d'instruction conformément aux dispositions du CoBAT, la redevance à payer sera majorée de 50 %.

Le montant repris au point f) est multiplié par dix (10) s'il n'y a pas de demande préalable.

g) Abattage d'arbres (par arbre)	Néant
---	--------------

Pour tout abattage d'arbre la redevance à payer, s'il n'y a pas de demande préalable, sera de :

. 2019 : 174,50€

h) Défrichage de zones à protéger	. 2019 : 87,75€
--	------------------------

En cas de demande de modification de la demande en cours d'instruction conformément aux dispositions du CoBAT, la redevance à payer sera majorée de 50 %.

i) Utilisation d'un terrain selon article 98, 10° du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (Co.B.A.T.)	. 2019 : 87,75€
--	------------------------

En cas de demande de modification de la demande en cours d'instruction conformément aux dispositions du CoBAT, la redevance à payer sera majorée de 50 %.

Les montants repris aux points h) et i) sont multipliés par dix (10) s'il n'y a pas de demande préalable.

1) Renseignements urbanistiques	Voir dispositions prévues à l'article 275 du CoBAT.
2) Renseignements urbanistiques en procédure d'urgence	Le montant prévu par les dispositions de l'article 275 du CoBAT est doublé en cas de procédure d'urgence.
3) Renseignements divers	. 2019 : 92,50€
4) Permis de lotir :	. 2019 : 347,00€
5) Certificat d'urbanisme :	
6) Enquête publique :	. 2019 : 71,00€
7) Commission de concertation :	
8) Consultation d'instances :	
9) Rapports, études d'incidences :	
10) Prorogation de permis :	
11) Application de la loi sur les maisons de repos :	. 2019 : 173,50€
12) Autres prestations imposées par les autorités supérieures :	
13) Environnement classe 1 :	. 2019 : 259,00€
14) Environnement classe 2 :	. 2019: 70,50€ + 18,50 € par rubrique
15) Environnement classe 3 :	. 2019: 92,00€ + 18,50 € par rubrique

16) Modification des conditions d'exploitation et/ ou changement d'exploitant :	. 2019 : 35,20€
17) Recherche d'archives d'urbanisme et autres frais de constitution de dossier (hors copie, CD-Rom ou autre moyen de communication) :	. 2019 : 52,50€

C. DIVERS :

- Copies de plans (minimum 1m ²) :	. 2019 : 7,00€ le mètre carré
- Copies de documents A4 :	. 2019 : 0,17€ la copie
- Copies de documents A3 :	. 2019 : 0,30€ la copie
- Fourniture sur CD-Rom :	. 2019 : 3,20€ par CD-Rom
- Dossiers de candidature aux examens :	. 2019 : 6,80€

ARTICLE 2

Sont exonérés de la redevance :

- les documents délivrés à des personnes indigentes. L'indigence est constatée par toute pièce probante;
- les autorisations relatives à des manifestations philanthropiques, sportives, philosophiques, religieuses ou politiques;
- les autorisations concernant des activités qui comme telles font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune;
- les documents demandés par les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique;
- les autorisations délivrées exceptionnellement à l'occasion de manifestations par ou avec le concours de la commune.

ARTICLE 3

La redevance est due par le bénéficiaire du service rendu.

ARTICLE 4

Hors matière d'urbanisme, la preuve du paiement doit être produite préalablement à l'examen de la demande par l'administration.

ARTICLE 5

Concernant le recouvrement, sont d'application, les dispositions et les frais prévus par le règlement général relatif au recouvrement et au contentieux en matière de redevances communales.

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable et sous la réserve de l'existence d'une réclamation déclarée rejetée ou sur laquelle il n'y a pas eu de décision, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Receveur communal sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée (voir les conditions d'exclusion prévues à l'article 137bis de la N.L.C.), le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

ARTICLE 6

Le redevable poursuivi par voie de contrainte pourra introduire un recours en justice dans les formes et le délai prévus par l'article 137bis de la N.L.C.

En cas de recours, le Receveur communal fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice

jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

ARTICLE 7

Toute contestation à naître de l'application du présent règlement relève de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

ARTICLE 8

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur relatif au même objet.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 19 votes positifs, 10 abstentions.

Abstentions : Philippe Desprez, Jos Bertrand, Sandra Ferretti, Eric Godart, Martin Casier, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel.

39 **Redevances pour services techniques rendus à des tiers - Règlement - Modification.**

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 18/11/2014 relative à la perception d'une redevance pour services techniques rendus à des tiers, devenue exécutoire le 01/01/2015 pour un terme expirant le 31/12/2019;

Considérant que les services rendus à des tiers entraînent des charges pour la commune et qu'il est équitable de faire supporter par les bénéficiaires les frais que ces services comportent;

Vu la situation financière de la commune;

Vu le règlement général relatif au recouvrement et au contentieux en matière de redevances communales voté par le Conseil communal le 23/10/2018 ;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale;

Sur proposition du Collège échevinal;

A R R E T E :

Le règlement fiscal ci-après à partir du cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage et pour un terme expirant le 31/12/2019 :

ARTICLE 1

Il est établi une redevance pour les prestations effectuées par le personnel communal et l'exécution de services techniques rendus par les services communaux à l'occasion de festivités, événements sportifs, mariages, ventes publiques par huissiers, réservations d'emplacements, de stationnement, manifestations ou organisations diverses, etc...

ARTICLE 2

Les taux de la redevance sont fixés comme suit :

1. Réserve d'emplacements, de stationnement et autres sur la voie publique :

- pour le chargement, le transport, le placement et l'enlèvement après usage du matériel nécessaire à la signalisation :

. 2019 : 95,00€

- par panneau de signalisation mis en place et par tranche indivisible de 24 heures :

. 2019 : 7,10€

- par barrière Nadar ou barrière de tête et par tranche indivisible de 24 heures :

. 2019 : 2,95€

Les redevances relatives aux réservations d'emplacements à l'occasion de déménagements de particuliers qui fixent ou transfèrent leur domicile sur le territoire de Watermael-Boitsfort sont réduites de 50%.

2. Intervention du personnel communal à l'occasion de toutes manifestations telles que festivités,

événements sportifs, mariages, ventes publiques par huissiers ou autres :

- par heure et par personne :

. 2019 : 23,50€

- de l'heure par véhicule avec chauffeur :

. 2019 : 32,70€

3. Mise à disposition de poubelle de rue : 11,00 EUR

Les montants des redevances relatives à l'intervention du personnel communal sont doublés pour les prestations effectuées les dimanches et jours fériés. Toute heure entamée est comptée comme une heure entière.

ARTICLE 3

Sont exonérés du paiement de la redevance, les organisateurs de manifestations à caractère philanthropique, culturel, religieux, patriotique, social, folklorique ou sportif, ne poursuivant aucun but de lucre.

ARTICLE 4

La redevance est due par la personne physique ou morale, l'organisme privé ou public, qui sollicite les prestations et/ou services. Elle est payable entre les mains du Receveur communal, préalablement à la prestation des services.

ARTICLE 5

Concernant le recouvrement, sont d'application, les dispositions et les frais prévus par le règlement général relatif au recouvrement et au contentieux en matière de redevances communales.

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable et sous la réserve de l'existence d'une réclamation déclarée rejetée ou sur laquelle il n'y a pas eu de décision, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Receveur communal sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée (voir les conditions d'exclusion prévues à l'article 137bis de la N.L.C.), le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

ARTICLE 6

Le redevable poursuivi par voie de contrainte pourra introduire un recours en justice dans les formes et le délai prévus par l'article 137bis de la N.L.C.

En cas de recours, le Receveur communal fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

ARTICLE 7

Toute contestation à naître de l'application du présent règlement relève de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

ARTICLE 8

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur relatif au même objet.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 19 votes positifs, 10 abstentions.

Abstentions : Alain Wiard, Philippe Desprez, Jos Bertrand, Sandra Ferretti, Eric Godart, Martin Casier, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Florence Lepoivre, Christine Roisin.

40 **Redevances sur les services funèbres - Règlement - Modification.**

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 18/09/2018 relative à la perception de redevances sur les services funèbres,

devenue exécutoire le 24/09/2018, pour un terme expirant le 31/12/2019;

Vu la situation financière de la commune;

Vu le règlement général relatif au recouvrement et au contentieux en matière de redevances communales voté par le Conseil communal le 23/10/2018 ;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale;

Sur proposition du Collège échevinal;

A R R E T E :

Le règlement fiscal ci-après à partir du cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage et pour un terme expirant le 31/12/2019 :

ARTICLE 1

Une redevance est perçue pour les services funèbres ci-après :

- a) la mise à disposition d'un caveau d'attente,
- b) l'ouverture de caveaux, concessions et cryptes,
- c) la mise à disposition du dépôt mortuaire;

ARTICLE 2

La redevance trimestrielle pour l'utilisation du caveau d'attente est fixée à :

. 2019 : 186,00€

Tout trimestre commencé est dû en entier.

ARTICLE 3

La redevance pour l'ouverture de caveaux, de concessions (de 15 ans ou de 50 ans) et de cryptes est fixée à :

. 2019 : 247,50€

La redevance pour l'ouverture de cellules dans le columbarium ou des caveaux d'urne est fixée à :

. 2019 : 79,00€

ARTICLE 4

L'utilisation du dépôt mortuaire donne lieu à la perception d'une redevance de : (par 24 heures)

. 2019 : 51,00€

Le séjour d'un corps au dépôt mortuaire ne peut dépasser 72 heures.

Exonération de la redevance accordée en cas de don du corps à la Science

ARTICLE 5

Toutes les redevances sont payables par anticipation auprès du Receveur communal.

ARTICLE 6

Concernant le recouvrement, sont d'application, les dispositions et les frais prévus par le règlement général relatif au recouvrement et au contentieux en matière de redevances communales.

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable et sous la réserve de l'existence d'une réclamation déclarée rejetée ou sur laquelle il n'y a pas eu de décision, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Receveur communal sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée (voir les conditions d'exclusion prévues à l'article 137bis de la N.L.C.), le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

ARTICLE 7

Le redevable poursuivi par voie de contrainte pourra introduire un recours en justice dans les formes et le délai prévus par l'article 137bis de la N.L.C.

En cas de recours, le Receveur communal fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

ARTICLE 8

Toute contestation à naître de l'application du présent règlement relève de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

ARTICLE 9

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur relatif au même objet.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 19 votes positifs, 10 abstentions.

Abstentions : Philippe Desprez, Jos Bertrand, Sandra Ferretti, Eric Godart, Martin Casier, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel.

Mme Lepoivre aimerait des précisions sur les caveaux d'attente et la mise à disposition du dépôt mortuaire. Elle rétirère sa remarque sur le montant élevé de la redevance comme pour les droits de concessions. Elle demande qu'on envisage une réflexion dans le cadre du budget 2019 pour voir si la commune ne peut envisager d'autres recettes que celles-ci.

Mr Deleuze s'engage à répondre par écrit aux questions de Mme Lepoivre.

Mme Squartini évoque l'ordonnance du 29/11/2018 sur les funérailles et les sépultures qui permet aux communes de mettre à disposition sur leur territoire une ou plusieurs salles adaptées à la tenue de cérémonies funéraires neutres.

Mevrouw Lepoivre zou graag bijzonderheden krijgen over de wachkelders en het beschikbaar stellen van het dodenhuisje. Zij herhaalt haar opmerking op te hoge bedrag van de retributie zoals voor de concessies rechten. Zij vraagt dat men een discussie overweegt in verband met de begroting 2019 om te zien of de gemeente andere inkomsten kan overwegen dan deze.

Mijnheer Deleuze verbindt zich ertoe schriftelijk op de vragen van Mevrouw Lepoivre te antwoorden.

Mevrouw Squartini vermeldt de beschikking van 29/11/2018 op de begrafenissen en de graven die het de gemeenten mogelijk maakt om op hun grondgebied één of meer neutrale begrafenisruimtes ter beschikking te stellen, aangepast aan de formele bekleding voor neutrale begrafenissen.

Urbanisme

- 41 **Autorisation d'ester en justice. Watermael-Boitsfort / Fonctionnaire délégué de la Région de Bruxelles-Capitale. Permis d'urbanisme 16/PFU/584128 délivré par le Fonctionnaire délégué le 06/12/18 à DROH!ME EXPLOITATION S.A., chaussée de La Hulpe, 51 à 53 et 61 à 1180 Bruxelles, représentée par Monsieur Michel CULOT, pour aménager un parc de loisirs actifs à l'hippodrome de Boitsfort. Défense des intérêts de la Commune. Introduction d'un recours en annulation et d'une demande en suspension devant le Conseil d'Etat.**

Le Conseil communal,

Vu le permis d'urbanisme 16/PFU/584128 délivré par le Fonctionnaire délégué le 06/12/18 à DROH!ME EXPLOITATION S.A., chaussée de La Hulpe, 51 à 53 et 61 à 1180 Bruxelles représentée par Monsieur Michel CULOT pour aménager un parc de loisirs actifs à l'hippodrome de Boitsfort ;
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 16/10/18 d'introduire un recours au Conseil d'Etat à l'encontre du permis d'environnement délivré par Bruxelles Environnement le

27/10/2017 à DROH!ME S.A., chaussée de La Hulpe 53A à 1180 Bruxelles pour l'exploitation des installations classées d'un parc de loisirs sis chaussée de La Hulpe 53 à 1180 Bruxelles ;

Vu l'avis de la commune émis dans le cadre de la Commission de concertation en séance du 13/10/17 ;

Vu l'avis du Collège des Bourgmestre et Echevins émis en date du 26/10/17 ;

Considérant que le projet ne rencontre pas les remarques émises par la commune ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'introduire un recours en annulation et une demande en suspension au Conseil d'Etat afin de défendre les intérêts de la commune ;

Attendu que pour ce faire le Conseil communal doit autoriser le Collège des Bourgmestre et Echevins à ester en justice ;

Vu la loi du 17/06/17 relative aux marchés publics, notamment l'article 28-§1-4° (exclusion de certains marchés de services juridiques de l'application de la présente loi) ;

Vu l'article 270 de la nouvelle loi communale

DECIDE

Article unique

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est autorisé à ester en justice et à introduire un recours en annulation et une demande en suspension devant le Conseil d'Etat de la décision du Fonctionnaire délégué de la Région de Bruxelles-Capitale prise le 06/12/18 de délivrer un permis d'urbanisme à DROH!ME EXPLOITATION S.A., chaussée de La Hulpe, 51 à 53 et 61 à 1180 Bruxelles représentée par Monsieur Michel CULOT, pour aménager un parc de loisirs actifs à l'hippodrome de Boitsfort.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 29 votes positifs.

Mme Stassart donne des explications sur ce point.

Mevrouw Stassart geeft verklaringen over dit punt.

Secrétariat

42 **Interpellation de M. Jos BERTRAND sur la rénovation de l'église St-Hubert et les contacts avec les acteurs**

J'ai déposé cette interpellation suite à la réponse que j'ai reçue fin décembre à ma question écrite (en annexe) pour information sur le suivi du dossier.

De la réponse reçue, je dois constater que depuis septembre 2018, il n'y a plus eu de contacts entre la Région et la commune et que l'acheteur négocie lui-même avec la Région. Je n'ai pas non plus de réponse à ma question sur les contacts avec les riverains, qui ont pourtant exprimé de nombreuses objections et commentaires sur le projet proposé et se demandent à bon droit où on en est. Dans votre réponse, vous indiquez que la prochaine étape de la procédure consiste à introduire la demande de permis d'urbanisme et d'environnement mais que vous ne pouvez pas vous prononcer sur une date.

Je suis très préoccupé par l'absence d'initiative de la part de la commune pour mener à bien cette affaire. Je crains que nous suivions la même direction qu'avec la place Keym, à la différence près que nous avons affaire ici à un bâtiment vide qui menace en outre de s'effondrer. Soyons clairs : le bâtiment est vide depuis des années et continuer à le laisser se délabrer n'est pas une solution. Nous nous trouvons maintenant dans une situation où la Région doit délivrer le permis et où les avis sont

partagés et assortis de nombreuses conditions, notamment en ce qui concerne le stationnement, la tour d'ascenseur... Il y a aussi le problème de l'utilisation des "espaces communautaires" où l'on ne sait pas très bien quelle sera leur destination et où nous avons une suggestion pour en faire également de l'espace pour du logement. Je reconnais d'avance que ces espaces, à mon avis, doivent avoir une fonction publique et qu'à mon avis, il n'est pas possible qu'ils soient exploités davantage par la fabrique d'église... comme j'ai cru le comprendre dans une réponse antérieure de l'échevin. Permettez-moi de revenir sur une suggestion antérieure visant à envisager la transformation de cet espace désacralisé en un espace de rencontre neutre. Ceci est nécessaire dans tout Bruxelles et une ordonnance a récemment été adoptée pour les salles de réunion neutres.

Pourrait-on donner au Conseil communal plus d'informations sur l'état du dossier que les vagues réponses que j'ai reçues à mes questions écrites à la fin de l'année dernière ? Je les résume un instant : Il n'y a aucun contact entre la commune et la Région. Pourquoi n'y a-t-il pas de contacts ? Quels sont les problèmes ?

Il y a eu plusieurs rencontres entre l'acheteur et l'échevin concernant l'avancement du projet. Quelle était la nature de ces entretiens ? Y a-t-il des comptes-rendus de ces entretiens et quelles en sont les conclusions ?

En réponse à ma question explicite sur la communication ou les contacts avec les riverains, qui sont, à mon avis, les personnes les plus concernées et devraient donc rester bien informées en premier lieu, on me dit que ce n'est pas jugé nécessaire pour le moment parce que nous sommes dans une phase technique. Le Collège ne prévoit donc pas de débriefing ? Bon nombre des commentaires formulés par les riverains ont été pris en compte dans le rapport et dans l'avis de la commission de concertation; il me semble donc approprié - dans le cadre d'une véritable participation - d'impliquer les riverains dans la résolution de l'équation.

Permettez-moi d'insister sur une réelle participation de toutes les personnes concernées par ce dossier. Ne rien faire n'est pas une option pour moi et pour trouver des solutions, on devra communiquer et s'asseoir avec toutes les personnes impliquées, et le niveau local est pour moi le niveau le plus approprié pour gérer cela. La participation signifie de la concertation, des réunions, de l'implication et pas seulement des auditions informelles ou des ateliers créatifs.

Monsieur Bertrand demande que la réponse à sa question écrite soit insérée dans les annexes de BOS.

Réponse de Mr Thielemans :

« Si vous le permettez, avant de répondre à vos questions, compte tenu du fait que le Conseil Communal s'est fortement renouvelé, je vais brièvement donner quelques éléments de contextualisation :

- La Commune s'est engagée dans un processus de vente de l'église Saint Hubert à un acquéreur privé.
- Un compromis de vente a été signé le 21 décembre 2016.
- L'acquéreur a introduit une demande de permis d'Urbanisme en août 2017 pour transformer l'église afin d'y intégrer des logements aux étages et des activités d'intérêt collectif au rez-de-chaussée tout en y maintenant un lieu de culte. Cette demande a fait l'objet d'une Commission de Concertation spéciale le 29 juin 2018.
- Un grand nombre de personnes étaient présentes et ont formulé des remarques pour la plupart constructives, qui ont été prises en compte par la Commission.

A l'issue de cette séance, les membres de la Commission ont remis un avis favorable partagé, avec un ensemble de réserves dont les principales portaient sur :

Le positionnement du parking souterrain à l'arrière de l'église sous le square.

La nouvelle tour de circulation adjacente à la tour existante de l'église.

La hauteur sous plafond du lieu de culte maintenu dans une partie de l'édifice.

La clarification des fonctions d'intérêt collectif qui prendront place au rez-de-chaussée.

- Ayant pris connaissance de cet avis, l'acquéreur de l'église Saint Hubert a décidé de poursuivre le projet et s'est engagé dans une procédure de dépôt de plans modificatifs.
- Depuis lors, un long et patient travail de modification et d'approfondissement du projet est en cours afin de répondre aux réserves formulées par la Commission de concertation. Vu le caractère inédit et la complexité du projet ce travail demande du temps. De multiples esquisses ont été réalisées par l'architecte, discutées et modifiées à plusieurs reprises. Ce travail aboutira dans les prochaines semaines.

J'en viens à présent à vos questions :

- Il n'y a pas eu de contact entre la Région et la Commune car dans le cadre de ce projet privé l'acquéreur, qui est le demandeur du permis d'Urbanisme, a pris lui-même les contacts. Par ailleurs, la Région s'est exprimée clairement à travers l'avis de la Commission qui constitue la base de travail pour améliorer le projet.
- L'acquéreur et les échevins se sont rencontrés à de nombreuses reprises, assistés quand c'était utile par le service communal de l'Urbanisme, pour échanger au sujet des différents aspects de la mise au point du projet.
- Lorsque les plans modifiés auront été introduits il reviendra au Collège de décider du moment et de la manière d'informer sur le projet.
- Lorsque le dossier aura été déclaré complet et aura été instruit par la Région, des mesures de publicité seront mises en œuvre, à savoir une enquête publique suivie d'une nouvelle Commission de Concertation. Ce sera alors l'occasion pour les personnes qui ont suivi le dossier de vérifier comment leurs avis ont été pris en compte.

Pour conclure, je me réjouis qu'une nouvelle étape soit bientôt franchie dans ce projet important et très positif pour notre commune.

Mr Bertrand : « Avez-vous une idée de quand ce travail va se faire ? Je veux surtout que les riverains soient dès le début impliqués dans le projet pour éviter d'être comme à la place Keym dans une situation de blocage ».

Mr Thielemans : « Je n'ai pas la maîtrise des délais mais ce travail est en train d'aboutir. En juin 2018, tout le monde a pu s'exprimer de manière très sereine à l'occasion de la commission de concertation. Quasiment tous ces avis ont été repris dans les avis partagés de la commission de concertation, c'est-à-dire dans ceux où la commune a émis un avis un peu différent de celui de la Région. L'enquête publique permettra au public de voir dans quelle mesure on a tenu compte de leurs avis ».

Mr Bertrand : « Il y avait également toute une discussion sur ces espaces publics et on donnait l'impression qu'il y avait une pression pour ne pas faire ces espaces mais pour faire du logement. Vous avez donné un moment l'impression que s'il y avait des espaces publics, ils seraient gérés par la Fabrique d'Eglise. Je ne trouve pas cela une bonne idée car cela ne laisserait plus la possibilité de créer des espaces neutres (cfr ordonnance) ».

Mr Thielemans : « Tous les espaces au rez-de-chaussée sont des espaces d'intérêt collectif. Dans ces espaces, une partie sera gérée par la Fabrique d'Eglise (pour le culte près du transept + petits locaux) à la fois pour le culte et les mouvements de jeunesse, mais tout ce qui est dans l'allée principale (circulation pour les logements) et sur les bas-côtés (locaux), seront des lieux d'intérêt collectif et ce qui était reproché dans le projet, c'est que l'acquéreur n'avait pas encore défini clairement quels allaient pouvoir être les utilisateurs. La commune suggérerait que ces locaux puissent être occupés par des écoles avoisinantes mais il faut se rappeler que c'est un projet privé et que c'est donc le

propriétaire privé qui va mettre à disposition ces espaces d'intérêt collectif. Il ne faut pas confondre espaces d'intérêt collectif et espace public ».

Mr Casier : « La commune a-t-elle essayé de susciter l'intérêt à travers des concours pour ce projet inédit ? A-t-on envisagé de partager les espaces culturels avec d'autres cultes ? ».

Mr Thielemans : « Il y a eu en amont un concours d'étudiants en architecture mais il est apparu qu'un élément clé du projet était la désacralisation. C'est un bâtiment public appartenant à la commune, mais qui devait encore être désacralisé. Il a fallu dialoguer avec les autorités religieuses et la commune s'est rendu compte que cela allait être très compliqué pour la Fabrique d'Eglise de déterminer de façon précise, de façon à être comprise par plusieurs auteurs de projets qui pourraient être en concours pour arriver à un lieu qui correspondrait à leurs besoins. La commune a opté pour une vente plutôt qu'un marché de promotion ou un concours d'architecture car ceci aurait été beaucoup trop lourd à gérer par les services communaux. C'est un projet qui a été pris très en amont et la commune veille bien à rester dans le cadre d'une vente.

En ce qui concerne un lieu d'adieu neutre, Mr Thielemans répond que ce lieu n'est pas neutre parce que le bâtiment est totalement connoté comme espace religieux catholique. Je peux faire des suggestions à l'acquéreur mais nous n'avons pas la main là-dessus ».

43 **Interpellation de Mme Rachida MOUKHLISSE relative au suivi de l'incident survenu lors de la séance publique du Conseil communal du 17 décembre dernier**

Je voudrais en introduction de la présente interpellation exprimer mon indignation et celle des élus de la majorité face à l'action menée par Madame Ferretti auprès des habitants du Dries. Je suis autant en colère que triste de ce qui s'est passé au Conseil communal du 17 décembre 2018. Une population, déjà fragilisée par les aléas de la vie a été instrumentalisée. Des personnes bien ciblées – majoritairement d'origine étrangère – ont été encouragées à se manifester lors du Conseil communal alors que le règlement d'ordre intérieur ne le leur permettait pas. Par ailleurs, on leur a fait croire que le Conseil communal et le Collège étaient compétents pour faire avancer leur situation alors que la gestion de leurs logements dépend de la société «En Bord de Soignes» et non directement de la Commune. Ces personnes qui ont été manipulées, je les connais très bien de par leur culture, leur conviction et surtout leur manière de réagir face aux difficultés. On leur a fait miroiter que c'était pour leurs droits qu'ils pouvaient venir et crier au milieu d'une salle où les valeurs de chacun sont défendues dans le calme et la sérénité. C'est inadmissible, ces personnes ont été cristallisées dans la violence qui leur colle déjà à la peau justement par la couleur de celle-ci. Madame Ferretti a cherché à faire croire qu'elle faisait ça pour les habitants concernés alors que non... et mille fois non, elle l'a fait pour elle-même! Rien ne justifie de désinformer des individus pour semer la zizanie parmi les citoyens... et surtout pour attaquer d'une manière minable la majorité en place. Être conseiller communal, c'est d'abord et avant tout servir les citoyens et non pas les enfoncer dans des stéréotypes dont ils n'ont vraiment pas besoin. Mon écœurement a atteint son paroxysme lorsque j'ai vu des représentants politiques filmer des citoyens en colère et, pour certains, dans un état de détresse extrême.

Le mal est fait. À la suite de l'incident du mois dernier Monsieur Deleuze et Monsieur Thielemans se sont engagés à rencontrer les habitants concernés et je les en remercie. J'en viens à mes questions

adressées au Collège :

- Avez-vous eu l'occasion de rencontrer les personnes concernées et de leur réexpliquer comment s'opère la gestion des logements de « En Bord de Soignes » et les moyens à leur disposition pour échanger de manière directe avec les gestionnaires de cette société? Avaient-ils été informés du fait qu'ils ne pourraient pas intervenir en séance publique du Conseil communal par les personnes qui les ont encouragées à venir ?

- Avez-vous eu l'occasion d'évoquer cette situation avec les administrateurs de « En Bord de Soignes », son président et sa direction ?

D'avance je vous remercie pour vos réponses.

Réponse de Mr Thielemans:

« Le Bourgmestre et moi avons rencontré les personnes concernées les 8 et 9 janvier. J'avais déjà rencontré certaines d'entre elles le 27 décembre.

Une partie non négligeable des rencontres avec les locataires de EBDS a été consacrée à expliquer le fonctionnement de la SISF et sa position par rapport à la Commune. Les locataires savent comment contacter EBDS, mais ceux qui se sont manifestés ne sont pas satisfaits de l'accueil qui leur a été réservé ou de la réponse qui leur a été donnée.

Les personnes rencontrées nous ont dit ne pas savoir qu'elles ne pouvaient pas intervenir en séance publique du Conseil communal. L'ayant appris, elles nous ont avoué, non sans regret, qu'elles n'auraient certainement pas agi de la sorte si elles l'avaient su au préalable.

En ce qui concerne l'évocation de cette situation auprès des instances de EBDS, le Bourgmestre a reçu son Directeur Général le 2 janvier, en ma présence, et j'ai pour ma part informé les administrateurs le 8 janvier 2019 à l'occasion du CA auquel assistent également les directeurs.

Pour résumer la situation en quelques mots et de manière factuelle, je dirais que :

1. La société EBDS est consciente des problèmes auxquels font face une partie des locataires dans leur logement et mène des projets de rénovation visant à apporter des solutions structurelles qui seront mises en œuvre sur plusieurs années.
2. Elle éprouve des difficultés à répondre rapidement dans certaines situations, malgré que les problèmes soient aigus et affectent le vécu au quotidien des locataires concernés.
3. Le moins que l'on puisse dire est que EBDS et les locataires éprouvent des difficultés manifestes de communication.

Cette situation est bien connue. Une accumulation de contrariétés ponctuelles (pannes, coupures de gaz, égouts, rumeurs...) se sont ajoutées à des problèmes chroniques. Il suffisait de souffler sur les braises pour échauffer les esprits.

Il faut revenir à présent au travail de fond pour remédier aux problèmes, sans oublier les situations particulières qui demandent une attention à court terme ».

Mr Dermine:

« Au nom du groupe Défi, je suis outré par les propos tenus par Mme Moukhliise, par la lecture fallacieuse et le procès d'intention concernant l'incident qui a eu lieu lors du conseil communal du 17/12/2018. L'interpellation pose de nombreuses questions quant au fond et à la forme mais aussi quant au fonctionnement des institutions. Sur le fond, nous regrettons que la question soit finalement minimisée par la conseillère et je laisserai la Conseillère Mme Ferretti s'exprimer à ce propos. Sur la forme, la violence des propos tenus ne peut être tolérée. Des informations qui nous reviennent, ce sentiment est partagé par les différents conseillers tant de l'opposition que de la majorité. La fausse interpellation de Mme Moukhliise est en fait une attaque envers une conseillère communale qui porte de graves accusations sans fondement et sans éléments probants. Présenter la situation sous l'angle de la

culture stigmatise aussi une communauté qui n'était pas dans l'interpellation initiale de Mme Ferretti. C'est aussi nier que d'autres personnes étaient présentes ce jour-là. Mme Moukhliisse s'est donc rendue coupable d'une attaque personnelle au nom de la majorité. Je pose donc la question à chaque conseiller de la majorité ici présente : portez-vous vous-même ce même message et avec la même virulence ? Je demande explicitement à chaque chef de groupe de la majorité de répondre à cette question. Concernant le fonctionnement des institutions démocratiques et spécifiquement de notre conseil communal, je voudrais revenir sur deux articles du règlement d'ordre intérieur. Art. 24 : « La police des réunions appartient au Président ». La compétence n'appartient ni aux conseillers ni au Bourgmestre. Art. 25 : « Le Président peut, après avoir donné un avertissement, faire expulser de la salle tout individu qui parle... ». Il existe des mécanismes pour gérer ces situations mais il n'est en aucun cas de la compétence d'un conseiller d'assumer cette compétence. Par ailleurs à la lecture de l'interpellation, il est invraisemblable qu'il n'existe aucun garde-fou pour empêcher le dépôt de tel texte. La liberté d'expression est un droit inaliénable mais il doit y avoir des garde-fous légaux pour empêcher ce genre de dérives. Il appartient au Président du conseil communal et au secrétaire communal d'arrêter l'ordre du jour. Le ROI du conseil est-il suffisant pour empêcher ce genre de dérives ? Quels sont les armes que le collège et le secrétaire communal veulent mettre en place pour pouvoir empêcher ce genre de dépôt d'interpellation ? Je terminerai par vous dire que Mme Moukhliisse n'en est pas à son coup d'essai. Des informations qui me reviennent, elle a par le passé déjà exprimé de graves accusations et a stigmatisé des personnes avant de finalement présenter ses excuses. Pour sortir par le haut de cette situation, je proposerai une modification du ROI du conseil à l'image de la disposition du ROI de la Ville de Bruxelles, à savoir un article qui traiterai que « toute parole, assertion ou attitude injurieuse et blessante, et toute attaque personnelle sont interdites et réputées violation de l'ordre ». Je voulais aussi présenter la candidature d'administratrice de Mme Ferretti pour traiter la question au fond de savoir si l'opposition pourrait avoir accès à l'information plutôt que de devoir la demander au conseil communal ».

Mme Ferretti :

« Cette intervention plus que douteuse de Mme Moukhliisse m'interpelle dans la mesure où il est fait état d'accusations calomnieuses à mon égard et que par ailleurs cette accusation serait faite au nom de la majorité indignée. Elle semble éluder l'objet principal de mon interpellation initiale, celui d'accepter ou non sur le territoire communal des logements insalubres ou proches de l'être. Par souci de transparence et de clarté, puis-je vous éclairer sur le contexte qui m'a amenée à faire cette interpellation ? Cela fait des mois que je suis en contact avec des personnes habitant rue de l'Elan, et vu la mauvaise communication qui nous a été confirmée par Mr l'Echevin, j'ai moi-même fait des démarches avec En Bord de Soignes, que ce soit auprès de certains administrateurs ou de la directrice de Watermael-Boitsfort, afin de recevoir des informations nécessaires quant au timing et à l'ampleur des travaux futurs. Démarches qui ont porté leurs fruits puisque ces habitants ont reçu pour une partie de ceux-ci (maisons à appartements) des informations suite à mes questions. Comme indiqué dans mon interpellation du mois passé, 5 ans pour effectuer les travaux paraissent aux habitants une éternité vu l'état d'insalubrité de certains logements. J'avais proposé à mes contacts de faire une interpellation citoyenne, mais ceux-ci ont préféré décliner cette invitation et que je la fasse moi-même, car ils craignaient des représailles. J'ai donc usé de mon droit d'interpellation de conseillère communale en posant des questions claires, respectueuses envers l'échevin en charge, relevant tout à fait de ses compétences. Cette interpellation a donc été mise légalement à l'ordre du jour du conseil communal. En outre, je ne connaissais pas les individus qui ont causé le trouble le mois passé. Je ne les ai jamais rencontrés. Comment dès lors, insinuer que j'aurais encouragé ces personnes à se manifester, pire, à crier au conseil communal. Enfin, les habitants d'En Bord de Soignes savent pertinemment bien que leurs logements sont gérés par En Bord de Soignes. Ils n'ont pas besoin de moi pour le leur expliquer. L'interpellation de Mme Moukhliisse relève purement et simplement du procès d'intention. Pire, elle est non seulement injurieuse envers moi-même mais qui plus est envers ces habitants qui n'ont ni besoin d'être ciblés comme vous le dites ni manipulés, ni instrumentalisés dans

cette affaire. Ils sont victimes d'un état de fait, celui de vivre dans des bâtiments proches de l'insalubrité, sans qu'aucune solution ne leur soit apportée à court et moyen terme et je suppose que l'Echevin nous confirmera ceci. Ce qui m'inquiète plus, c'est que Mme Moukhlisse semble s'exprimer au nom de la majorité. Est-ce que vous pourriez, chacun d'entre vous, comme l'a demandé mon collègue, confirmer cela ? Enfin, comme l'a évoqué Alexandre Dermine, ce n'est pas à une conseillère communale, moi en l'occurrence, de faire la police dans le conseil communal. J'ai ouï dire que j'aurais dû intervenir auprès de ces personnes que je ne connaissais même pas. Je vous demande donc des excuses publiques, de la part de Mme Moukhlisse et ainsi que de la majorité si elle s'exprime effectivement en son nom, et je me réserve le droit de toute action ultérieure. Je me joins également à mon collègue pour améliorer le fonctionnement de notre conseil communal en apportant des amendements à ce dit conseil. Sur le fond, j'aimerais également poser une question par rapport à votre rencontre avec ces habitants, avez-vous proposé des solutions à court terme ou moyen terme ? Je vous remercie".

Mr Thielemans trouve peu fondés l'argument de la crainte de repréailles et l'affirmation qu'aucune solution ne serait apportée. Il dit avoir apporté des réponses très claires.

Mr Roberti :

« Je prends la parole de ma propre initiative et pas pour répondre à l'interpellation, car rien ne nous y oblige. Je voudrais néanmoins confirmer que notre groupe soutient l'initiative et l'interpellation de Mme Moukhlisse parce qu'effectivement, nous avons été particulièrement heurtés par l'incident du mois dernier. Ce n'est pas pour nous une attaque personnelle, c'est juste un rappel qu'en tant que conseillers communaux, il faut être prudent dans la manière dont on agit. Très sincèrement, nous avons eu le sentiment que ces personnes n'avaient pas été correctement informées du fait que ce n'est pas le conseil communal qui peut apporter une réponse effective à leur situation de détresse, qu'il faut reconnaître et qu'il est justifié de porter ici. Nous ne remettons pas en cause le fait d'interpeller sur ces questions, d'ailleurs comme je l'ai déjà souligné un peu plus tôt dans les débats le collègue a apporté une réponse bien qu'il ne soit pas en charge de la gestion des logements d'En Bord de Soignes. Nous avons été heurtés par le fait que visiblement ces personnes n'avaient pas été informées qu'elles ne pourraient pas prendre la parole et aussi un sentiment, je le dis franchement, qu'elles avaient été encouragées à venir sans être correctement informées. Par rapport aux excuses, notre groupe ne va formuler aucune excuse et Mme Moukhlisse ne va certainement formuler aucune excuse. Par rapport à la police des réunions, notre conseil communal s'est toujours déroulé dans une ambiance correcte. La législature passée a été assez mouvementée avec une ambiance pas très saine au niveau des échanges entre les élus, une certaine rancœur liée aux élections précédentes et à la formation de la majorité précédente. Nous avons espéré qu'avec les dernières élections communales et la clarification de la situation politique qui en est ressortie, on aurait pu travailler dans une ambiance plus sereine. Cela a d'ailleurs été le cas ce soir. Dans beaucoup de conseils communaux en région bruxelloise, la police est présente parce qu'il y a régulièrement des incidents. Ici, la police n'est pas présente. Il est vrai que sur le papier, on aurait pu expulser ces personnes, Mme la Présidente aurait pu prendre des mesures d'ordre mais avec quels moyens physiques ? Et nous ne souhaitons pas aller vers une présence policière. Nous ne souhaitons pas aller vers une ambiance plus difficile au conseil communal où il faudrait prendre des mesures pour tenir le public à l'écart ou pour, le cas échéant, calmer le public si nécessaire. Je pense que Mme la Présidente a bien réagi en attendant que l'incident se passe, parce que cela ne servait à rien de rajouter du trouble au trouble. Pour la suite, le conseil communal s'est passé dans une ambiance sereine ce soir, beaucoup plus sereine qu'à son habitude et j'espère que pour la législature qui s'ouvre, le conseil communal pourra se poursuivre dans ces conditions".

Mr Casier :

« Peut-être deux aspects pour cette réponse : le fond et la forme. Comme le disait Mme Moukhlisse dans son interpellation, pour moi, pour d'autres, c'était mon premier «vrai» conseil communal le mois

passé. Ce qui m'a interpellé, outre la forme, j'y reviendrai dans quelques instants bien sûr, mais enfin, personne ne vient hurler dans une salle pour le plaisir. Je pense que si des citoyens de notre commune se sont sentis avoir ce droit, c'est que leur sentiment d'abandon est grand. Je trouve que dans l'interpellation de Mme Moukhlis, cet élément-là a été complètement évacué de l'interpellation. Je trouve que c'est dommage. Bien sûr que Mr l'échevin a répondu (la fois précédente et cette fois-ci) et je le remercie pour ses réponses longues et complètes, mais je pense que ce que ces citoyens avaient envie d'entendre, c'était une réponse d'humanité et non pas une réponse froide administrative. Je pense qu'on doit pouvoir reconnaître cet état de fait. J'en viens maintenant à la forme. Il est évident que ce que nous avons vécu il y a un mois était inacceptable. En tout cas, moi en tant que conseiller communal, si vous m'annoncez que c'est comme cela tous les mois, je démissionne. Je ne suis pas représentant de la population pour vivre cela parce que ce n'est pas dans une situation comme celle-là que nous allons trouver la moindre solution ni pour eux, ni pour nous. L'image qui est ressortie du politique auprès de ces gens est encore plus désastreuse que l'image qu'ils avaient à leur arrivée. Cette situation n'est pas acceptable. A qui la faute ? J'eus aimé que Mme Moukhlis soit plus attentive aux mots, parce que si Mr Roberti peut parler de sentiments, nous avons eu le sentiment que les sentiments donnent le droit d'écrire ce qui a été écrit dans cette interpellation, je trouve que c'est léger (« des personnes ont été encouragées »). « Nous avons eu le sentiment qu'elles ont été encouragées », comme l'a dit Mr Roberti, c'est fort différent d'avoir ce ressenti que de le dire. Quand il est écrit dans une interpellation qu'on leur a fait croire que le conseil communal et le collègue étaient compétents, sur quelle base ? Je suis mal à l'aise avec cette interpellation parce que pour moi, elle n'est à la fois pas une interpellation. Les questions qui sont à la fin de l'interpellation sont simplement, c'est mon sentiment, une excuse pour mettre ce point à l'ordre du jour. Je ne pense pas qu'on puisse faire une interpellation à charge personnelle d'un conseiller communal. Je trouve que ce n'est pas sain, ni pour nous-mêmes, ni pour le public qui nous regarde, ni pour ces citoyens qui sont venus revendiquer, probablement plus que maladroitement, un droit qu'ils pensaient être le leur, qui d'ailleurs est un droit constitutionnel d'avoir un logement décent. Si ce n'est pas à nous de demander des excuses, j'aimerais pouvoir entendre ce soir que nous ne verrons plus à l'ordre du jour de notre conseil communal des interpellations de la sorte dans les 6 années à venir, parce que si cela devrait être le cas, là de nouveau à titre personnel, moi je ne tiens pas à rester. Cela n'a pas sa place ni dans le respect des personnes ni dans le respect des institutions que nous devons incarner. J'en viens maintenant à un dernier point de mes remarques. Si moi aussi, j'ai pu avoir des sentiments, des ressentis, sur la raison de la présence de ces personnes et sur le fait qu'elles s'étaient senties avoir le droit de prendre la parole ou pas, moi aussi j'ai eu l'impression que probablement, toutes les mesures de précaution n'avaient pas été prises et Mr Roberti l'a assez justement dit dans sa réponse. La prudence doit mener le travail d'un conseiller communal. J'ai entendu la réponse de Mme Ferretti ce soir. Chacun s'en fera sa propre opinion mais enfin je vois mal comment on pourrait, plus que quiconque d'ailleurs, plus que Mr Roberti, plus que Mme Moukhlis, remettre en doute les paroles de Mme Ferretti qui ce soir a essayé d'expliquer sa vision, son ressenti et sa lecture des faits. Si moi aussi, j'avais un sentiment en quittant la soirée il y a un mois, je peux dire en tout cas à titre entièrement personnel, que les réponses qui sont apportées ici par la première intéressée répondent aux questions que je me suis posées et j'aimerais bien que nous évitions de revivre de tels moments dans le futur".

Mr Thielemans :

« Je pense qu'il est particulièrement imprudent de venir ici avec une question traitant des logements sociaux, parce qu'il y a des choses qui sont dites et qui ne sont pas vérifiées, et de venir dans notre assemblée ici avec des questions qui sont traitées par un organe extérieur (direction locative, générale du conseil d'administration) qui peut avoir des éléments de réponse. Il y a des administrateurs de différents bords qui sont là pour cela. C'est toute la difficulté de traiter des situations qui sont en grande partie personnelles. Cela ne reflète pas la globalité de la société de logement et donc j'ai des réserves dorénavant pour accepter de répondre à des questions sur ce sujet dans cette assemblée ».

Mr Leisterh :

« On doit essayer de sortir de cette situation. Je partage assez bien ce qu'a dit Mr Casier si l'on est amené à vivre cela pendant 6 ans. Je pense qu'il est plus intéressant d'avoir des débats en dehors du conseil communal, par exemple au sein du CPAS où ce type d'éclat est moins possible (à huis clos, absence de média). La démocratie exige d'avoir des débats où l'on peut dénoncer des injustices ressenties, c'est en somme le message qu'ont voulu porter les personnes qui nous ont interpellés le mois dernier. C'était un message de détresse, un message de désespoir pour lequel il n'y a pas de réponse toute faite. Notre démocratie issue des Lumières nous a donné cette croyance que le pouvoir vient du consentement des gouvernés, mais aussi que des lois et des institutions doivent protéger ce contrat. Il y a un mois, cet équilibre-là a été mis à mal. Cela nous a choqués sur le coup et l'on se posait beaucoup de questions. Depuis que l'interpellation a été déposée, des échanges constructifs ont eu lieu entre plusieurs d'entre nous, d'entre vous. Ils ont permis d'apporter une lumière différente sur certains sentiments que nous avons et j'en remercie les intervenants. Ce cénacle-ci ne permet pas toujours des échanges très constructifs entre nous. On doit passer parfois par des suspensions de séance, par des coups de fil. Il existe un outil qui est peu employé ici, la commission des affaires générales, qui est souvent établie dans d'autres communes et qui permet de développer, de discuter parfois plus sereinement toute une série de points. Ce qui n'empêche pas que lors du conseil communal pur, chaque groupe émette son avis politique mais au minimum, il y aura eu un débat plus constructif dans un autre cadre préalablement. Si cet incident pouvait permettre de mener à ce qu'on l'on crée ce type de commission, on aura alors pu sortir un élément positif. Nous soutenons notre partenaire de majorité dans ce sentiment de choc qu'on a pu ressentir ce soir-là. Entretemps, nous avons pu échanger, on aurait dû pouvoir échanger ce soir-là et pas seulement aujourd'hui et dans les jours qui ont précédé cette séance-ci ».

Mr Dermine :

« J'entends parler du fait qu'on aurait filmé des gens et je vois d'autres conseillers filmer d'autres personnes aujourd'hui. Quand est-on autorisé à filmer ? Il y a la question de la police. J'entends que ce n'est pas la volonté de la majorité de mettre un sentiment de tension, pourtant ce soir je remarque que des conseillers en prévention étaient présents : cela veut-il dire que malgré tout, vous avez pris conscience de l'enjeu ? J'aimerais revenir sur ma question de départ : « Est-ce que vous soutenez tant sur le fond que sur la forme cette interpellation ? » Il y a eu effectivement un incident dont on a parlé. On avait peut-être la capacité de discuter un texte comme celui-ci avant de le déposer et de vérifier certains éléments. Le texte, qu'on le veuille ou non, est aujourd'hui à l'ordre du jour d'un conseil communal. Il est clair que les allégations qui y sont portées seront visibles par tous les citoyens. Vous avez pu le comprendre ce soir, les allégations sont fausses. A partir de là, je me demande comment Mme Ferretti ou le conseil vont sortir par le haut de ces allégations. Elles seront malgré tout inscrites dans la pierre ».

Mme Ferretti : « J'entends bien que les groupes de la majorité étaient choqués de ce qui s'est passé le mois passé mais nous étions tout aussi choqués de ce qui s'est passé. Ce n'est pas comme si l'on avait prévu qu'il allait y avoir des débordements. Comme je le répète, ces deux personnes, je ne les connaissais pas. Moi, présente le mois passé en tant que conseillère communale qui pose de simples questions par rapport à une problématique qui est le logement social, je ne peux pas imaginer que cela va dérapé comme cela. On a l'air de dire que c'est moi qui ai dit à ces gens de venir crier au conseil communal, mais ce n'est pas vrai, je suis désolée ».

Mr Godard :

« Je voudrais terminer peut-être par une considération un peu plus dure, je suis juriste de formation. On évoque les allégations, les sentiments, mais je dois tout de même vous lire la définition de la calomnie et de la diffamation. Il s'agit de l'imputation d'un fait précis à une personne déterminée, on est dans le cas, ce fait précis doit être de nature à porter atteinte à l'honneur de cette personne ou à

exposer au mépris public, on n'en est pas loin, ce fait précis doit être rendu public c'est-à-dire communiqué à plusieurs personnes, ce fait doit révéler par lui-même une intention méchante, en ce sens, que la preuve de ce fait précis ne peut être rapportée ou n'est pas admise par la loi. Donc, en vertu de la présomption d'innocence, aucun fait précis n'a été démontré. Quand je lis ici les quatre points de la définition de la calomnie et de la diffamation, on pourrait se réserver éventuellement le droit d'agir sur base de l'art 1382 du code civil, le dol, l'intention méchante de vouloir porter atteinte à quelqu'un. C'était une pure réflexion, je voulais tout de même rappeler à tout le monde que dans sa vie privée, dans ses attitudes, il faut respecter autrui, il faut éviter d'atteindre méchamment autrui avec des supputations et des sentiments comme l'a bien rappelé Mr Casier ».

Mr Casier :

« Je comprends entièrement la remarque de Mr Thielemans. La difficulté que cela peut être de devoir intervenir directement sur des sujets qui ne sont pas liés au conseil communal et pour lesquels nous n'avons pas toutes les réponses mais cela rejoint exactement les questions que je posais précédemment dans ce conseil. Il faut aussi pouvoir entendre que quand on est conseiller communal, on va aussi être interpellé par des citoyens qui vont venir nous poser des questions. Bien sûr on peut leur dire que les premières démarches à réaliser le sont d'abord auprès des asbl en question, je partage cela, mais je ne trouve pas cela déraisonnable qu'un conseiller communal puisse demander de mettre ce genre de remarques à l'ordre du jour du conseil via une interpellation, quitte à ce que la réponse de l'échevin ne vienne pas directement à ce conseil mais au suivant parce qu'il s'agit de réponses techniques et que c'est compliqué. Je peux tout à fait entendre cela. Mais cela ne me paraîtrait pas déraisonnable que cette transparence puisse être considérée légitime par tous et c'était aussi le sens des questions que nous avons faites lors de ce conseil communal ».

Mme Van Hecke remercie chaque conseiller pour la franchise et la sérénité des débats.

44 **Interpellation et motion de Mme Florence LEPOIVRE concernant l'adoption d'une Charte contre le dumping social dans les marchés publics de la Commune de Watermael-Boitsfort**

La persistance de la crise économique, les carences de l'Union européenne en matière d'harmonisation législative, le peu d'ambition affiché par la Commission et par certains Etats-membres dans la défense d'un modèle social fort, les différences criantes qui existent entre les travailleurs belges et les travailleurs étrangers en matière de droit du travail, de sécurité sociale et de sécurité au travail, favorisent les situations de dumping social.

Celui-ci se traduit par l'exploitation de travailleurs, notamment sur des chantiers de construction ou dans des secteurs du nettoyage ou du gardiennage, où ils évoluent dans des conditions de travail non conformes à la réglementation fédérale et parfois même à la dignité humaine. Nous assistons également à la prolifération de sociétés boîtes aux lettres, qui exercent leur activités sur notre territoire mais installent leur siège dans un pays où les conditions salariales et de sécurité sociale sont plus avantageuses pour les employeurs, au détriment, évidemment, des travailleurs.

Le phénomène prend aujourd'hui une ampleur considérable et il est important de continuer à développer des initiatives à tous les niveaux de pouvoir pour le combattre. Il s'agit en effet de la qualité des emplois et de la survie de nos entreprises, celles qui respectent les lois belges. Des initiatives doivent être prises au niveau européen, au niveau fédéral mais aussi au niveau local.

L'un de mes prédécesseurs du groupe PS, Michel Kutendakana, avait déjà interpellé, le 16 février 2016, l'échevine en charge à l'époque concernant la manière dont les clauses sociales,

environnementales et éthiques sont mises en œuvre dans les marchés publics dont notre commune est pouvoir adjudicateur et plus particulièrement concernant les clauses dites « Actiris ». La réponse qui lui avait été apportée montrait clairement que notre Commune n'intégrait pas systématiquement ces clauses dans ses marchés publics. Lors du dernier Conseil, je vous ai moi-même interpellé sur le sujet et il m'a été répondu que la Commune n'insère pas toujours des clauses sociales, environnementales et éthiques dans ses marchés publics.

Ceci m'amène à proposer au Conseil Communal d'adopter une Charte visant à lutter contre le dumping social et à encourager l'application de critères éthiques, environnementaux et sociaux dans ses marchés publics.

Motion

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

DECIDE:

Article 1 : d'adopter la charte jointe à la présente afin de lutter contre le dumping social dans les marchés publics de la Commune de Watermael-Boitsfort.

Article 2 : de demander aux niveaux de pouvoir supérieurs

- de prévoir du personnel suffisant en charge de la lutte contre le dumping social sous toutes ses formes ;
- de plaider pour la mise en place d'un salaire minimum de référence au niveau européen qui serait la meilleure arme contre le dumping social ;
- de plaider pour que les employeurs paient, pour ces travailleurs détachés, des cotisations sociales du niveau de celles du pays de prestation du service.

Charte contre le dumping social dans les marchés publics de la Commune de Watermael-Boitsfort

Vu la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, conclue à Rome le 4 novembre 1950 ;

Vu l'article 23, 1° de la Constitution qui assure :

- le droit au travail et au libre choix d'une activité professionnelle dans le cadre d'une politique générale de l'emploi, visant entre autres à assurer un niveau d'emploi aussi stable et élevé que possible, le droit à des conditions de travail et à une rémunération équitables, ainsi que le droit d'information, de consultation et de négociation collective ;

Vu la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics dans laquelle les autorités publiques ont l'opportunité de mettre davantage l'accent sur la qualité, les aspects environnementaux et sociaux ;

Vu l'ordonnance du 8 mai 2014 relative à l'inclusion de clauses sociales dans les marchés publics;

Vu l'ordonnance du 8 mai 2014 relative à l'inclusion de clauses environnementales et éthiques dans les marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 8 mai 2014 portant création d'un Observatoire des prix de référence dans les marchés publics au sein du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que le dumping social est préjudiciable à notre économie, à l'emploi et à la sécurité

sociale ;

Considérant que le taux de demande d'emploi reste très important dans la région de Bruxelles-Capitale et que les marchés publics peuvent représenter un gisement d'emploi important ;

Considérant que les intérêts en cause, à savoir notamment la durée des périodes de travail, la sécurité, les conditions de rémunération et les conditions de vie des travailleurs, sont des intérêts auxquels nos autorités souhaitent conférer une valeur importante qui doit être traduite en un dispositif normatif renforcé ;

Considérant que le dumping social provoque une concurrence déloyale préjudiciable pour les entreprises qui respectent les règles en vigueur ;

Considérant qu'il convient de concilier le principe de la libre circulation des services et des travailleurs avec l'exigence d'une concurrence loyale et que dès lors, le principe « à travail égal, droits égaux » doit être respecté ;

Considérant qu'en matière de lutte contre le dumping social les législations européennes, fédérales, régionales et les règlements locaux doivent être renforcées afin de lutter contre ce phénomène ;

Considérant qu'il convient de profiter de l'opportunité que représente la transposition de la directive 2014/24/UE sur la passation de marchés publics pour renforcer à tous les niveaux de pouvoir notre arsenal législatif et réglementaire contre le dumping social ;

Considérant que les Communes, en leur qualité de pouvoirs adjudicateurs, sont soumises à de lourdes responsabilités dans le cadre de l'attribution de leurs marchés, pouvant aller jusqu'à la responsabilité pénale des mandataires communaux ;

Considérant que les Communes ne disposent pas des moyens en personnel et financiers pour effectuer un contrôle qui ne relève pas de leurs missions habituelles ;

Considérant qu'il convient d'encourager d'autres organismes publics locaux à adopter les principes contenus dans cette Charte dans leurs marchés publics ;

1. Lignes directrices de la Commune de Watermael-Boitsfort en matière de définition des conditions d'accès, des critères d'attribution et des conditions d'exécution de ses marchés publics.

Article 1

§1. Pour les marchés publics de type « Appels d'offres » et « Adjudications ouverte et restreinte » conclus par la Commune de Watermael-Boitsfort, le soumissionnaire devra s'engager à respecter, et se porte fort pour que ses sous-traitants respectent aussi, l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires, administratives ou conventionnelles applicables, le cas échéant au niveau du secteur d'activité ou de l'entreprise, en matière de relations individuelles et collectives de travail, notamment en matière de respect de la durée du travail, les obligations en matière de sécurité et de bien-être au travail, l'attribution d'un salaire minimum à ses employés et ouvriers, le paiement de la rémunération de ses employés et ouvriers, les obligations en matière d'environnement et de préservation de celui-ci, l'occupation ou le séjour de travailleurs étrangers, DIMONA et LIMOSA, (etc.).

§2. Le soumissionnaire devra également déclarer, et se porte fort pour que ses sous-traitants ou mandataires déclarent aussi, qu'ils s'abstiennent de toute violation directe ou indirecte de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, plus généralement, des normes internationales relatives aux droits de l'homme, que cette infraction soit ou non directement liée au marché en lui-même.

Article 2

§1. Tout soumissionnaire devra, lorsqu'il soumissionne un marché qui sera attribué par la Commune de Watermael-Boitsfort, joindre à sa soumission la liste des sous-traitants qui participeront à l'exécution du marché et se porter fort que lesdits sous-traitants s'engagent à respecter la présente Charte. Cette liste de sous-traitants et les changements éventuels en cours d'exécution du marché

devront être préalablement approuvés par le pouvoir adjudicateur.

§2. En cas de violation de la Charte par un sous-traitant, le soumissionnaire s'engage à rectifier la situation dans les meilleurs délais, faute de quoi il assumera les éventuels préjudices financiers ou autres implications sur le déroulement du chantier (prolongation de délai induit, ...)

Article 3 : Le soumissionnaire s'engage, dans la mesure du possible, dans le cadre de l'exécution du marché, à favoriser le recours à des travailleurs soumis à la Sécurité sociale belge, ou de recourir à des travailleurs dont le déplacement cause l'empreinte écologique la plus limitée possible.

Article 4 : La Commune de Watermael-Boitsfort exige que les travailleurs participant à la réalisation des marchés soient traités de manière à leur assurer une qualité de vie digne et dénoncera aux autorités habilitées tout comportement pouvant s'apparenter à de la traite d'êtres humains. En outre, les soumissionnaires devront respecter les réglementations en vigueur relatives à la sécurité et la santé sur les chantiers. Afin de vérifier le respect de ces obligations, les conseillers de l'Observatoire des prix de référence des marchés publics de travaux et de services en Région de Bruxelles-Capitale pourront être mobilisés à la demande du pouvoir adjudicateur lorsque celui-ci l'estime nécessaire.

Article 5 : Si l'adjudicataire ou le sous-traitant de l'adjudicataire emploient des travailleurs, qui vu la distance entre leur lieu de travail et leur domicile, ne peuvent rentrer journellement chez eux, ils veilleront à leur fournir un logement reconnu convenable.

Article 6

§1. Dans le cadre de la passation de ses marchés, chaque fois qu'il est possible, la Commune de Watermael-Boitsfort privilégiera au maximum les modes de passation et les critères d'attribution favorisant le meilleur rapport qualité (au niveau social, environnemental, éthique et technique)/prix sur base de critères comprenant des aspects qualitatifs.

§2. Dans le choix de ses critères d'attribution, la Commune de Watermael-Boitsfort accordera, dans la mesure du possible, une attention importante aux respects de critères environnementaux, sociaux et éthiques ainsi qu'aux retombées économiques en région bruxelloise de l'exécution du marché.

Ces critères seront systématiquement intégrés dans l'objet des marchés et aux clauses des cahiers des charges édités par la Commune de Watermael-Boitsfort.

§3. A compter de ce jour, la Commune de Watermael-Boitsfort s'engage à exclure toute offre anormalement basse s'il s'avère que celle-ci découle du non-respect des obligations environnementales, sociales ou de droit du travail qui découlent du droit de l'Union européenne, du droit national, des conventions collectives ou du droit international.

2. Conséquences du non-respect de ces lignes directrices par un soumissionnaire ou un de ses sous-traitants.

Article 7 : Tout soumissionnaire devra joindre à son offre une déclaration explicite sur l'honneur indiquant qu'il s'engage à respecter, et à ce que ses sous-traitants respectent également, « la Charte contre le dumping social dans les marchés publics de la Commune de Watermael-Boitsfort » dans l'exécution des marchés.

L'absence de cette déclaration sur l'honneur sera considérée comme révélant le non-respect, par le soumissionnaire, des dispositions de la présente Charte et, en particulier, de son article 1. Dès lors, elle pourra être assimilée par le pouvoir adjudicateur à une faute professionnelle grave, susceptible

d'ébranler sa confiance, et, par conséquent, comme une cause d'exclusion du soumissionnaire.

S'il devait apparaître, en cours de marché, que le soumissionnaire qui a remporté le marché, ou un de ses sous-traitants, ne respecte pas la présente Charte, le soumissionnaire sera considéré comme étant en défaut d'exécution et le pouvoir adjudicateur pourra sanctionner ce manquement grave dans le chef du soumissionnaire dans le respect des sanctions prévues par la loi sur les marchés publics et ses arrêtés d'exécution.

Article 8 : L'adjudicataire s'engage à communiquer au pouvoir adjudicateur toute demande des services d'inspection du travail, en lien avec le respect de l'article 42 §2 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les réponses fournies à ces services d'inspection. L'adjudicataire se porte fort pour que ses sous-traitants respectent aussi cette obligation.

Article 9 : Indépendamment de poursuites pénales éventuelles et sans préjudice de l'application des législations spéciales en la matière, tout manquement aux dispositions précitées, donnera lieu, à charge de l'adjudicataire, à une pénalité spéciale conformément à l'article 45 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, de 400 € due pour chacune des dispositions non respectées, pour chaque travailleur concerné et pour chaque jour.

3. Dispositions générales.

Article 10 : La Commune de Watermael-Boitsfort veillera à une bonne collaboration avec la zone de police Uccle – Watermael-Boitsfort - Auderghem pour des échanges d'informations et d'alertes sur le dumping social qui travaillera en étroite relation avec les autorités compétentes.

Article 11 : La validité des clauses de la présente Charte doit s'apprécier au regard de la volonté du législateur européen et, en particulier, de la directive européenne 2014/24.

La nullité ou l'inopposabilité d'une clause de la présente charte reste sans incidence sur la validité ou l'opposabilité des autres clauses de la présente Charte.

Réponse de Mme Bury :

« Merci pour votre interpellation sur les clauses des marchés sous l'angle du dumping social.

Dans ma réponse je voudrais intégrer plus largement la question des clauses sociales et environnementales et de leur intégration dans les marchés et achats de notre commune, des principes de la méthodologie que nous développons.

En ces matières, la commune est engagée dans une série de démarches qui rejoignent ces préoccupations. Agenda 21, Commune Equitable, Entreprises Ecolabellisées, Charte des personnes handicapées, Plan d'action diversité, dans le cadre desquelles la politique d'achat et de marché est déjà orientée.

Au-delà de ces chartes où démarches générales, des attentions particulières ont déjà été données par exemple aux cantines scolaires avec le label Goodfood, aux marchés de fourniture d'électricité 100% verte, à une réflexion autour du papier et des imprimantes ou à la politique d'achat de frigos particulièrement réfléchi en terme de consommation d'énergie. La Commune a fait aussi appel à des sociétés de travail adapté pour la distribution du 1170 ou des services et fournitures en espaces verts. Le choix des infrastructures et équipement sportifs récents ont aussi intégré la question de l'égalité des genres.

Au sein du service Développement durable et en collaboration avec d'autres acteurs de la commune, nous avons entamé depuis le début de la législature une réflexion sur les événements durables. Plus largement, avec la participation du service Finances, nous avons initié une réflexion globale et

transversale sur les marchés et les possibilités d'y intégrer des clauses sociales et environnementales. Nous avons identifié deux axes de travail, l'un immédiat, l'autre à moyen terme.

Immédiatement, nous continuerons de nous appuyer sur les outils développés par la Région et le Fédéral pour étayer les clauses techniques de nos marchés pour une série de thèmes déjà documentés : Alimentation & Catering, Transport, Entretien & hygiène, Produits financiers, Parc & jardin, Décoration & parachèvement, Déchets & recyclage, Construction & Energie, Bureau, Electroménagers, Vêtement & textile... et de les appliquer autant que possible dans le calendrier naturel des marchés.

Nous avons par ailleurs commencé un travail d'inventaire et d'analyse de différentes chartes concernant les achats publics déjà mises en place dans des Villes et Communes, particulièrement françaises à ce stade. Nous avons déjà pu observer une belle diversité de démarches intéressantes. Nous allons aussi nous appuyer sur la liste des marchés que nous publions à présent chaque année pour identifier des priorités de travail.

Nous associerons étroitement l'administration à ce travail de réflexion afin de nous appuyer sur son expertise et sa connaissance du terrain pour en faire un outil applicable au quotidien.. Il s'agit en effet d'une thématique transversale, nécessitant la participation de tous les pourvoyeurs de marchés qui sont nombreux au sein de nos services.

Cette démarche, nous la voulons globale et intégrant les aspects environnementaux, sociaux et genrés. Dans ce cadre, la charte que vous proposez est un apport de qualité de par son contenu et son approche. Elle nous semble en effet fort bien construite et sa méthodologie pourra certainement nous alimenter et enrichir le travail de rédaction de la charte en préparation.

C'est pourquoi, nous ne voterons pas ce soir votre motion et n'adopterons pas la charte proposée, non pas qu'elle nous semble en opposition avec la politique que nous souhaitons mener, mais parce que nous souhaitons nous laisser le temps de l'analyse et de la concertation avec l'administration.

Nous vous proposons aussi, à vous et à tous les conseillers communaux, de suivre et de participer à cette démarche si vous le souhaitez au sein d'une commission consacrée à cette thématique ».

Mme Lepoivre : « Merci pour votre réponse. Je participerai volontiers à une commission sur cette thématique. Je vous ai entendue parler de clauses environnementales et sociales, mais pas de clauses éthiques, or je crois que c'est un volet fondamental qu'il faut garder à l'esprit dans l'attribution des marchés. Par ailleurs vous avez surtout parlé de marchés de services, pour ma part je pensais surtout aux marchés de travaux. Ca me convient très bien qu'on parle de commune équitable et d'Agenda 21, mais ce qui manque à mon avis c'est le focus sur les droits des travailleurs, leur protection sociale, leurs conditions de travail et leur bien-être, je pense que c'est dans l'intérêt de tout le monde, non seulement des travailleurs mais aussi des entreprises locales de notre pays. Je me réjouis que vous alliez analyser cette charte et je comprends que le délai imparti ne permettait pas cette analyse approfondie. J'espère qu'on en parlera prochainement et que cette charte sera adoptée ».

Mr Dermine déclare que DÉFI soutient la démarche initiée par Mme Lepoivre et se dit prêt à voter le texte qui sera proposé, sous réserve des nécessaires vérifications juridiques.

Mme Lepoivre retire sa motion et annonce faire confiance à l'échevine pour lancer le travail d'analyse de la charte, pour autant qu'il ne dure pas 6 ans.

45 **Interpellation de Mme Laura SQUARTINI sur l'éclairage public de la rue du Brillant**

J'ai été interpellée par une habitante du quartier des Pêcheries concernant l'éclairage de ce quartier et

plus particulièrement celui de la rue du Brillant. Cette voisine dit être *angoissée* chaque fois qu'elle est amenée à emprunter cette rue qu'elle affirme — et je la cite — être un coupe-gorge.

En effet, cette rue est extrêmement mal éclairée voire pas du tout à certain endroit puisque certains lampadaires sont en panne. Et l'exercice se corse un peu plus les jours de pluie lorsqu'il faut éviter les dalles instables au risque de trébucher ou de se retrouver détrempé.

Il y a pourtant un tout nouvel éclairage public dont on a pu constater les prémices il y a déjà plusieurs années. En effet, des poteaux ont été installés et complétés plus tard par des projecteurs. J'avais d'ailleurs interrogé la commune à ce sujet, d'après qui les travaux avaient dû être réalisés en deux fois en raison d'une erreur dans la commande des projecteurs.

Cohabitent donc côte à côte les anciens réverbères, toujours en activité, et le futur éclairage public.

Précisons que s'agissant, il me semble, d'une route communale, Sibelga est en charge de ce chantier.

Dès lors, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

1. Avez-vous connaissance de la situation et pouvez-vous nous informer sur l'état d'avancement?
2. A quelle date ces lampadaires seront-ils enfin mis en route?
3. Enfin, serait-il possible de réparer ce bout de trottoir qui gondole?

Réponse de Mme Stassart :

« Merci pour votre interpellation.

N'ayant pas connaissance de cette situation, je me suis rendue sur place. J'ai effectivement pu constater que certaines parties de cette rue manquent d'éclairage et présentent des dalles de sol instables.

En ce qui concerne la mise en place du nouvel éclairage par Sibelga :

- cela fait longtemps que le chantier a démarré. Ce sont des problèmes de fourniture de matériel qui ont causé les retards : non-conformité de certaines pièces, pièces manquantes, abandon du modèle et donc abandon de la production de certaines pièces... bref une kyrielle de difficultés avec le fournisseur.
- les derniers mâts ont été placés tout récemment ; les anciens sont toujours opérationnels sur une grande partie de la rue.
- malheureusement, les nouveaux luminaires ne sont toujours pas mis en service étant donné qu'il faut déconnecter l'ancienne installation. Cette déconnexion demande un certain nombre de manipulations complexes.
- J'ai demandé à mon service de prendre contact avec le correspondant Sibelga pour connaître les délais de la mise en service des nouveaux luminaires. Dès que j'ai des nouvelles à ce sujet, je vous en informerai.

Quant au bout de trottoir « qui gondole », comme vous dites, je vais informer le service en charge des voiries afin qu'il fasse le nécessaire pour le stabiliser et le rectifier si nécessaire ».

Mme Squartini : « J'insiste sur le fait qu'il y a des lampadaires complètement en panne et que plusieurs parties de cette rue sont dans le noir total. Je suis par ailleurs étonnée que vous ne soyez pas au courant de cette situation qui dure depuis plusieurs années ».

Mme Stassart : « Je n'étais pas personnellement au courant , étant nouvelle échevine, et donc je suis

allée voir samedi fin d'après-midi sur place pour me rendre compte de la situation. Mais le service est lui parfaitement au courant et suit ce dossier avec beaucoup de patience avec Sibelga, qui évolue au fil des années avec des modèles différents. Nous espérons arriver très prochainement au bout du processus. C'est Sibelga qui décide du type de matériel et qui passe un marché, pas la commune. Nous n'avons pas de prise réelle sur les délais de livraison et d'installation ».

46 **Interpellation de M. Martin CASIER concernant le manque d'école de devoirs à Watermael-Boitsfort**

Comme nous le savons que trop bien en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'école ne joue plus assez son rôle d'ascenseur social. Notre système scolaire est l'un des systèmes occidentaux les plus inégalitaires.

La reproduction des inégalités se marque dès les premières années. A l'issue de l'enseignement maternel, 4% des enfants sont maintenus dans ce niveau. Ces enfants sont jugés « non-prêts » à entrer en première année de l'enseignement primaire. Force est de constater que ce maintien frappe davantage les enfants issus de quartiers défavorisés. L'inégalité sociale s'installe donc de manière très précoce et augmente déjà le risque pour l'enfant d'entamer son parcours scolaire sur des bases défavorables.

Par la suite l'équité entre les élèves ne s'améliorent malheureusement pas. Plus que n'importe quel autre pays dit riche, c'est au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles que la position socioéconomique des parents influence le plus la performance des enfants. Par ailleurs, on doit également constater que les élèves provenant de quartiers économiquement défavorisés accumulent plus de retard dans leur parcours et qu'ils se dirigent davantage vers les filières de l'enseignement qualifiant (celui-ci s'apparentant alors à un choix négatif). Enfin, un lien fort existe entre origine socioéconomique et orientation vers l'enseignement spécialisé. Les 25% des élèves issus des quartiers les moins favorisés sont trois fois plus représentés dans l'enseignement spécialisé que les élèves issus du quartile d'indice socioéconomique (ISE) le plus favorisé.

La situation est donc alarmante et s'il est évident que notre commune ne dispose pas de l'ensemble des outils pour s'attaquer à cette problématique, il nous semble fondamental qu'elle agisse à son niveau pour casser cette dynamique de discrimination induite.

La question des devoirs est centrale dans ce cadre. En effet, quand un enfant quitte l'école pour rejoindre son domicile, l'égalité offerte par l'école peut être brisée. Tous les enfants ne disposent en effet pas du même soutien scolaire à la maison pour la réalisation des devoirs. L'organisation d'études dirigées ou d'écoles de devoirs publiques est ainsi fondamental.

Watermael-Boitsfort organise, au travers de ces maisons de quartier, deux écoles de devoirs dans deux quartiers de la commune : le quartier des Archiducs et du Dries. Celles-ci rencontrent un succès remarquable et nous ne pouvons que nous en réjouir. Néanmoins la situation devient intenable puisque la demande est telle aujourd'hui qu'il nous revient que certains parents se voient indiqués une attente de près de 4 ans avant d'obtenir une place pour leur enfant au sein de ces structures. Quatre ans...

Au vu de l'urgence de la situation, il n'est pas acceptable que notre commune se satisfasse de cet état de fait. Nous devons mettre en œuvre des politiques pour augmenter rapidement et de manière

significative la capacité d'accueil de ses écoles de devoirs. Il nous revient qu'une des difficultés soit le manque d'espace d'accueil pour les organiser. Cela paraît difficilement compréhensible quand on sait que notre commune dispose d'un réseau d'écoles communales maternelles et primaires dense qui, toutes, disposent de lieux parfaitement adéquats pour accueillir ces activités : des classes.

Serait-il, dans ce cadre, possible d'obtenir les informations suivantes :

1. Combien d'enfants sont accueillis actuellement dans ce dispositif ? Combien y a-t-il d'enfants sur liste d'attente à l'heure actuelle ?
2. La commune envisage-t-elle de mettre à disposition ses locaux scolaires pour augmenter la capacité d'accueil ? Si oui, dans quels délais, avec quels moyens et avec quelle capacité ?
3. La commune envisage-t-elle d'encourager et doter ses écoles des moyens nécessaires pour y organiser des études dirigées ? Si oui, dans quels délais, avec quels moyens et avec quelle capacité ?
4. La commune envisage-t-elle d'autres dispositifs à mettre en œuvre pour remédier à la pénurie d'offres ? Si oui, dans quels délais, avec quels moyens et avec quelle capacité ?
5. La commune envisage-t-elle de doter d'autres quartier de ce dispositif ? Si oui, lesquels et dans quels délais ?

Hang Nguyen répond:

La Commune de Watermael-Boitsfort a vu sa population changer ces dernières années et par conséquent également dans le milieu scolaire. De plus en plus d'élèves proviennent de milieux sociaux et culturels divers. Certains ne parlent pas ou peu le français et vivent dans des environnements familiaux qui n'offrent pas les conditions suffisantes pour les soutenir dans la réalisation de leurs devoirs à domicile - essentiellement par manque de conditions matérielles, d'accès à différentes sources d'informations et de disponibilité et d'aptitude des parents. Les devoirs renvoient ainsi aux inégalités familiales et creusent la fracture sociale.

De plus, l'école, en s'externalisant à la maison par le biais des devoirs, empêche les enfants de profiter au maximum de leur temps pour les apprentissages non-formels, les loisirs, le temps libre et le repos. Alors que les enfants passent déjà de longues journées à l'école, en classe, lieu privilégié pour s'approprier les apprentissages scolaires et les compétences définies dans le Socle des Compétences et les programmes du réseau.

Cette problématique a fait l'objet du décret du 29 mars 2001 et de sa circulaire n°108 du 13 mai 2002 relative à la régulation des travaux à domicile dans l'enseignement fondamental. Ce décret prévoit, entre autres, que les devoirs ne sont autorisés qu'à partir de la 3ème primaire, ils doivent être différenciés et pouvoir être réalisés sans l'aide d'un adulte, ne pas excéder 20 minutes pour les 3ème et 4ème et 30 minutes pour les 5ème et 6ème primaires, et ils ne peuvent donner lieu à une cotation. Dans la réalité, son application dans nos écoles est inégale et dépend essentiellement des équipes pédagogiques.

Par ailleurs, toutes les écoles primaires communales à Watermael-Boitsfort organisent gratuitement des études dirigées les lundis, mardis et jeudis de 15h45 à 16h30. Ces études sont dirigées par des enseignants volontaires, rémunérés par la commune en supplément de leur salaire, et aussi par des auxiliaires principalement pour la 1ère et la 2ème primaire. On constate depuis quelques années que de moins en moins d'enseignants se portent volontaires, essentiellement pour des raisons familiales, d'horaire ou financières. Les auxiliaires sont dès lors plus souvent sollicités pour s'occuper des études des autres niveaux. A cette fin, les auxiliaires sont encouragés à s'informer auprès des enseignants sur leur programme et suivent les formations subventionnées par l'ONE sur l'aide aux devoirs.

La commune travaille également en partenariat avec Schola ULB, depuis 5 ans à la Futaie, depuis 4

ans aux Cèdres et depuis cette année à la Sapinière. Il s'agit d'un programme de tutorat grâce auquel des étudiants du supérieur offrent un soutien scolaire à des petits groupes d'élèves en difficulté après les heures de cours. Le coût triennal 2018-2021 de ce partenariat avec les 3 écoles est subsidié à hauteur de 17.160 € par de DAS (Dispositif d'Accrochage Scolaire) de la Région de Bruxelles-Capitale avec un forfait de coordination de 9.150€ à charge des finances communales. Ce soutien est gratuit pour les parents.

En dehors des structures scolaires, la commune compte 4 centres de soutien aux devoirs qui peuvent au total accueillir un peu plus d'une centaine d'enfants.

- La Maison de quartier du Dries : L'école de devoirs compte actuellement 35 enfants de primaire et 9 jeunes en remédiation secondaire. 3 enfants et 2 jeunes sont actuellement sur liste d'attente. Le délai d'attente est d'un an et correspond à une année scolaire. En moyenne, 5 places sont libérées chaque année.
- La Maison de Quartier des Cités Jardins : L'école des devoirs compte 23 enfants de primaire et 10 jeunes en remédiation secondaire. Il y a une longue liste d'attente d'environ 70 enfants et 9 jeunes, chiffre qui varie selon les solutions trouvées en cours d'année et avec un délai d'attente approximatif d'1 à 3 années.
- La Maison des Jeunes : L'atelier de devoirs accueille actuellement 25 jeunes. La capacité maximale d'accueil n'est pas atteinte et donc il n'y a actuellement pas de liste d'attente.
- A la bibliothèque du Hondenberg / Maison des enfants : L'Accueil Temps Livres propose un atelier lecture et une aide aux devoirs et à la compréhension du travail scolaire de l'enfant. 10 élèves de primaire sont actuellement inscrits. Il n'y a pas de liste d'attente.

On le voit, la demande dépasse significativement l'offre, surtout au sein des écoles de devoirs des maisons de quartiers. Sur base du règlement régissant l'occupation des locaux scolaires par des tiers et en concertation avec les directions d'école, il est possible pour les écoles de devoirs d'introduire une demande d'occupation de locaux scolaires en dehors des heures de cours, comme cela se fait régulièrement pour diverses activités sportives ou culturelles. Cette question renvoie cependant à celle des missions d'une école de devoirs, notamment sur la pertinence de l'organiser au sein même d'un établissement scolaire.

En effet, les écoles des devoirs proposent des activités pédagogiques et ludiques qui contribuent au soutien scolaire mais ne sont pas uniquement centrées sur les devoirs. Elles participent à la vie d'un quartier, développent un travail pédagogique, éducatif et culturel de soutien à la scolarité et de formation citoyenne. L'opportunité de créer de nouvelles écoles de devoirs dans d'autres quartiers doit être pensée dans la globalité de ses missions au carrefour des champs scolaire, familial et social. En concertation avec les services communaux concernés, Enseignement, Jeunesse et Prévention, la commune cherchera à développer l'offre d'écoles de devoirs en tenant compte des besoins spécifiques de certains quartiers, notamment celui des 3 Tilleuls au travers de son PCS (Projets de Cohésion Sociale) et celui des Archiducs qui accueillera bientôt de nouveaux habitants, et ceci en tenant compte des réalités budgétaires et des subsides alloués par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du décret relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs.

Enfin, la commune souhaite avant tout prendre ses responsabilités en tant que pouvoir organisateur et veiller à développer les conditions d'un enseignement de qualité pour tous, adapté à l'évolution du contexte social. Dans cette idée, la commune encouragera ses écoles à appliquer la Circulaire 108 afin de limiter les effets inégalitaires induits par les devoirs à domicile. La priorité de la commune sera de soutenir les écoles dans l'organisation, pendant les périodes scolaires, de programmes de prévention des difficultés d'adaptation scolaires, comme par exemples l'atelier des contes au Karrenberg et le programme PARLER aux Cèdres, comme leviers pour la réduction de l'échec scolaire et lutter contre les inégalités sociales. La commune continuera également à porter une attention particulière aux cours

de remédiation qui offrent, pendant le temps scolaire, un accompagnement personnalisé aux élèves en difficulté.

Mr Casier : « Dans quel délai pensez-vous pouvoir augmenter les capacités d'accueil ? »

Mme Nguyen : « C'est un peu tôt pour le dire. Il y a plusieurs services qui sont concernés, c'était déjà un challenge d'avoir tous les chiffres pour ce soir. Avec le service Prévention on a déjà identifié les besoins et certaines pistes. Au PCS on a déjà une bonne base, il manque toutefois des bénévoles, du personnel, une infrastructure... Au quartier des Archiducs il y a 2 pistes possibles : soit augmenter la capacité de la maison de quartier existante, mais le bâtiment est ce qu'il est, soit aménager un local dans les nouveaux bâtiments en construction. C'est donc encore un peu tôt pour parler de budget et de timing mais les contacts sont déjà pris et le projet est lancé ».

Mme Squartini : « Ayant moi-même été bénévole dans une maison de quartier, je pense que la difficulté principale est d'avoir des bénévoles qui soient formés. On est vite déconnecté des matières qu'on apprend à cet âge-là, et puis il faut avoir des aptitudes pédagogiques particulières car il s'agit d'enfants qui ont davantage besoin d'attention que d'apprendre des choses car ils sont souvent dans des situations sociales difficiles ».

47 **Question orale de Laura Squartini concernant le Parc Tercoigne.**

À la demande de la commune, la gestion du Parc Tercoigne a été confiée à la Région en juillet 2017 et son entretien doit être assuré par Bruxelles Environnement depuis le 1er novembre 2018.

Force est de constater qu'à l'heure actuelle l'état de ce parc laisse complètement à désirer, et ce depuis des mois! La végétation y pousse librement certes, mais les escaliers et les sentiers sont en tellement mauvais état qu'ils en sont dangereux. À noter que la situation était préexistante au transfert du parc à la Région et que le peu de lumière n'aide pas.

Je souhaiterais dès lors savoir si des contacts ont été pris avec Bruxelles Environnement et ce qui est prévu pour pallier à cette situation.

Réponse de Mme Clerbaux :

« Lors du Conseil communal de septembre 2018, une convention a été signée entre la Commune et Bruxelles-Environnement concernant le Parc Tercoigne. Depuis le 15 octobre, la gestion de ce parc est donc assurée par Bruxelles-Environnement. Il s'agissait du dernier parc encore communal. Pourquoi a-t-il été repris par Bruxelles Environnement ? Pour des raisons de gestion d'eau ! L'eau du parc de la Héronnière posait problème, mais provient du Parc Tercoigne qui ensuite transite par le petit étang derrière Le Lodge. En reprenant ce parc, Bruxelles Environnement peut ainsi mieux gérer le maillage bleu. Ce changement s'est fait de commun accord entre les deux parties, ainsi Bruxelles Environnement peut gérer tous les parcs de la même façon (tant au niveau du maillage vert que du maillage bleu), et de son côté la Commune peut libérer des hommes pour assurer l'entretien d'autres espaces verts. Vous dites que « que la situation était préexistante au transfert du parc à la Région », ce qui a un peu vexé notre chef jardinier qui prenait fort à cœur son entretien.

Voici les informations que nous avons pu recueillir auprès de Bruxelles Environnement :

La gestion du ramassage des poubelles a été intégrée à la tournée de l'équipe propreté, avec le planning suivant : un passage prévu en hiver (le lundi) et 2 passages en été (après le 15 mars : les lundis et mercredis). Sera fait en même temps que le ramassage Tournay-Solvay, et on peut augmenter

la fréquence sur demande en cas de soucis (eg au Sablon ils passent tous les jours). Equipe composée de 8 personnes donc 6/jour pr 1300 poubelles au total (~500 jours). Ils sont venus 10x sur la période 15 oct-15 janvier.

La gestion des espaces verts : Archi paysagiste en charge, il est responsable de la gestion et c'est effectué par une entreprise qui est basée à Rochefort. Il y a un cahier des charges très détaillé pour l'entretien (taille des arbustes 3x/an, entretien berges, ramassage détritus pelouse, zone crottes de chien 1x/an, plantations, débroussaillages, etc.). Le gestionnaire des parcs de Bruxelles Environnement nous a informés qu'une réunion avec l'entreprise a eu lieu vendredi passé. L'entretien va donc pouvoir commencer, même si l'hiver n'est probablement pas la saison idéale et qu'il faudra attendre le printemps pour assurer le suivi ».

Mme Squartini : « Je connais bien les équipes qui s'occupaient du par cet qui faisaient d'ailleurs un travail remarquable au niveau des plantations. Ma question ne portait pas tant sur l'entretien des plantations que sur les dalles et les pavés des escaliers du parc, où il y a des trous qui les rendent dangereux. Les dates que j'ai indiquées proviennent du cabinet de la ministre Frémault, il faudrait peut-être vérifier ce qu'il en est réellement ».

48 Question d'actualité de Mr Alexandre Dermine.

Mr Dermine : « Nous avons reçu un courriel de citoyens demandant à la commune de mettre à disposition une salle neutre pour des cérémonies d'adieu. Quel suivi la commune envisage-t-elle de donner à cette demande ? »

Mr de Le Hoye : « Nous avons déjà contacté les demandeurs et les rencontrerons prochainement ».

Mme Ferretti indique qu'elle souhaite recevoir les convocations et documents du conseil sur papier. Mr Verbeke et Mr Godart font la même demande.

Mr Casier : « Dans la newsletter communale que nous avons reçue ce week-end, on parle des Hivernales du racing de Bruxelles. Il s'agit d'un événement sportif qui attire énormément de monde, le site renseigne au niveau mobilité les différents transports publics qui desservent le point de départ et indique que les possibilités de parking sont limitées. Dans la pratique, le quartier est chaque année complètement saturé par les véhicules des participants, qui malheureusement se garent souvent sauvagement et avec de nombreuses nuisances. Que peut faire la commune pour que cet événement se passe dans les meilleures conditions possibles et pour mieux informer les participants quant aux moyens de s'y rendre ? »

Mr de Le Hoye : « Il s'agit d'un événement qui a lieu chaque année. Dans la mesure où il est récurrent je ne le considère donc pas comme une question d'actualité ».

49 Question d'actualité de Mme Ferretti.

Levée de la séance à 22:00

Le Secrétaire communal,

La Présidente,

Etienne Tihon

Cécile Van Hecke